

2

IM-BCM.1 0004

Rapport de consultation publique



BUREAU DE CONSULTATION DE MONTRÉAL (BCM)

L'avenir de la montagne
Plan préliminaire de mise en valeur
du mont Royal

Septembre 1990



Ville de Montréal



RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

**Centre
de documentation
O.C.P.M.**

**BUREAU DE CONSULTATION
DE MONTRÉAL (BCM)**

**L'AVENIR DE LA MONTAGNE
PLAN PRÉLIMINAIRE DE MISE EN
VALEUR DU MONT ROYAL
SEPTEMBRE 1990**

**POUR
CONSULTATION
SEULEMENT**

REPORT DE CONSULTATION

Centre
de documentation
O.C.P.M.

BUREAU DE CONSULTATION
LE MONTRÉAL (BOM)

VEVA DELLA MONTAGNE
MONT PÉLÉAN DE MISE EN
LE BOM LE MONT PÉLÉAN
LE MONT PÉLÉAN

POUR
CONSULTATION
SEULEMENT

Avis : Tous les documents et mémoires déposés lors de la consultation publique sont disponibles pour consultation sur place au Bureau de consultation de Montréal, au 300, rue Saint-Paul Est à Montréal. Les enregistrements audio des séances publiques et la transcription de tous les témoignages sont aussi disponibles sur demande.

Dépôt légal - troisième trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-89417-057-22

Tous les documents et archives déposés par le Canada, l'Ontario
et les provinces sont disponibles pour consultation au public au sein
de la bibliothèque de la Bibliothèque nationale du Canada à Ottawa.
Même si les renseignements sur les archives ne sont pas disponibles
il est toujours possible de les consulter sur place.

Library of Parliament
Bibliothèque nationale du Canada
Ottawa, Ontario

« C'est le plus ancien et peut-être le plus beau de tous nos parcs par son site. (...) Ce parc, cette montagne dirions-nous, caractérise Montréal comme la Tour Eiffel nous fait connaître Paris et les gratte-ciel ... New York. »

- Service d'urbanisme de Montréal,

Plan directeur des espaces libres de
Montréal, 1955

« C'est le plus grand et le plus
plus grand de nos pays par son
été (1) de la région de la
d'industrialisation, car c'est
comme le plus grand de nos
comme Paris et les autres...
York »

Service d'information de l'État

Plan directeur des services de l'État
Montréal, 1967

Ville de Montréal
Bureau de consultation de Montréal
300, rue Saint-Paul Est
3^e étage
Montréal H2Y 1H2
Télécopieur (Fax): 872-7849

Le 7 septembre 1990

Monsieur Michael Fainstat
Président du Comité exécutif
Hôtel de Ville
Bureau 202

Monsieur le Président,



C'est avec plaisir que je dépose au Comité exécutif le rapport du Comité consultatif chargé de la consultation publique sur le Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal.

Le Comité était composé de M. Raymond Doray et de M. Camille Limoges. J'en ai assumé la présidence.

A l'occasion de cette consultation, le Comité a constaté la place importante que tient le mont Royal dans la vie montréalaise, comme en a témoigné la qualité des interventions.

Aussi, peut-on espérer que le rapport contribuera à éclairer et à faciliter la prise de décision quant à l'avenir de la montagne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in cursive script that reads "Luc Ouimet".

Luc Ouimet

/ct

Ville de Montréal
Bureau de planification
300, rue de la Commune
Montréal, H3Y 1M2
Téléphone: 514 392-3000

Le 7 septembre 1993

Monsieur Michel Fournier
Président du Comité exécutif
Maison de la Ville
Montréal

Monsieur le Président,

Il est avec plaisir que je devrais au Comité exécutif le rapport de l'état
consolidé de la situation financière de la Ville de Montréal.
Mise en valeur du mont Éclair.

Le Comité exécutif composé de M. Jean-Pierre Lussier et de M. Charles L. J. J.
Lussier a accepté la proposition.

A l'occasion de cette consultation de la Ville de Montréal, j'ai pu constater
que dans le mont Éclair, il y a une certaine complexité dans la
gestion de l'information.

Avant de se rendre sur le terrain, j'ai voulu vérifier si la Ville de Montréal
possède les données nécessaires à l'élaboration de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président



Le Président



OBJET: CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MISE EN VALEUR DU MONT ROYAL:
----- MODALITE DE REALISATION (OBJETS, PROCEDURE, ECHEANCIER).

A SA SEANCE DU 17 JANVIER 1990, LE COMITE EXECUTIF A PRIS CONNAISSANCE DU DOSSIER MENTIONNE EN RUBRIQUE ET A DECIDE DE MANDATER LE BUREAU DE CONSULTATION DE MONTREAL DE TENIR UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MISE EN VALEUR DU MONT ROYAL :

- SELON LA PROCEDURE REGULIERE;
- SELON L'ECHEANCIER SUIVANT, SOUS RESERVE DE PRENDRE EN COMPTE LE CALENDRIER DE CONSULTATION DU PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT CENTRE :
 - . DEBUT DE LA PERIODE D'INFORMATION (1ER MARS 1990);
 - . DEPOT ET PRESENTATION DU RAPPORT AU COMITE EXECUTIF (29 AOUT 1990);
 - . PUBLICATION DU RAPPORT (DEBUT SEPTEMBRE 1990);
 - . PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL (ASSEMBLEE DU 17 SEPTEMBRE 1990);
- ET PORTANT SUR LES OBJETS SUIVANTS:
 - . LE CONCEPT DES TROIS SOMMETS ET LE STATUT REGIONAL DU MONT ROYAL;
 - . LES VOCATIONS;
 - . LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA PLANIFICATION:
 - . L'ACCESSIBILITE, LA FREQUENTATION ET L'UTILISATION;
 - . LE CONTROLE DU DEVELOPPEMENT DU MONT ROYAL ET DE SA PERIPHERIE;

THE GOVERNMENT OF CANADA
MINISTER OF INDUSTRY, TRADE AND TECHNOLOGY

A BILL TO AMEND THE TRADE MARKS ACT
AND TO REPEAL THE TRADE MARKS REGULATIONS

SECTION 10 (1) OF THE ACT

SECTION 10 (1) OF THE ACT
AND TO REPEAL THE TRADE MARKS REGULATIONS

SECTION 10 (1) OF THE ACT
AND TO REPEAL THE TRADE MARKS REGULATIONS

SECTION 10 (1) OF THE ACT
AND TO REPEAL THE TRADE MARKS REGULATIONS

SECTION 10 (1) OF THE ACT
AND TO REPEAL THE TRADE MARKS REGULATIONS

SECTION 10 (1) OF THE ACT
AND TO REPEAL THE TRADE MARKS REGULATIONS

SECTION 10 (1) OF THE ACT
AND TO REPEAL THE TRADE MARKS REGULATIONS

SECTION 10 (1) OF THE ACT
AND TO REPEAL THE TRADE MARKS REGULATIONS

SECTION 10 (1) OF THE ACT
AND TO REPEAL THE TRADE MARKS REGULATIONS

SECTION 10 (1) OF THE ACT
AND TO REPEAL THE TRADE MARKS REGULATIONS

SECTION 10 (1) OF THE ACT
AND TO REPEAL THE TRADE MARKS REGULATIONS

SECTION 10 (1) OF THE ACT
AND TO REPEAL THE TRADE MARKS REGULATIONS

117
C

. LES PROPOSITIONS DE MISE EN VALEUR ILLUSTRANT LES PRINCIPES DIRECTEURS:

- . LE ZONAGE INTERNE DU PARC;
- . LES AUTRES INTERVENTIONS D'AMENAGEMENT;
- . LES PROGRAMMES D'ACTIVITES;

. LES PRIORITES D'ACTION ET DE PLANIFICATION.

LE CONTROLE DES VUES DU MONT ROYAL SUR LE FLEUVE ET LA VILLE SERA PRIS EN COMPTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS AU PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT CENTRE.

LES PROCEDES D'ACTIVATION DE LA VIE EN VUE DE LA RECHERCHE
DE LA VIE

LE PROBLEME DE LA VIE EN VUE DE LA RECHERCHE

LES PROCEDES D'ACTIVATION DE LA VIE EN VUE DE LA RECHERCHE

LES PROCEDES D'ACTIVATION DE LA VIE EN VUE DE LA RECHERCHE

LES PROCEDES D'ACTIVATION DE LA VIE EN VUE DE LA RECHERCHE

LE PROBLEME DE LA VIE EN VUE DE LA RECHERCHE
DE LA VIE EN VUE DE LA RECHERCHE
DE LA VIE EN VUE DE LA RECHERCHE
DE LA VIE EN VUE DE LA RECHERCHE



OBJET: PROLONGATION DU DELAI POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN
----- PRELIMINAIRE DE MISE EN VALEUR DU MONT ROYAL

A SA SEANCE DU 29 AOUT 1990, LE COMITE EXECUTIF A PRIS CONNAIS-
SANCE DU DOSSIER MENTIONNE EN RUBRIQUE ET A DECIDE DE PROLONGER
DE DEUX (2) SEMAINES, SOIT JUSQU'AU 12 SEPTEMBRE 1990, LE DELAI
PREVU POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE ET LE DEPOT DU RAPPORT DE
CONSULTATION SUR LE PLAN PRELIMINAIRE DE MISE EN VALEUR DU MONT
ROYAL.

LE 12 JANVIER 1954, LE COMITÉ EXÉCUTIF A DÉLIBÉRÉ EN CE QUI SUIT :

1. Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'étude de la proposition de création d'un service de conseil technique pour les entreprises de la région de la Vallée de la Saône, en vue de leur permettre de bénéficier des avantages de la loi n° 100 du 10 août 1953 relative à l'encouragement de l'industrie nationale.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGES</u>
CONVENTIONS TERMINOLOGIQUES	
LISTE DES SIGLES	
AVANT-PROPOS	i
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 ORIENTATION ET PRINCIPES DIRECTEURS	13
1.1 DESCRIPTION DU MONT ROYAL	15
1.2 LE MONT ROYAL ET L'ENSEMBLE DES ESPACES VERTS	19
1.3 ORIENTATION PRIORITAIRE ET USAGES DU MONT ROYAL	23
1.3.1 L'ORIENTATION PRIORITAIRE	24
1.3.2 LES USAGES	32
1.4 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA PLANIFICATION	42
1.4.1 LA PRÉSERVATION DE L'HÉRITAGE OLMSTEDIEN	42
1.4.2 L'ACCESSIBILITÉ	53
1.4.3 LE CONTRÔLE DU DÉVELOPPEMENT	70
1.4.4 L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DU MILIEU NATUREL	79

	<u>PAGES</u>
CHAPITRE 2 INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES	89
2.1 ACCÈS À LA MONTAGNE	91
2.1.1 LA CIRCULATION VÉHICULAIRE	92
2.1.2 LA CIRCULATION PIÉTONNE ET CYCLISTE	102
2.1.3 SÉCURITÉ	114
2.2 AMÉNAGEMENT ET RESTAURATION DU PARC	118
2.3 TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	134
2.4 COLLINE D'OUTREMONT	139
2.5 COMPLEXE SPORTIF	148
2.6 PARC JEANNE-MANCE	157
2.7 AMÉNAGEMENT DES VOIES PÉRIPHÉRIQUES	165
CHAPITRE 3 MISE EN OEUVRE	177
3.1 GESTION DE LA MONTAGNE ET CONTRÔLE DU DÉVELOPPEMENT	179
3.2 GESTION DU PARC	195
3.3 STATUT JURIDIQUE	206
3.4 PROGRAMMATION ET FINANCEMENT	220

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 LISTE DES RECOMMANDATIONS**

- ANNEXE 2 DESCRIPTION DES DIVERS SECTEURS DU
PARC DU MONT-ROYAL, DE LA MONTAGNE
ET DE SA PÉRIPHÉRIE**

- ANNEXE 3 DÉMARCHES RELATIVES À LA CONSULTATION
PUBLIQUE**

- ANNEXE 4 LISTE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- ANNEXE 5 LISTE ALPHABÉTIQUE DES PARTICIPANTS**

- ANNEXE 6 LISTE CHRONOLOGIQUE DES PARTICIPANTS**

- ANNEXE 7 LISTE DES PERSONNES INVITÉES**

- ANNEXE 8 LISTE DES PARTICIPANTS AYANT DÉPOSÉ UN
MÉMOIRE**

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 LISTE DES RENDUS/RECEVUS
- ANNEXE 2 DESCRIPTION DES DIVERS SERVICES DU
PARC DU MONT ROYAL EN LA MONTAGNE
ET DE SA PÉRIPHÉRIE
- ANNEXE 3 DÉMARCHES RELATIVES À LA COMMISSION
FONCTION
- ANNEXE 4 LISTE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS
- ANNEXE 5 LISTE ALPHABÉTIQUE DES PARTICIPANTS
- ANNEXE 6 LISTE CHRONOLOGIQUE DES ÉVÉNEMENTS
- ANNEXE 7 LISTE DES PERSONNES INVITÉES
- ANNEXE 8 LISTE DES PARTICIPANTS AYANT DÉPOSÉ UN
MÉMOIRE

CONVENTIONS TERMINOLOGIQUES

Aux fins du présent rapport et pour éviter toute confusion, il importe de préciser la signification de certains termes employés tout au long du texte.

Accord de collaboration Entente signée le 11 septembre 1989 par la Ville de Montréal, la Ville d'Outremont, la Ville de Westmount et Les Amis de la montagne en vue de la conservation et de la mise en valeur du mont Royal.

Comité Le Comité consultatif constitué par le Bureau de consultation de Montréal en vertu d'un mandat du Comité exécutif de la Ville de Montréal portant sur le plan de mise en valeur du mont Royal.

montagne ou mont Royal Montagne dont la superficie s'étend sur le territoire de trois municipalités, Montréal, Outremont et Westmount, et dont les trois sommets se trouvent respectivement dans chacune de ces villes.

parc du Mont-Royal Parc public appartenant à la Ville de Montréal, entièrement situé sur le territoire de cette ville et comprenant le parc Jeanne-Mance.

participant

Toute personne qui, en son nom personnel ou au nom d'un groupe de personnes ou d'une corporation, est présente à une audience ou à une séance publique en vue d'y poser des questions ou d'y exprimer une opinion sur les objets de la consultation.

partenaires

Les signataires de l'Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal et les membres du Comité de concertation intérimaire institué en vertu de cet Accord.

personne invitée

Toute personne qui est présente à une audience ou à une séance publique sur l'invitation du président du Bureau de consultation de Montréal parce qu'il a jugé sa contribution à la consultation pertinente, notamment pour répondre aux questions des participants.

Plan préliminaire

Le Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal, soit le document soumis à la consultation publique par la Ville de Montréal avec l'appui de ses partenaires.

Ville

La Ville de Montréal ou ses représentants.

LISTE DES SIGLES

AQVM	Association québécoise du vélo de montagne
ARRPMR	Association des résidents et résidentes du Plateau Mont-Royal
BAM	Bureau Accès-Montréal
BCM	Bureau de consultation de Montréal
CCI	Comité de concertation intérimaire
CCMPBC	Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels
CEPSUM	Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal
CUM	Communauté urbaine de Montréal
FRAPPE	Femmes regroupées pour l'accessibilité aux pouvoirs politique et économique
GIUM	Groupe d'intervention urbaine de Montréal
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

SAJIB	Société d'animation du Jardin et de l'Institut botaniques
SATOUR	Société d'analyse en tourisme enr.
SHDU	Service de l'habitation et du développement urbain de la Ville de Montréal
SLDC	Service des loisirs et du développement communautaire de la Ville de Montréal
SPCUM	Service de Police de la Communauté urbaine de Montréal
STCUM	Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
WWF	World Wildlife Fund

AVANT-PROPOS

La montagne occupe une place centrale sur l'île de Montréal comme dans le coeur des Montréalais. Nous avons lieu d'en être fiers. Peu de villes peuvent s'enorgueillir d'un espace naturel de cette envergure, aussi beau, accessible, paisible et sécuritaire. À une époque où l'on qualifie d'inhumaines les grandes villes, cette qualité de vie dont jouit Montréal est une richesse certaine qui contribue à ce que des individus et des entreprises s'établissent ici.

L'avenir de Montréal et l'avenir de la montagne ont partie liée. Aussi, la démarche innovatrice de mise en valeur du mont Royal pilotée par la Ville de Montréal mérite-t-elle d'être épaulée, ce qu'ont fait du reste les participants à la consultation publique.

Il s'agit de la première réflexion en profondeur sur l'aménagement de la montagne à laquelle les Montréalais sont conviés. Cette démarche de planification à long terme n'est pas sans audace à l'heure où on se limite trop souvent à la gestion de l'immédiat.

Le mont Royal est un espace naturel de grande valeur qui a malheureusement souffert d'un sérieux manque d'entretien. Il n'y a pas lieu cependant d'être inquiet, pourvu que l'on se consacre dès maintenant à sa conservation et à sa restauration. C'est dans cette perspective que nous invitons le lecteur à lire ce rapport et ses recommandations.

La consultation publique avait pour but de dégager des orientations et des principes qui serviront aux autorités à prendre des décisions. Aussi, faut-il savoir gré aux auteurs du Plan préliminaire d'avoir ouvert diverses avenues et proposé plusieurs projets d'aménagement qui auront permis d'alimenter la réflexion et la discussion.

Convaincu de l'importance et des qualités de la démarche de mise en valeur du mont Royal, le Comité se permet de souligner que sa réussite ne dépendra pas uniquement de l'Administration municipale, mais aussi des Montréalais qui sauront l'appuyer. Leur participation à la consultation publique témoigne d'ailleurs déjà de cet engagement.

LE RAPPORT



INTRODUCTION

La consultation publique et la planification de la mise en valeur du mont Royal

La présente consultation publique concerne la mise en valeur du mont Royal et a lieu à une étape clé du processus de planification et de décision relatif à cette montagne.

Sur une période de près de trois ans, une équipe multi-disciplinaire et multi-services, sous la direction du Service de l'habitation et du développement urbain (SHDU) et du Service de loisirs et du développement communautaire (SLDC), a élaboré un plan d'intervention pour le mont Royal : établissement d'objectifs, précision des vocations, choix des interventions spécifiques, échancier, évaluation des coûts, etc.

Ce plan qui a pour titre « Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal » a été soumis à la consultation publique avant que ne soit élaboré et accepté un plan définitif. Il représente l'option privilégiée par la Ville et est illustré de propositions concrètes.

La consultation publique a permis à l'ensemble des citoyens et des groupes intéressés d'exprimer leur avis sur l'avenir du mont Royal. Comme le précise le mandat du Comité, ces personnes ont d'abord été invitées à se prononcer sur les vocations ou les utilisations à favoriser, puis les mesures concrètes qu'il serait nécessaire d'adopter, et selon quel rythme.

L'analyse du Plan préliminaire et des opinions qu'il a suscitées constitue l'essentiel du présent rapport. Cette analyse conclut en adressant une série de recommandations à la Ville de Montréal en prévision des

décisions qu'elle devra prendre de concert avec ses partenaires au sujet de la montagne.

La démarche de la Ville de Montréal

Le plan préliminaire est le résultat d'un travail professionnel et systématique. Douze études sectorielles de base, dont la liste figure en annexe dans la bibliographie, ont été confiées à des consultants privés ou à des chercheurs universitaires. Elles ont trait aux divers aspects suivants : écologie, récréologie, circulation automobile et gestion.

L'une de ces études comprend essentiellement les comptes rendus d'une série de tables rondes tenues avec des représentants de divers milieux. Celles-ci visaient à fixer les enjeux et à dégager les consensus, à tout le moins les tendances, quant à l'approche à privilégier pour la mise en valeur du mont Royal.

Depuis qu'elle a été amorcée, la démarche de planification concertée a donc franchi plusieurs étapes et produit certains résultats. On en trouvera un aperçu dans la colonne de gauche.

Septembre 1987

- Mise sur pied d'une équipe de planification pour le projet de mise en valeur du mont Royal par le Service de l'habitation et du développement urbain et le Service des loisirs et du développement communautaire de la Ville.
- Par la suite, diverses études serviront à cerner la problématique et à définir le concept de mise en valeur de la montagne.

Soulignons également qu'une étude en deux volumes, « La montagne en question », a été produite conjointement par la Ville de Montréal et le Groupe d'intervention urbaine de Montréal.

Une étape importante de l'élaboration du projet a été franchie

Mai-juin 1988

- Tables rondes auxquelles ont participé plus de quarante organismes intéressés à la protection et à la mise en valeur du mont Royal.

Août 1988

- Publication en deux volumes de l'étude « La montagne en question » produite conjointement par le Groupe d'intervention urbaine de Montréal (GIUM) et la Ville de Montréal.

Novembre 1988

- Adoption par la Ville de Montréal des **Orientations préliminaires pour la mise en valeur du mont Royal**.
- Poursuite de la concertation avec les municipalités voisines et les institutions.

Septembre 1989

- Signature de l'**Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal** par les villes de Montréal, Outremont et Westmount, ainsi que par Les Amis de la montagne.

Octobre 1989

- Constitution du Comité de concertation intérimaire, cadre formel de concertation créé à la suite de l'Accord de collaboration.

Janvier 1990

- Adoption par la Ville de Montréal, aux fins de la consultation publique, du Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal; mandat de consultation publique donné au BCM.

Février 1990

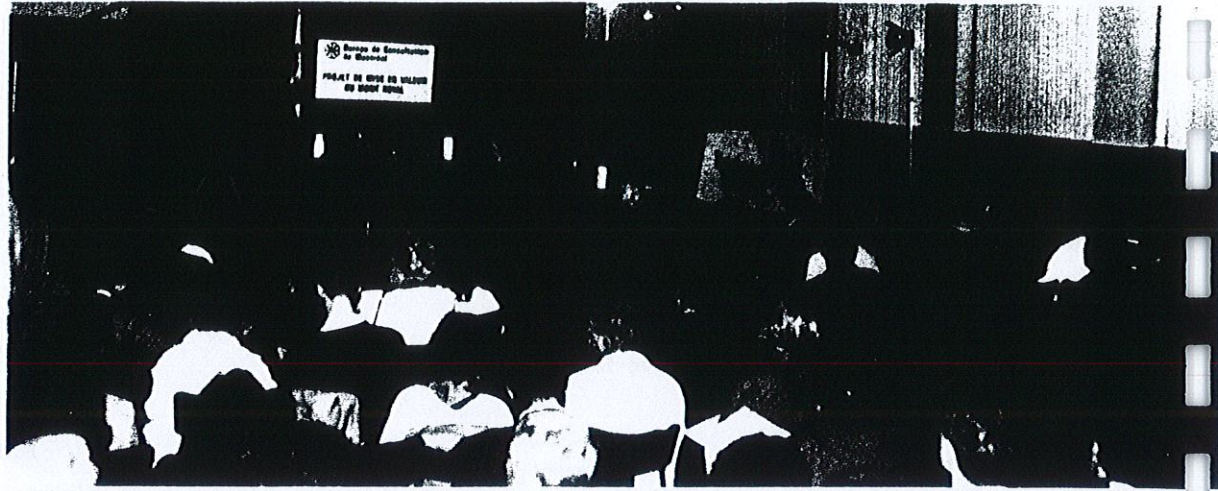
- Conférence de presse du maire de Montréal, monsieur Jean Doré, où est dévoilé le contenu du Plan préliminaire. Le maire fait aussi savoir que le Plan sera soumis à la consultation publique.

avec la signature de l'Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal par les villes de Montréal, Outremont et Westmount, ainsi que par l'organisme Les Amis de la montagne.

Cet accord exprime « la volonté des parties de se concerter sur leurs orientations et leur actions ». Il fixe en outre certains objectifs d'aménagement communs et certains objectifs propres à chacune des parties. Un Comité de concertation intérimaire a aussi été créé pour donner suite à l'accord.

Enfin, plusieurs séances d'échange et d'information ont réuni les membres du Comité de concertation intérimaire en vue de définir le plan de mise en valeur. De sorte que le Plan préliminaire adopté par la Ville aux fins de la consultation intègre les études, les échanges et les consensus élaborés avec les partenaires de celle-ci.

**Deuxième partie de l'audience : l'audition
(soirée du 22 mai 1990)**



Comité consultatif

**M. Raymond Doray, M. Luc Ouimet, président du Comité,
M. Camille Limoges**



La démarche de la consultation publique du BCM

Le mandat de consultation donné au Bureau de consultation de Montréal (BCM) par le Comité exécutif de la Ville de Montréal précise que la période d'information devait débiter le 1^{er} mars 1990.

En vertu des responsabilités que lui confère le règlement 7989 sur le BCM, son Président, M. Luc Ouimet, s'est adjoint deux commissaires aux fins de cette consultation publique : M. Raymond Doray, avocat du cabinet Lavery O'Brien et M. Camille Limoges, professeur et chercheur à l'Université du Québec à Montréal.

M. Jules Patenaude, chargé de projet en consultation publique, a assumé la coordination des travaux et le secrétariat du Comité dès la fin de la période de questions. Mme Danielle De Coninck avait assumé ces fonctions jusqu'à la fin de la période de questions. M. Patenaude a été assisté par mesdames Josée Belleau et Odette Isabel, analystes consultantes.

Les règles de procédure officielles du BCM comprennent trois types de procédure : régulière, simplifiée et particulière. Ces règles déterminent les étapes et les modalités des consultations publiques. Dans le cas présent, c'est la procédure régulière qui a été suivie¹.

La consultation sur le mont Royal a débuté par une période d'information de quarante jours, alors que le minimum prescrit par la procédure régulière est de trente jours. Durant cette période, les personnes intéressées ont pu consulter en divers endroits la documentation écrite et enregistrée

¹ Règles de procédure du Bureau de consultation de Montréal, chapitre 2.

relative à la consultation. L'étape suivante, l'audience proprement dite, s'est déroulée en deux parties : la période de questions et l'audition. La période de questions a permis aux participants, au président et aux commissaires de poser aux représentants de la Ville et aux personnes invitées toute question relative au projet et pertinente aux objets de la consultation; l'audition a offert aux participants l'occasion de faire connaître publiquement leur avis sur les objets de la consultation.

La période d'information

Dès le début du mois de mars, le BCM a rendu accessible un dossier d'information comprenant le Plan préliminaire et son résumé ainsi que le numéro spécial de la revue Trames portant sur l'avenir du mont Royal : « Paysage en devenir : le mont Royal ». Il a également déposé divers autres documents, tels l'Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal, les règlements portant sur le site du patrimoine, sur les arbres, etc.

Le BCM a aussi lancé une campagne d'information destinée à faire connaître les modalités d'accès à la documentation et de participation à la consultation publique. La campagne visait par divers moyens à rejoindre aussi bien l'ensemble des citoyens et citoyennes que certains groupes cibles. Ces moyens sont décrits en détail à l'annexe 3.

Le BCM a ainsi tenu une conférence de presse, produit un dépliant (10 000 exemplaires), fait paraître des avis dans plusieurs quotidiens et journaux de quartier. Il est de plus entré en contact avec des centaines de groupes susceptibles d'être intéressés par le projet.

La documentation a été déposée au BCM et dans tout le réseau des bureaux Accès-Montréal (BAM), des bibliothèques et des maisons de la culture, ainsi que dans les bibliothèques et les hôtels de ville de Westmount et d'Outremont.

Il faut toutefois déplorer que seuls 1 000 exemplaires du résumé du Plan préliminaire produit par les services de la Ville aient été prêts pour le début de la période d'information. Les 7 000 autres ne sont malheureusement parvenus au BCM qu'à la fin de cette période, soit trop tard pour servir aux intéressés à préparer l'audience.

Enfin, une exposition composée de photos, d'illustrations et d'une maquette à grande échelle de tout le territoire visé par le plan de mise en valeur a été présentée au public dans le hall d'entrée du Marché Bonsecours. Depuis le lancement de la période d'information, plusieurs milliers de personnes ont visité à cette exposition préparée par la Ville.

La première partie de l'audience : la période de questions

La première partie de l'audience a permis à la Ville de compléter et d'explicitier l'information sur le projet. Au cours des quatre séances de la période de questions tenues à la maison des Pères dominicains située au 2715 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la Ville et les personnes invitées par le Comité ont répondu aux nombreuses questions des citoyens, des groupes et des commissaires. Celles-ci visaient à mieux comprendre la portée des propositions soumises à la consultation et à clarifier certains points précis.

La Ville était représentée par une équipe de spécialistes des services municipaux concernés, sous la coordination de Mme Michèle Jodoin,

assistante-directrice du Service de l'habitation et du développement urbain (SHDU). La délégation se composait de Mme Rita Rachele Dandavino et M. Denis Quirion, préposés à la planification, ainsi que de M. Jean Décarie, coordonnateur du projet, tous du SHDU. M. Pierre-Émile Rocray, administrateur du parc du Mont-Royal et Mme Wendy Graham, architecte paysagiste, du Service des loisirs et du développement communautaire (SLDC) faisaient aussi partie de l'équipe. M. Jean Bertrand, du Module circulation de la Ville, a également contribué à fournir de l'information.

La transcription sténographique des séances a été incorporée à la documentation déjà accessible aux intéressés afin de les aider dans l'élaboration de leur opinion.

La deuxième partie de l'audience : l'audition

Nous avons obtenu, sous forme orale ou écrite, le point de vue de 80 personnes, individus ou groupes. On compte aussi parmi les organismes ayant participé à l'audition des membres du Comité de concertation intérimaire, notamment l'université McGill, le cimetière Mont-Royal et les Amis de la montagne.

Ont également été entendus les points de vue de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM), du Service de la police de la CUM et de Communications Canada.

Parmi les participants, dont la liste peut être consultée en annexe, se trouvaient des groupes voués à la protection du milieu naturel ou bâti, des résidants des villes et des quartiers périphériques (Westmount, Outremont, Plateau Mont-Royal, Milton Parc), des associations professionnelles (Ordre des architectes du Québec, Association des architectes

paysagistes du Québec), des porte-parole de groupes d'intérêt (vélo de montagne, ski alpin, équitation, etc.), des membres de groupes sociaux représentant des femmes, des personnes âgées, des personnes handicapées et, enfin, divers utilisateurs du mont Royal.

Tout au long des sept séances tenues au Centre communautaire portugais Santa Cruz (60, rue Rachel Ouest), le Comité a posé des questions pour bien comprendre le sens et la portée des points de vue exprimés par les participants. L'ensemble des mémoires déposés, ainsi que les transcriptions sténographiques de l'audition, constituent la somme de ces points de vue.

L'analyse du Comité consultatif

L'analyse du Comité a systématiquement pris en compte la problématique posée par la Ville et les points de vue des participants, en partant des principes directeurs et orientations pour ensuite se concentrer sur les interventions spécifiques et sur les moyens de mise en oeuvre. Le Comité a pris en considération le caractère particulier du mont Royal, le cadre budgétaire proposé, la compétence juridique des municipalités et la portée des lois et règlements en vigueur.

Le Comité a consulté des experts sur certaines questions. Les possibilités de solutions de rechange aux tours de télécommunications et de télédiffusion sur le mont Royal ont ainsi été examinées avec l'aide de M. John Ahern, ingénieur. Me Maryse Grandbois nous a fourni des informations au sujet des statuts juridiques des parcs et des réserves écologiques. Enfin, le Comité a pu discuter des questions relatives aux diverses écoles touchant la conception et le design des parcs urbains avec M. Ron Williams, architecte paysagiste.

De plus, le Comité a consulté plusieurs experts américains relativement à la restauration, à l'aménagement et à la gestion des parcs conçus par Frederick Law Olmsted : M. Peter Rothschild, architecte paysagiste, M. Nicholas Quennel, président de la National Association for Olmsted Parks, Mme Tupper Thomas, directrice de Prospect Park à New York, Mme Elizabeth Ann Barlow Rodgers, directrice de Central Park et du Central Park Conservancy à New York, Mme Arleyn A. Levee, vice-présidente de la Massachusetts Association for Olmsted Parks, Mme Ellen Lipsey, *senior planner*, et Mme Frances G. Beatty, architecte paysagiste du Historic Parks Planning and Development Unit de la ville de Boston.

Le Plan préliminaire comporte de multiples dimensions et de nombreuses propositions. Tous les participants ne se sont pas exprimés sur tous les aspects : certains ont embrassé l'ensemble des questions, d'autres quelques-unes seulement. Autant que faire se peut, le Comité a tenu compte du contexte pour interpréter le sens et la portée des points de vue exprimés. Les questions n'ont pas été analysées en fonction du nombre ou de l'importance des organismes qui les ont soulevées, mais uniquement sur la base de la valeur et de la pertinence des arguments avancés.

Dans les délais qui lui étaient impartis, le Comité a choisi d'accorder la priorité aux questions les plus débattues et à celles qui étaient plus étayées. Par conséquent, il a accordé moins d'attention aux propositions moins documentées ou qui ont soulevé peu d'intérêt de la part des participants.

Présentation du rapport

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier dégage l'orientation à privilégier dans la mise en valeur du mont Royal, et il définit les principes directeurs de cette orientation.

Le deuxième chapitre porte sur les interventions d'aménagement proposées pour le parc du Mont-Royal, la montagne et sa périphérie.

Le troisième chapitre, enfin, analyse les moyens de mise en oeuvre.

Dans chacun des chapitres et pour l'analyse de chaque question, le Comité a adopté une présentation en trois parties :

1. Propositions du Plan préliminaire

Cette partie comprend les propositions que la Ville a émises dans le Plan préliminaire ou qu'elle a expliquées lors de l'audience.

2. Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Cette partie comprend en résumé les points de vue des participants, illustrés par des exemples ou des extraits des mémoires, ainsi que des transcriptions sténographiques.

3. Analyse et recommandations

Enfin, le Comité présente son analyse des propositions de la Ville et des points de vue des participants, et conclut dans la plupart des cas par des observations ou des recommandations.

Le présent rapport concerne les chapitres 1 et 2 de la partie I du projet de loi. Il est divisé en deux parties principales : la première partie est consacrée à la présentation des principes directeurs de la loi et la seconde partie est consacrée à la présentation des dispositions de la loi.

Les deux parties du rapport sont structurées de la manière suivante : la première partie est consacrée à la présentation des principes directeurs de la loi et la seconde partie est consacrée à la présentation des dispositions de la loi.

Le rapport est divisé en deux parties principales : la première partie est consacrée à la présentation des principes directeurs de la loi et la seconde partie est consacrée à la présentation des dispositions de la loi.

Dans chaque des chapitres et pour chaque des dispositions de la loi, il est présenté une analyse de la disposition en question et une explication de son contenu.

1. Principes directeurs de la loi

Cette partie comprend les dispositions qui ont été adoptées par le Parlement. Elle est divisée en deux parties principales : la première partie est consacrée à la présentation des principes directeurs de la loi et la seconde partie est consacrée à la présentation des dispositions de la loi.

2. Dispositions de la loi

Cette partie comprend les dispositions de la loi qui ont été adoptées par le Parlement. Elle est divisée en deux parties principales : la première partie est consacrée à la présentation des principes directeurs de la loi et la seconde partie est consacrée à la présentation des dispositions de la loi.

3. Analyse des dispositions de la loi

Cette partie comprend l'analyse des dispositions de la loi qui ont été adoptées par le Parlement. Elle est divisée en deux parties principales : la première partie est consacrée à la présentation des principes directeurs de la loi et la seconde partie est consacrée à la présentation des dispositions de la loi.

**CHAPITRE 1 ORIENTATION ET
PRINCIPES DIRECTEURS**

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

CHAPITRE 1 ORIENTATION ET PRINCIPES DIRECTEURS

Ce chapitre comporte quatre sections et porte sur les orientations prioritaires et sur les principes directeurs de mise en valeur du mont Royal.

La première section décrit le mont Royal dans le milieu urbain [1.1] et la seconde le situe dans l'ensemble des espaces verts de la région métropolitaine [1.2].

La section suivante vise d'abord à dégager aussi clairement que possible l'orientation prioritaire qui doit inspirer la mise en valeur de la montagne et à illustrer comment cette orientation commande l'acceptation ou le rejet de diverses activités sur la montagne [1.3].

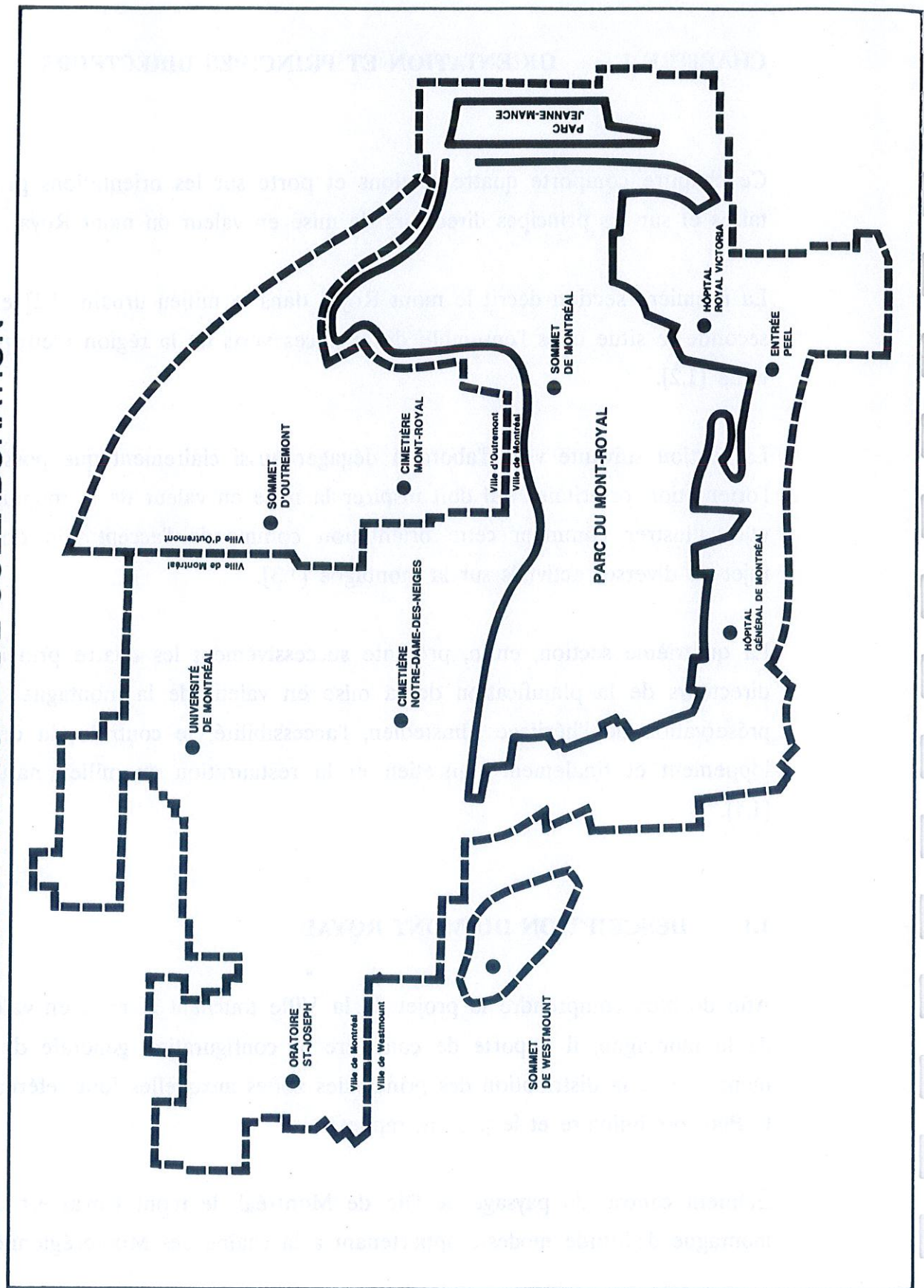
La quatrième section, enfin, présente successivement les quatre principes directeurs de la planification de la mise en valeur de la montagne : la préservation de l'héritage olmstedien, l'accessibilité, le contrôle du développement et finalement l'entretien et la restauration du milieu naturel [1.4].

1.1 DESCRIPTION DU MONT ROYAL

Afin de bien comprendre le projet de la Ville touchant la mise en valeur de la montagne, il importe de connaître la configuration générale de la montagne et la distribution des principales zones auxquelles font référence le Plan préliminaire et le présent rapport.

Élément central du paysage de l'île de Montréal, le mont Royal est une montagne d'altitude modeste appartenant à la chaîne des Montérégiennes

TERRITOIRE DE LA MONTAGNE SELON L'ACCORD DE COLLABORATION



qui jalonne la plaine du Saint-Laurent. Bien qu'il ait été formé à l'origine par l'accumulation de matière en fusion, le mont Royal n'est pas, comme on le croit parfois, un ancien volcan².

Le territoire de cette montagne s'étend sur trois municipalités, soit Montréal, Outremont et Westmount, dont la topographie est respectivement caractérisée par l'un des trois sommets du mont Royal. La présence de ces trois crêtes aurait d'ailleurs inspiré le « Concept des trois sommets » du plan de mise en valeur du mont Royal³.

Le périmètre exact du territoire de la montagne n'est pas précisé dans le Plan préliminaire, quoiqu'on y trouve des illustrations schématiques, notamment à la page 31. Pour en avoir une idée assez précise, on peut se référer au périmètre décrit au point 3.4 de l'Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal :

« À titre indicatif, le territoire visé par le présent accord est délimité comme suit :

à Montréal : le territoire constitué en site du patrimoine par le règlement 7593; (...)

à Outremont : le territoire situé au sud du chemin de la Côte Sainte-Catherine jusqu'aux limites de la Ville de Montréal et limité à l'ouest par la rue Vincent d'Indy;

² GIUM, La Montagne en question, Montréal, 1988, vol. 2, p. 15.

³ Plan préliminaire, p. 31.

à Westmount : la zone délimitée par la rue Summit Circle (essentiellement le parc Summit) incluant celle-ci et les espaces verts avoisinants. »

Par ailleurs, d'après l'estimation du périmètre retenue dans le document La Montagne en question⁴, la superficie de la montagne est de quelque 900 hectares, dont environ le quart est constitué en parc, le reste appartenant aux institutions publiques et privées ainsi qu'à des résidants. Les secteurs résidentiels du mont Royal occupent environ 300 hectares⁵, soit le tiers de sa superficie.

D'après la même étude, les espaces verts recouvrent près de 40 % du territoire de la montagne, soit environ 380 hectares. Cette zone verte est principalement constituée par le parc du Mont-Royal (197 hectares), le parc Summit (23 hectares) et les 150 hectares des cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal.

Outre les parcs et les cimetières, le mont Royal accueille sur ses flancs construits de grands domaines institutionnels qui possèdent environ 200 hectares, soit environ 23 % de son territoire. Ces institutions occupent des superficies variées : l'université de Montréal (43 hectares), l'université McGill (35 hectares), l'hôpital Royal-Victoria (14 hectares) et l'oratoire Saint-Joseph (9 hectares).

Il importe de noter que le territoire de la montagne n'a pas exactement les mêmes contours selon que l'on consulte le Plan préliminaire, l'étude

⁴ GIUM, *La Montagne en question*, Montréal, 1988, pp. 51-58.

⁵ GIUM, *La Montagne en question*, Montréal, 1988, p. 58.

« La Montagne en question » ou l'Accord de collaboration, documents auxquels nous faisons référence dans le présent texte.

Enfin, le Comité invite les lecteurs à consulter l'annexe 2 pour obtenir une description des divers secteurs du parc du Mont-Royal, de la montagne et de sa périphérie.

1.2 LE MONT ROYAL ET L'ENSEMBLE DES ESPACES VERTS

Le parc du Mont-Royal constitue un espace vert public inauguré le 24 mai 1876. Depuis, d'autres espaces de même nature ont été créés par les soins de la Ville de Montréal, de la Communauté urbaine de Montréal et des gouvernements du Québec et du Canada. Cet ensemble d'espaces publics vise à répondre à une grande diversité de besoins socio-récréatifs. Chacun d'entre eux possède ses caractéristiques propres et se prête à diverses catégories d'usage.

Pour convenir de la vocation du parc du Mont-Royal, il faut tout d'abord comprendre et analyser ses caractéristiques, ses qualités intrinsèques et le rôle précis qu'il peut jouer dans l'ensemble des espaces verts de la région métropolitaine. Par la suite seulement, il sera possible de déterminer les usages compatibles avec sa vocation.

Montréal compte sur son territoire bon nombre d'espaces publics importants :

- le site du Vieux Port, à proximité du fleuve et du Vieux Montréal d'où l'on peut tisser des liens avec la Rive-Sud, ainsi que les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, sises en

plein couloir fluvial dans un milieu naturel aménagé et doté d'équipements culturels tel le Palais de la civilisation;

- le parc de la Promenade Belle Rive, qui longe le fleuve sur deux kilomètres, situé entre deux secteurs industriels du port de Montréal en face des îles de Boucherville;
- le secteur du parc Olympique composé du stade et des bassins de natation, du Jardin botanique et du parc Maisonneuve, ainsi que du futur Biodôme, le tout formant un ensemble axé sur les spectacles sportifs, la visite d'expositions ou l'activité libre et le pique-nique;
- les parcs Lafontaine, Angrignon et le « parc Miron », qui sera aménagé après 1994, complètent ce tour d'horizon.

Tous ces parcs assument à la fois des fonctions locales et régionales, et sont fréquentés par des citoyens provenant de divers quartiers. Plusieurs de ces lieux seront éventuellement reliés par un réseau piétonnier et de pistes cyclables appelé le « Réseau vert ».

La forêt de Saraguay, une des dernières érablières à caryer de l'île de Montréal, renferme une flore de sous-bois très riche. Le Cap Saint-Jacques, un vaste espace vert situé à l'extrémité ouest de l'île, comprend une érablière, une cabane à sucre, des aires de pique-nique, des pistes de ski de fond et une plage. Le boisé de Liesse se compose d'une forêt qui, sans être aussi riche que celle de Saraguay, reste d'un grand potentiel, comme d'ailleurs l'ensemble bordant le ruisseau de l'Anse-à-l'Orme.

Dans cette partie ouest du territoire, on trouve également le boisé de l'île Bizard, autre exemple d'érablière typique de la région, récemment acquis par la CUM. À l'est, le parc de la Rivière-des-Prairies a été formé à partir d'aires plus ou moins perturbées. Notons enfin les projets d'acquisition d'îles et de boisés ainsi que le parachèvement éventuel du réseau des pistes cyclables.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche possède et administre aussi un ensemble de parcs : le parc de la Côte Sainte-Catherine, les îles de Boucherville, les parcs d'Oka et du mont Saint-Bruno. Il faut ajouter, dans la région de Montréal, le domaine Galt situé sur le mont Saint-Hilaire, propriété de l'université McGill, et les projets privés et publics d'acquisition d'îles et d'espaces naturels qui prennent le relais des projets « Un fleuve, un parc » et « Le parc national Archipel ».

Chacun de ces parcs ou espaces verts possède ses propres particularités sur le plan des ressources, de l'emplacement et des activités auxquelles il se prête. Certains sont plus polyvalents, d'autres plus accessibles. Qu'en est-il du parc du Mont-Royal? Il n'a pas l'exclusivité de l'altitude (mont Saint-Bruno, mont Saint-Hilaire), ni des qualités naturelles de forêt en milieu urbain (Saraguay, île Bizard), ni des pièces d'eau (Vieux Port, île Notre-Dame).

Néanmoins, il possède l'attrait unique d'être une montagne au coeur de la ville, pourvue d'attributs naturels de grand intérêt (boisés et flore). Il offre en outre des vues exceptionnelles et la possibilité de faire l'expérience d'une certaine rupture avec l'environnement urbain.

De plus, comme on le mentionne dans le Plan préliminaire, il constitue « le seul espace de la région montréalaise qui réunisse les particularités

suivantes : centralité urbaine, juxtaposition de ressources et de paysages naturels et culturels exceptionnels, relief varié offrant des vues et des potentiels récréatifs particuliers⁶ ». Et l'on ajoute : « Pour conserver tout son attrait, toute sa signification et sa magie la montagne doit demeurer un espace distinctif⁷ ».

À ces aspects singuliers du parc et de la montagne, il faut ajouter la place que ceux-ci occupent dans l'imaginaire des Montréalais, ce qui s'est reflété dans les témoignages des participants. Tous apprécient le sentiment de bien-être qui se dégage des lieux.

Ce phénomène fait même dire à un participant que le parc du Mont-Royal représente aux yeux des Montréalais une plus grande valeur que tout autre parc :

« (...) il n'est pas un parc comme les autres. En effet, la montagne et le parc lui-même possèdent une valeur transculturelle qui amène tous les Montréalais à s'y identifier, même s'ils ne les fréquentent pas. »⁸

Enfin, le fait que le parc du Mont-Royal soit le seul parc canadien conçu par Frederick Law Olmsted ajoute à sa valeur patrimoniale, à son charme et à sa singularité.

C'est donc en tenant compte à la fois de la spécificité du mont Royal, de sa relative fragilité, des limites de son potentiel naturel et de la possibilité

⁶ Plan préliminaire, p. 29.

⁷ Plan préliminaire, p. 29.

⁸ Marsan, J.-C., Mémoire, p. 4.

de satisfaire divers besoins récréatifs dans d'autres parcs de la Ville, que le Comité consultatif se penchera dans la section suivante sur l'orientation à privilégier pour la mise en valeur du mont Royal et sur les usages qui lui sont compatibles.

1.3 ORIENTATION PRIORITAIRE ET USAGES DU MONT ROYAL

Le Plan préliminaire établit une relation entre le statut du parc et sa vocation. En effet, après avoir noté « des ambiguïtés fondamentales persistantes au niveau de la vocation du parc et de la montagne, dans leur contexte urbain⁹ », le document affirme que « le parc et la montagne ne jouissent pas d'un statut clair ni d'une vocation explicite comme ceux qu'on utilise pour consacrer les éléments du patrimoine naturel ou culturel d'envergure nationale¹⁰ ».

Plusieurs participants sont d'ailleurs intervenus sur la question du statut, dans le but évident de préciser les vocations ou orientations qui s'appliqueraient au parc et à la montagne. Un groupe a pour sa part souligné qu'« il faudrait éviter de confondre statut juridique et vocation¹¹ ».

Le Comité souscrit à cette façon de poser le problème. Il n'est pas nécessaire de débattre des statuts juridiques du parc et de la montagne avant de fixer l'orientation qui leur conviendrait le mieux. Celle-ci relève davantage de l'évaluation qui est faite de la spécificité du mont Royal et des objectifs visant sa mise en valeur. C'est d'ailleurs sur ces éléments qu'ont surtout porté les témoignages des participants.

⁹ Plan préliminaire, p. 18.

¹⁰ Plan préliminaire, p. 20.

¹¹ Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 2.

Le Comité estime que c'est à la fin de l'analyse portant sur les orientations, les principes directeurs et les interventions spécifiques relatives au parc et à la montagne qu'il sera possible de définir leurs statuts juridiques comme d'arrêter les mécanismes de contrôle et de gestion qui permettront d'atteindre ces objectifs. C'est pourquoi, dans un premier temps, le Comité se penchera sur la question de l'orientation prioritaire et des usages de la montagne et du parc, pour n'aborder celle de leurs statuts qu'au chapitre de la mise en oeuvre.

Dans la présente section, on examinera deux ensembles de questions de niveaux bien distincts, mais étroitement reliés. Dans la première partie, l'analyse se situe à un niveau très général et très fondamental; il s'agit de dégager l'orientation d'ensemble à privilégier pour la mise en valeur du mont Royal (1.3.1). La seconde partie porte au contraire sur des questions très spécifiques et très concrètes : on y illustrera comment cette orientation prioritaire fournit une base pour jauger de la pertinence et de l'opportunité de diverses propositions d'organisation d'activités spécifiques (1.3.2).

1.3.1 L'orientation prioritaire

Proposition du plan préliminaire

Le Plan préliminaire propose une séquence progressive de quatre vocations : la conservation des ressources (naturelles et culturelles), l'éducation, la récréation et le tourisme¹² ».

¹² Plan préliminaire, p. 33.

La première de celles-ci, la conservation, constitue déjà l'un des objectifs de l'Accord de collaboration, et la Ville y voit « un objectif intrinsèque ainsi qu'une condition de base à l'épanouissement durable des trois autres fonctions¹³ ». Cet objectif est inspiré de la notion de conservation définie par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) dans son document intitulé « La Stratégie mondiale de la conservation » :

« Une gestion de la biosphère qui permet une utilisation optimale des ressources vivantes tout en les conservant à perpétuité pour satisfaire aux besoins des générations futures . (...) elle recouvre la préservation, l'entretien, l'utilisation durable, la restauration et l'amélioration du milieu naturel. »¹⁴

La définition des trois autres vocations proposées se limite à un ensemble d'activités. Ainsi la vocation d'éducation se traduit par « des programmes d'interprétation [invitant] les visiteurs à mieux identifier, connaître et apprécier l'environnement urbain de la montagne¹⁵ ».

La vocation récréative comprendrait des activités de plein air passives, actives et sportives, ainsi que de grands événements et une programmation socio-culturelle¹⁶. Quant au tourisme, cette vocation « complémentaire aux

¹³ Plan préliminaire, p. 36.

¹⁴ « La Stratégie mondiale de la conservation » est un document préparé par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), conjointement avec le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et le World Wildlife Fund (WWF), 1980.

¹⁵ Plan préliminaire, p. 37.

¹⁶ Plan préliminaire, p. 38.

autres (...) vocations », il constituerait en quelque sorte « une dimension plus spécialisée de la fonction éducative¹⁷ ».

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

De la même manière que les questions de vocation, d'usages et de statut sont intimement liées dans le Plan préliminaire, les participants ont souvent débattu de toutes ces questions à la fois.

L'Ordre des architectes suggère à la Ville de faire de la conservation un « objectif principal » et non une simple vocation. Il ajoute :

« Quant aux vocations proposées, il nous apparaît que la Ville ainsi que ses partenaires devraient affirmer une seule vocation soit la récréation de détente consacrée par plus d'un siècle d'usage ainsi que par le plan d'Olmsted plutôt que de proposer en plus un programme éducationnel ou touristique. »¹⁸

Plusieurs participants ont plaidé pour que la vocation de conservation soit non seulement prioritaire, mais unique. C'est ainsi que la Société d'animation du Jardin et de l'Institut botaniques (SAJIB) affirme :

« Nous accepterions mal que la Ville de Montréal n'accorde pas au parc du Mont-Royal la seule vocation de conservation. Une telle vocation n'empêche aucune-

¹⁷ Plan préliminaire, p. 39.

¹⁸ Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 3.

ment la pratique d'activités d'éducation, de récréation et de tourisme lorsque pratiquées de façon extensive. »¹⁹

L'organisme ajoute :

« Conserver, ce n'est pas mettre sous verre. Cela suppose simplement que les activités qui seront proposées à l'intérieur du parc assurent la protection du mont Royal et permettent une utilisation durable des ressources. »²⁰

Cette position est aussi défendue par l'organisme Sauvons Montréal :

« Le parc du mont Royal a toujours été un oasis de nature et de calme, et c'est ce caractère unique qu'il faut conserver. Il est important de ne pas banaliser le mont Royal, en tentant de l'assujettir à des normes qui lui vont mal. Le danger avec les quatre vocations proposées, serait que la conservation soit vite délaissée au profit des vocations récréative, éducative et touristique, jugées plus rentables. »²¹

Un participant a proposé sa vision de la conservation :

¹⁹ Société d'animation du Jardin et de l'Institut botaniques, Mémoire, p. 3.

²⁰ Société d'animation du Jardin et de l'Institut botaniques, Mémoire, p. 3.

²¹ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 2.

« (...) des actions et des aménagements qui conservent la qualité de l'expérience du mont Royal comme un espace de nature unique en milieu urbain. »²²

C'est également le point de vue de l'Association des résidents et résidentes du Plateau Mont-Royal :

« La conservation des ressources naturelles de la montagne est, en effet, la vocation de départ à laquelle les autres vocations pourraient être ajoutées si on les juge non nuisibles à la conservation. »²³

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain semble plus proche de la position du Plan préliminaire en soutenant que « plusieurs activités en harmonie avec la nature pourraient se retrouver sur la montagne ». Elle reconnaît « le bon choix des trois vocations subordonnées à la conservation, c'est-à-dire l'éducation, la récréation et le tourisme²⁴ ».

Le Centre de la montagne se réfère à la même définition de la conservation que l'Union internationale pour la conservation de la nature, pour en arriver à des conclusions différentes en ce qui touche son application en milieu urbain :

« D'emblée, la Ville de Montréal a rejeté d'idée de faire du parc du Mont-Royal un parc de conservation. D'une part, elle souligne que la conservation s'applique

²² Berryman, T., Mémoire, p. 5.

²³ Association des résidents et résidentes du Plateau Mont-Royal, Mémoire, p. 2.

²⁴ La Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Mémoire, p. 3.

difficilement en milieu urbain. Non seulement s'applique-t-elle, elle s'avère même essentielle en raison des pressions constantes qu'exerce le développement urbain, tant sur le patrimoine bâti que sur le patrimoine naturel. »²⁵

Ce point de vue est partagé par le Regroupement des résidants du quartier Milton Parc :

« Les objectifs du Plan sont la conservation et la mise en valeur. Mais quand on examine les actions qu'on voudrait entreprendre, il y est beaucoup question d'aménagement. »

Plutôt que d'en faire un site suraménagé, il faudrait se saisir de l'occasion pour en augmenter les espaces naturels :

« Pour nous un parc de conservation ce n'est pas un espace fermé où plus rien ne bouge, mais bien un endroit qui demeure accessible et ouvert. Tout y est pensé en fonction de la conservation : certaines activités sont à privilégier, d'autres à proscrire. »²⁶

²⁵ Le Centre de la montagne, Mémoire, p. 9.

²⁶ Le Regroupement des résidants du quartier Milton Parc, Mémoire, pp. 1-2.

Analyse et recommandations

Le thème de la conservation a retenu l'attention de plusieurs participants, à plus forte raison des groupes associés de près à la montagne comme Les Amis de la montagne et le Centre de la montagne.

Certains participants ont recouru au concept de conservation pour signifier l'objectif de la protection du milieu naturel, d'autres pour caractériser les types d'activités récréatives de loisir et de « récréation extensive », c'est-à-dire « douces » ou « sans beaucoup d'impact sur la qualité du milieu ».

Le Comité estime de même qu'à toutes fins pratiques, appliquées au mont Royal, les deux réalités sont intimement liées. En effet, en poursuivant un objectif de préservation du milieu naturel, on ne peut que retenir les activités récréatives qui lui sont compatibles. Toutefois, lorsque le Comité emploie l'expression « orientation de conservation », il entend par là la préservation du milieu naturel.

Si la Ville a proposé quatre vocations en ordre décroissant d'importance, les témoignages des participants ont essentiellement porté sur le conflit entre les notions de conservation et de récréation. En effet, les propositions touchant l'éducation et l'interprétation ont été assimilées à des activités « extensives ou douces », tandis que la fonction de tourisme a surtout été incluse dans la catégorie dite de « récréation intensive », ou nécessitant des infrastructures qui créent une forte pression sur le milieu naturel. Cette opposition entre conservation et récréation n'est pas absolue, elle traduit l'accent que chacune des parties a porté sur les critères de mise en valeur du mont Royal.

Il ne s'agit pas de faire du mont Royal une réserve écologique ou un parc de type Disneyland. Il faut cependant noter que, sous le désir insistant d'adopter soit une vocation unique de conservation, soit une vocation polyvalente de conservation et de récréation, se profilent deux conceptions différentes de la mise en valeur du mont Royal. L'une d'elles veut que la qualité du mont Royal tienne essentiellement à ses composantes naturelles, qu'il faut préserver, restaurer ou compléter; l'autre privilégie une programmation plus interventionniste et la mise en place de centres d'intérêts. Aucune des deux conceptions n'entend fermer ou mettre sous verre la montagne, bien au contraire, on souhaite la rendre accessible et y encourager la tenue d'activités, même si les participants ne retiennent pas toujours les mêmes activités que la Ville.

Certains font confiance aux usagers pour apprécier les qualités des différentes parties du site, d'autres misent davantage sur la programmation d'activités ou d'événements.

Dans ces conditions, quelle vocation faut-il attribuer à la mise en valeur du mont Royal? Le Comité consultatif craint que le terme vocation, appliqué à la conservation ou à la récréation, porte à confusion. Il serait préférable de parler d'orientation prioritaire pour encadrer le projet de mise en valeur du mont Royal.

Le Comité juge qu'en raison de l'ensemble des qualités naturelles du mont Royal, l'orientation prioritaire de sa mise en valeur doit être axée sur la conservation. Cette montagne boisée, cernée par la ville, investie d'une grande valeur patrimoniale, a malheureusement souffert à divers degrés de négligence. Les effets de cette situation sont particulièrement évidents dans le parc du Mont-Royal, dont l'état témoigne de la relative fragilité.

Le mont Royal vaut donc d'être protégé afin d'empêcher de nouveaux dommages à ses qualités naturelles et esthétiques, et d'être restauré en reconstituant l'étendue du couvert végétal à chacune de ses strates arborescente, arbustive et herbacée. Cette orientation prioritaire devrait en conséquence servir de critère fondamental, tant pour ce qui est de fixer les usages et les principes directeurs que pour choisir les interventions prioritaires et les moyens de mise en oeuvre.

1. **Le Comité consultatif recommande d'adopter aux fins de la mise en valeur du parc du Mont-Royal et de l'ensemble de la montagne une orientation prioritaire axée sur la conservation, c'est-à-dire sur la préservation du milieu naturel.**
2. **Le Comité consultatif recommande que cette orientation prioritaire de conservation serve de critère fondamental dans le choix des usages, des principes directeurs, des interventions et des moyens (financement, gestion et statut juridique) de mise en valeur du mont Royal.**

1.3.2 Les usages

C'est donc le plus souvent à travers le choix des activités et des aménagements proposés qu'est reflétée l'orientation prioritaire que les participants ont voulu donner au projet de mise en valeur.

Propositions du Plan préliminaire

Les activités éducatives proposées aux citoyens et aux citoyennes consistent entre autres en des programmes d'interprétation :

« Les programmes éducatifs viseraient l'ensemble de la montagne et seraient établis en "concertation" avec les partenaires municipaux et institutionnels en cause. »²⁷

Une centaine de propositions visent diverses clientèles aussi bien montréalaises que touristiques, consistant en des circuits d'observation, randonnées guidées, expositions itinérantes, etc. :

« Des circuits de promenade et d'interprétation devraient relier divers attraits touristiques (panoramas, oratoire Saint-Joseph et autres institutions religieuses, campus universitaire, parc du Mont-Royal) »²⁸.

On propose de consolider les activités habituelles de pique-nique, de rencontre et de détente du mont Royal, et de faire de celui-ci un lieu de promenade sous toute ses formes, à pied, à bicyclette ou en calèche. À une exception notable près : la pratique du vélo tout-terrain (vélo de montagne) serait proscrite en raison des conflits qu'elle provoque avec les piétons et de ses répercussions sur le milieu naturel²⁹.

Pourraient également s'y tenir des événements sportifs d'élite (classique cycliste) ou populaires (rallye annuel de ski de fond), ou encore des manifestations et des spectacles culturels en plein air (concerts, sons et lumières, expositions, fêtes de groupe ethnique, etc.)³⁰.

²⁷ Plan préliminaire, p. 37.

²⁸ Plan préliminaire, p. 39.

²⁹ Plan préliminaire, p. 57.

³⁰ Plan préliminaire, p. 57.

Selon la Ville, il faudrait diversifier les activités et l'occupation des lieux, en recourant tout particulièrement à l'animation socio-culturelle et à une programmation éducative³¹. On pourrait aussi attirer touristes et visiteurs en aménageant certaines zones : à proximité de la Maison Smith où les activités d'animation socio-culturelle profiteraient d'un amphithéâtre naturel, aux environs du sommet du parc du Mont-Royal ou une plateforme à 360° serait érigée³².

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

À l'instar de la Ville, les participants ont proposé la tenue d'activités récréatives adaptées à leur propre conception du principe de conservation.

C'est ainsi que le Regroupement des résidants du quartier Milton Parc affirme :

« La vocation éducative devrait être limitée à des activités douces du genre sentiers d'interprétation écologique, ou escalade, et il faudrait proscrire celles, entre autres, qui nécessitent la création de nouvelles infrastructures telle l'école d'équitation ou la cabane à sucre. »³³

Parmi les activités à proscrire, Sauvons Montréal inclut l'escalade et l'équitation :

³¹ Plan préliminaire p. 57.

³² Plan préliminaire, p. 58.

³³ Le Regroupement des résidants du quartier Milton Parc, Mémoire, p. 2.

« Selon l'avis des experts consultés, la roche du mont Royal est beaucoup trop friable pour se prêter à l'escalade. Quant à l'équitation, c'est une activité qui n'a plus sa place sur la montagne : les inconvénients et les dangers pour les usagers de la montagne sont trop grands. »³⁴

Sauvons Montréal s'oppose également au vélo de montagne. En fait, comme plusieurs participants, l'organisme suggère de proscrire les activités qui détruisent ou endommagent le milieu naturel au profit d'activités compatibles avec le maintien de ses qualités.

Les Amis de la montagne tiennent le même discours sur les activités récréatives compte tenu de la fragilité écologique du mont Royal. Ils rejettent par conséquent le projet de cabane à sucre et le vélo de montagne, tout en souhaitant qu'on interdise les événements de grande envergure³⁵.

Toujours en considérant le lien entre vocation et activités, la SAJIB affirme pour sa part :

« C'est le fait même qu'il y ait des espaces verts naturels conservés, qui induit l'éducation, la détente, la visite touristique dans un cadre agréable et avec des vues surprenantes sur la ville, et qui rend attirantes la randonnée à pied, en vélo ou en skis. Ne pas concevoir la conservation comme la vocation primordiale

³⁴ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 2-3.

³⁵ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 13.

du parc du Mont-Royal, c'est méconnaître le sens qu'on doit donner à ce terme. »³⁶

L'Ordre des architectes du Québec déplore la tendance à accumuler les interventions dans les parcs publics, comme s'il y avait une crainte du vide :

« Ce que les citadins recherchent, c'est un espace vert propice à la détente et au calme, qui leur offre en plus des vues soit sur la ville, soit sur un paysage dont ils sont souvent privés dans leur quotidien.

À moins d'activités extraordinaires, on n'y vient pas pour l'animation. Il y a bien d'autres endroits en ville pour cela! ».³⁷

Ces conclusions rejoignent celles de l'Association des citoyens d'Outremont qui, craignant que « l'on ne se retrouve en bout de route avec un immense parc d'amusement », souhaite qu'on fasse preuve de clairvoyance, de sagesse et même d'intransigeance, car « seul le mont Royal peut offrir dans un cadre aussi agréable et naturel des vues magnifiques à partir des sommets et aussi en direction de ceux-ci. »³⁸

Le Centre de la montagne propose que la vocation de conservation serve de critère d'analyse pour départager les interventions, le tout afin :

³⁶ Société d'animation du Jardin et de l'Institut botaniques, Mémoire, p. 3.

³⁷ L'Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 7.

³⁸ Association des citoyens d'Outremont, Mémoire, p. 5.

« (...) de mieux discerner les activités compatibles ou incompatibles à l'égard de l'utilisation durable du parc Mont-Royal, et ce toujours en référence à la définition de la conservation. »³⁹

L'organisme déplore que la Ville propose elle-même des activités récréatives qui s'harmonisent « difficilement avec la conservation de la seule et très fragile montagne de l'Ile de Montréal⁴⁰ ».

Parmi les activités que la majorité des participants jugent incompatibles avec la vocation du mont Royal, certaines, comme le vélo de montagne, le ski alpin ou l'équitation, ont eu leurs défenseurs.

C'est ainsi que l'Association régionale de ski alpin de Montréal recommande « de remettre en état la piste de ski alpin de l'Université de Montréal, avec une piste intermédiaire et deux pistes seniors ». De cette manière, « l'impact sur l'écologie serait restreint au minimum ». Tout en libérant la piste du lac aux Castors, la piste de ski servirait à l'initiation, à la tenue de cours, à la pratique libre, et parfois à des « événements d'ampleur⁴¹ ».

L'Association des propriétaires de véhicules hippomobiles de Montréal affirme que l'industrie connaît des difficultés et qu'en vue de rentabiliser les investissements que nécessite sa restructuration, elle souhaiterait diversifier ses activités en mettant sur pied un centre équestre destiné à la location de chevaux. L'Association se propose de «devenir les maîtres

³⁹ Le Centre de la montagne, Mémoire, p. 9.

⁴⁰ Le Centre de la montagne, Mémoire, p. 11.

⁴¹ Association régionale de ski alpin de Montréal, Mémoire, p. 1.

d'oeuvre du projet d'un centre équestre sur le mont Royal et nous croyons le projet non seulement faisable mais souhaitable⁴² ».

Quant au vélo de montagne, un participant a proposé de lui réserver un site « derrière le CEPSUM de l'Université de Montréal », de délivrer « un permis annuel qui assurerait l'auto-financement » et d'y affecter « des patrouilleurs bénévoles⁴³ ». L'Association québécoise du vélo de montagne (AQVM), consciente des effets de la pratique libre du vélo sur le mont Royal, propose l'adoption « d'une politique concertée intégrant le vélo de montagne à l'ensemble des activités récréatives et ce, pendant une période probatoire », assortie d'un contrôle et d'une réglementation. Le groupe précise : « Les secteurs proposés pour l'aménagement des sentiers permettant le vélo de montagne seraient les mêmes que ceux touchés par la pratique des autres activités de plein air⁴⁴. »

Analyse et recommandations

Les participants ont accepté ou rejeté les diverses propositions de la Ville en fonction de leur propre conception de la mise en valeur du mont Royal. La Comité appliquera de même le critère des répercussions sur le milieu naturel et la qualité des lieux aux fins de l'analyse des propositions du Plan préliminaire et des points de vue des participants.

Effectivement, un certain nombre d'activités ou d'aménagements peuvent endommager le milieu naturel en raison de leurs modes d'exécution et parfois de leur effets cumulés.

⁴² Association des propriétaires de véhicules hippomobiles de Montréal, Mémoire, p. 9.

⁴³ Pettigrew, J., Mémoire, pp. 1 et 2.

⁴⁴ Association québécoise du vélo de montagne, Mémoire, p. 5.

Ce qu'on appelle un « impact négatif » peut prendre plusieurs formes : atteintes à la nature (coupe d'arbres, compaction et érosion du sol, éboulis), à la tranquillité des lieux (spectacles extérieurs), au paysage (équipements, grands événements, etc.).

Dans le cas, par exemple, du vélo de montagne (hors des circuits autorisés) et de l'équitation, les effets sur le sol sont évidents : atteinte aux racines, compactage suivi d'érosion, effets qui augmentent avec l'intensité de l'utilisation. La capacité d'un milieu aussi fragile que le mont Royal de supporter pareil emploi atteint très vite sa limite.

Tel qu'il est proposé, le projet d'un centre d'initiation au ski alpin sur le flanc nord comprend plusieurs pistes et un remonte-pente, ainsi que probablement des canons à neige en raison du climat tempéré de la région de Montréal. De plus, cette activité attirerait un grand nombre de personnes. Pour toutes ces raisons, le projet n'est pas vraiment compatible avec la préservation de la qualité du milieu.

Pour ce qui est de la cabane à sucre, quelle que soit sa taille, il s'agit d'une construction supplémentaire non essentielle dans une zone de conservation, et qui entraînerait de surcroît un afflux d'usagers à une période critique de l'année (fonte des neiges, sol détrempe). Quant à l'escalade, elle est susceptible d'endommager le rocher et la végétation.

Le projet d'animation culturelle aux abords de la Maison Smith suppose l'installation d'une scène adaptée à la production des spectacles. Même temporaire, la construction d'une scène destinée aux spectacles en plein air et pourvue d'un amphithéâtre naturel (comme celui de Joliette) est une structure imposante dont les répercussions peuvent être diverses : impact visuel, impact sonore, foule importante, etc.

Au chapitre des grands événements, on pense immédiatement aux fêtes de la Saint-Jean qui eurent lieu sur le mont Royal dans les années 70. Personne ne nie que, malgré le grand attrait qu'elles ont exercé, ces fêtes ont eu d'énormes conséquences sur le milieu.

Des événements de moindre envergure, qui attireraient plusieurs fois par année des milliers ou des dizaines de milliers de personnes, causeraient inévitablement beaucoup de tort au milieu. Le Comité estime que plusieurs autres lieux se prêteraient tout aussi bien à ce type d'activités. Par contre, cela n'élimine pas la tenue d'événements de faible envergure, comme ceux qui se déroulent spontanément certains dimanches sur la côte Placide. Il ne s'agit pas de vider la montagne de ses usagers ou d'en empêcher l'utilisation.

Enfin, des impacts négatifs supplémentaires pourraient résulter d'une accumulation d'infrastructures, même valables en tant que telles : pistes ou sentiers sécuritaires destinés aux piétons, aux cyclistes ou aux calèches, chemin de ceinture, sentiers d'interprétation, belvédères, plate-forme, postes d'accueil, kiosques, etc. La combinaison de ces infrastructures peut entraîner des effets néfastes et nuire à la qualité de l'ensemble. C'est pourquoi le Comité estime qu'il faut constamment faire preuve de prudence aussi bien dans le choix des activités que dans l'aménagement d'infrastructures et de bâtiments, l'essentiel étant de maintenir le cap sur l'objectif prioritaire de la préservation du milieu naturel.

Par ailleurs, le Comité consultatif juge que le programme d'activités établi en fonction de l'orientation de conservation ne favorise pas un groupe social au détriment d'un autre. Il est évident que les résidants des environs du mont Royal, de même que ceux vivant à proximité immédiate, sont davantage susceptibles de fréquenter les lieux. Cependant, les

mesures favorisant l'accessibilité par le transport en commun pourraient élargir la clientèle du mont Royal. Enfin, d'autres mesures pourraient contribuer à attirer de nouveaux usagers, par exemple une restauration réussie et des activités d'interprétation diversifiées.

Ce programme d'activités de récréation, de détente et d'interprétation peut contribuer à faire du mont Royal un lieu fort agréable, recherché tant par les Montréalais que par l'ensemble des Québécois et des visiteurs. Un parc olmstedien de cette qualité peut devenir un atout important pour le développement du tourisme à Montréal.

3. **À la lumière de l'orientation prioritaire de conservation le Comité consultatif recommande de permettre et de favoriser pour le parc du Mont-Royal et la montagne la tenue d'activités compatibles avec le milieu naturel telles que la marche, l'observation de la nature ou de la ville, les activités d'éducation et d'interprétation, le ski de randonnée et la bicyclette sur pistes autorisées, le pique-nique, la glissade, le patinage libre, en un mot, la récréation de détente.**

4. **Le Comité consultatif recommande d'exclure les activités, les aménagements ou les infrastructures qui entraînent des répercussions négatives sur le milieu naturel (compaction, érosion, disparition d'aires de végétation, pollution atmosphérique) ou qui sont susceptibles de diminuer la qualité de celui-ci (pollution sonore ou visuelle, etc.) : vélo de montagne, ski alpin sur le flanc nord, équitation, escalade, cabane à sucre, grands rassemblements lors de fêtes populaires, événements sportifs ou culturels à grand déploiement, etc.**

1.4 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA PLANIFICATION

De l'analyse du Plan préliminaire et des prestations à l'audience, le Comité consultatif a dégagé quatre principes directeurs qui, subordonnés à l'orientation prioritaire de conservation, paraissent aptes à fournir les balises des actions à conduire pour la mise en valeur du mont Royal.

La présente section vise à décrire ces principes et, dans certains cas, procède à l'examen de diverses propositions soumises à la consultation, à la lumière de ceux-ci.

Les sous-sections qui suivent examinent successivement les quatre principes directeurs dégagés par le Comité : la préservation de l'héritage olmstedien [1.4.1], l'accessibilité [1.4.2], le contrôle du développement [1.4.3] et enfin, l'entretien et la restauration du milieu naturel [1.4.4].

1.4.1 La préservation de l'héritage olmstedien

Propositions du Plan préliminaire

Comme l'avait déjà fait en 1988 le document La montagne en question, le Plan préliminaire met en évidence le rôle de Frederick Law Olmsted dans l'histoire du parc du Mont-Royal. C'est en effet à cet architecte de paysage du XIX^e siècle que l'on doit la conception d'origine du parc et, aujourd'hui encore, sa pensée peut fournir de précieuses indications en vue de son réaménagement. De fait, le Plan pose comme exigence préalable à toute mise en valeur du site de « développer les usages publics de la montagne, compatibles avec la conservation à long terme

des ressources, en s'inspirant des principes du premier concepteur du parc du Mont-Royal, Frederick Law Olmsted⁴⁵ ».

Selon le Plan préliminaire, ces principes sont au nombre de trois :

« Le premier principe stipule que la population doit pouvoir profiter de la valeur thérapeutique de la montagne contre le stress de la vie urbaine;

Le deuxième principe à retenir concerne la nécessité de conserver, voire de renforcer, les caractéristiques naturelles de la montagne;

Un troisième principe olmstedien affirme la nécessité de concevoir et d'aménager le parc de façon à composer un ensemble harmonieux, une oeuvre cohérente, dans le sens artistique du terme. »⁴⁶

Dans le même esprit, la Ville a fait valoir lors de l'audition que le Plan préliminaire « s'appuie sur des principes d'Olmsted⁴⁷ », et « prend en considération ses intentions d'aménagement » (prolongation du chemin Olmsted, sentiers secondaires, belvédères, sentier des falaises, etc.⁴⁸), bien qu'il ne vise pas à « recréer totalement le plan original⁴⁹ ».

⁴⁵ Plan préliminaire, p. 30.

⁴⁶ Plan préliminaire, pp. 47-48.

⁴⁷ Transcriptions (deuxième partie), vol. 7, p. 22.

⁴⁸ Transcriptions (deuxième partie), vol. 7, pp. 24-25.

⁴⁹ Transcriptions (deuxième partie), vol. 7, p. 22.

En effet, le Plan préliminaire précise :

« Dans la recherche de l'équilibre entre l'utilisation et la conservation, on peut s'inspirer de [ses] conceptions, tout en les actualisant pour tenir compte de l'évolution du contexte urbain et des besoins de la population. »⁵⁰

C'est ainsi par exemple que l'on « n'essaiera pas de reproduire le pittoresque tel qu'Olmsted aurait pu le faire au XIX^e siècle ». Le parc actuel porte la marque des différentes périodes de son histoire et ce qui doit s'exprimer dans son réaménagement, c'est « un nouveau parc, (...) celui d'aujourd'hui et celui de l'avenir, du XXI^e siècle⁵¹ ». Mais les traces du pittoresque olmstedien doivent être préservées⁵². Au total, selon la Ville :

« Il n'y a pas un principe global qui s'appliquerait sur l'ensemble du parc. Il y a certains secteurs dont le caractère naturel (...) exige un certain type d'intervention; tandis qu'il y en a d'autres où il y a de la place pour une nouvelle expression paysagère. »⁵³

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Les prises de position se référant à Olmsted ont été nombreuses au cours des audiences.

⁵⁰ Plan préliminaire, p. 30.

⁵¹ Transcriptions (première partie), vol. 2, p. 191.

⁵² Transcriptions (première partie), vol. 2, p. 192.

⁵³ Transcriptions (première partie), vol. 2, pp. 194-195.

Certains participants ont utilisé la référence à Olmsted pour motiver leur acceptation ou leur rejet de diverses propositions du Plan préliminaire; d'autres s'en sont servi pour remettre en question l'ensemble de la démarche adoptée jusqu'ici par la Ville; d'autres enfin, sans vouloir négliger l'héritage olmstedien, ont insisté sur la nécessité de prendre en compte de nouvelles exigences dans l'aménagement du parc.

Les participants qui adhèrent à la vision d'Olmsted ont ainsi fait valoir que le caractère naturel du milieu et la qualité du contact avec celui-ci doivent prévaloir; ainsi, selon l'un d'eux, cette vision devrait conduire au rejet de toute intervention. La primauté doit aller à la qualité de l'expérience⁵⁴. Par ailleurs, plusieurs intervenants ont fait reposer leur objection à certaines propositions d'aménagement sur la tradition olmstedienne. En ce qui concerne, par exemple, la voie Camillien-Houde, qui sert de voie rapide de transit, on a souligné que « l'envahissement de l'automobile dans un parc olmstedien est un non-sens⁵⁵ ». De même, le thème olmstedien de la « primauté de l'expérience de l'ascension », qui l'emporte sur l'objectif de parvenir au sommet, a notamment servi d'argument contre le projet de funiculaire⁵⁶, ou celui de permettre la circulation motorisée⁵⁷. Enfin, le thème de l'apaisement par le contact avec la nature a été invoqué pour justifier la nécessité d'un meilleur accès au flanc nord de la montagne⁵⁸.

⁵⁴ Berrymann, T., Mémoire, p. 15.

⁵⁵ Cimetière Mont-Royal, Mémoire, pp. 15-16.

⁵⁶ Allen, L., Mémoire, p. 1-4; aussi Transcriptions (deuxième partie), vol. 3, p. 167.

⁵⁷ Carbonnier, R., Transcriptions (deuxième partie), vol. 5, pp. 174, 175, 181.

⁵⁸ Tremblay, A., Mémoire, pp. 4-5.

D'autres intervenants ont sévèrement jugé l'ensemble du Plan préliminaire, estimant qu'il fait fi des exigences de l'héritage olmstedien.

À cet égard, le Centre canadien d'architecture soutient que le plan de mise en valeur du Mont-Royal « met de côté et ignore le parc de Frederick Law Olmsted ». Or ce parc présente certains caractères exceptionnels qui en font une pièce majeure du patrimoine paysager mondial. Il constitue notamment l'unique contribution d'Olmsted au Canada, en plus d'être le seul de ses parcs urbains à présenter un relief aussi prononcé. En outre, le Centre canadien d'architecture insiste sur les leçons à tirer des efforts systématiques consentis depuis une décennie à la préservation des parcs olmstediens. Le Centre estime qu'on ne saurait faire l'économie d'une démarche de validation des projets de restauration fondée sur des recherches historiques plus poussées, comme l'ont fait les villes de New York et Boston. Selon cet organisme, l'importance qu'accorde le Plan préliminaire à l'aspect récréatif du parc ne repose pas sur des « bases scientifiques et patrimoniales sérieuses » et « ne tient pas sérieusement compte de notre responsabilité envers notre environnement⁵⁹ ».

De même, tel qu'il est défini dans le Plan préliminaire, l'aménagement du parc a été globalement remis en question par un participant qui estime que le projet doit être repris selon des « principes solides, clairs, irréfutables », dont celui d'une mise en valeur inspirée « de l'approche et du plan de Frederick Law Olmsted, lesquels visaient précisément à rendre la montagne encore plus « naturelle⁶⁰ ». Le plan initial d'Olmsted doit donc servir de point de départ. Sans doute existe-t-il de bonnes raisons

⁵⁹ Centre canadien d'architecture, Mémoire, pp. 1-2.

⁶⁰ Marsan, J.-C., Mémoire, pp. 8-9.

de s'en éloigner, mais il faut procéder en toute connaissance de cause⁶¹. Faute d'avoir mené cet exercice préalable, le Plan préliminaire créerait une problématique « confuse et erratique⁶² » en proposant la mise en place « d'équipements qui transformeront la montagne en une base de plein air au détriment de son histoire, de son caractère et de son charme⁶³ ».

Certains autres participants, sans remettre en cause le sens et la valeur de l'héritage olmstedien, ont fait ressortir la coexistence de différents critères d'aménagement.

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain a ainsi fait remarquer qu'il importe d'intégrer harmonieusement l'ensemble des aménagements, sans pour autant reproduire le style du XIX^e siècle⁶⁴. Pour sa part, l'Association des architectes paysagistes du Québec a fait valoir que bien des choses ont changé depuis les années 1870, notamment les besoins, les comportements ou l'environnement urbain, de sorte que les plans et les idées initiales doivent nécessairement être adaptés⁶⁵. Enfin, l'Ordre des architectes soulignait que le développement projeté du réseau interne de circulation permettra de parachever certaines dispositions du plan d'Olmsted. Cette corporation professionnelle insiste toutefois sur la nécessité de considérer comme élément patrimonial des éléments de la

⁶¹ Marsan, J.-C., Transcriptions (deuxième partie), vol.5, p. 29.

⁶² Marsan, J.-C., Mémoire, p. 1.

⁶³ Marsan, J.-C., Mémoire, p. 9.

⁶⁴ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Mémoire, p. 3.

⁶⁵ Association des architectes paysagistes du Québec, Transcriptions (deuxième partie), vol. 5, p. 165.

période moderne : il s'agit en somme de « conserver l'esprit du passé, et non d'en perpétuer la lettre⁶⁶ ».

Tout en reconnaissant qu'on doit « prendre comme base » le plan d'Olmsted⁶⁷, Sauvons Montréal a fait valoir que celui-ci contient des « éléments (...) qui n'ont jamais été réalisés, qui ne seront jamais réalisables », ajoutant que certaines caractéristiques doivent être conservées, mais en tenant compte de ce que, en 1990, « notre attitude au paysage urbain est peut-être un peu différente⁶⁸ ». Par ailleurs, étant donné que près de la moitié de la superficie du parc est restée intacte, il convient de jouer cette carte naturelle, voire d'élargir le périmètre « d'ambiance naturelle⁶⁹ ».

Dans le même esprit, Héritage Montréal relève le fait que le parc du Mont-Royal tel que nous le connaissons est le résultat d'« un cumul d'interventions ». Il faut partir de cette situation en sachant que tout projet d'aménagement s'inscrira dans ce prolongement, sans pour autant offrir « la formule ultime que le Mont-Royal peut acquérir ». Cela dit, Héritage Montréal souligne que toute proposition « qui reviendrait à s'éloigner des positions d'Olmsted devrait être drôlement bien argumentée⁷⁰ ».

⁶⁶ Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 6.

⁶⁷ Sauvons Montréal, Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, pp. 163.

⁶⁸ Sauvons Montréal, Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, pp. 162-163.

⁶⁹ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 11-12.

⁷⁰ Transcriptions (deuxième partie), vol.3, p. 70.

Analyse et recommandations

Le Comité a trouvé justifiée l'importance attachée au caractère olmstedien du parc du Mont-Royal. Le parc du Mont-Royal est en effet le seul parc canadien à devoir sa conception d'origine à Olmsted, le père de l'architecture de paysage en Amérique du Nord. Or la réputation de celui-ci n'a cessé de grandir depuis sa mort en 1903, et notamment depuis les années 1970. Ce regain de popularité vient de ce qu'il a substitué à la conception des parcs comme ensembles décoratifs une vision inédite pour l'époque, plus proche de la sensibilité environnementaliste actuelle⁷¹ et fondée sur le rapport entre la mise en valeur des attributs biophysiques des sites et la satisfaction des besoins de l'ensemble d'une population soumise aux conditions de la vie urbaine⁷².

Même s'il n'est pas aussi célèbre que la réalisation la plus réputée d'Olmsted, soit le Central Park de New York, le parc du Mont-Royal revêt néanmoins une signification de premier plan en ce qu'il constitue l'un des jalons importants de l'histoire mondiale de l'architecture de paysage. Comme on l'a fait remarquer à l'audience, il présente cette particularité d'être le parc urbain olmstedien au relief le plus prononcé, mais il témoigne aussi très fortement de la maturité de l'art d'Olmsted, malgré la réalisation fort incomplète des dispositions du plan initial. S'y affirme en effet, comme dans le cas de Prospect Park, cet autre parc new-yorkais que venait de terminer Olmsted au moment de s'engager dans le projet montréalais, le souci de mettre en valeur le site en épousant dans toute la mesure du possible ses caractéristiques propres et sa topographie,

⁷¹ Voir pour exemple, Fein, A., Frederick Law Olmsted and the American Environmental Tradition, New York, George Braziller, 1972.

⁷² Ceci est d'ailleurs particulièrement évident dans la conception d'ensemble présentée par Olmsted pour son aménagement du parc du Mont-Royal : Olmsted, F.L., Mount Royal, Montreal, New York, G.P. Putnam's Sons, 1881.

en évitant donc tout aménagement de nature à modifier indûment le paysage d'origine ou la végétation.

Sans doute le respect de la nature patrimoniale du parc crée-t-il un certain nombre d'obligations. Mais s'il est soutenu par une judicieuse politique de mise en valeur, cet attribut pourra contribuer à accroître sensiblement la réputation de Montréal et l'attrait qu'elle exerce.

Il convient en outre de souligner que la vision olmstedienne est dans son ensemble singulièrement proche des préoccupations actuelles en matière de conservation et de respect de l'environnement; à cet égard, les exigences de la perspective olmstedienne sont difficilement contestables. Elles n'ont d'ailleurs fait l'objet d'aucune contestation explicite au cours de l'audience. Bien au contraire, plusieurs participants y ont recouru pour étoffer leurs points de vue, certains estimant même, comme nous l'avons vu, que le Plan préliminaire se révélait trop peu soucieux des impératifs de l'héritage olmstedien.

Le Comité n'a pas qualité pour se livrer à l'exégèse de la tradition olmstedienne. Mais à la lumière des témoignages qu'il a recueillis, de ses lectures et de ses travaux, après avoir visité des parcs olmstediens et rencontré des experts et des administrateurs de parcs tant à Boston qu'à New York, il est de sa portée comme de son devoir de formuler les observations suivantes :

- Malgré la diversité des positions et des jugements exprimés à l'audience et dans les mémoires déposés, il se dégage un solide consensus autour de la signification et de l'importance du patrimoine olmstedien dont fait partie le parc du Mont-Royal. En somme, les seuls points de vue divergents ont

trait à la lecture des conceptions olmstediennes, mais surtout à l'exclusivité et à la rigueur de leur application.

- Or, comme c'est le cas de tous les autres parcs qu'Olmsted a conçus, le projet montréalais a, d'une part, été incomplètement réalisé et, d'autre part, a subi depuis des réaménagements et l'ajout de structures non prévues à l'origine. Il va de soi qu'on ne saurait viser la restauration intégrale du projet initial, dans la mesure où l'évolution des idées d'Olmsted, les décisions imposées par l'administration municipale de l'époque et les contraintes de toutes sortes n'ont cessé de faire évoluer le projet⁷³. D'ailleurs, comme le Comité l'a appris auprès de nombreux experts, aucune restauration de ce genre n'a été envisagée dans les autres parcs olmstediens. Elle ne semble ni possible ni souhaitable, de l'avis même des spécialistes oeuvrant à la préservation des parcs olmstediens⁷⁴, de l'avis également des administrateurs de ces parcs⁷⁵.

⁷³ Seline, J.E., Frederick Law Olmsted's Mount Royal Park, Montreal: Design and Context. Mémoire de maîtrise en arts, Université Concordia, 1983.

⁷⁴ Regroupés dans des associations comme la National Association for Olmsted Parks, ou la Massachusetts Association for Olmsted Parks.

⁷⁵ Ainsi dans les cas généralement cités comme exemplaires de Central Park et de Prospect Park à New York, et de Franklin Park à Boston : Rebuilding Central Park: A Management and Restoration Plan. Draft edition, New York, The Central Park Conservancy, 1985; Kinkead, E., Central Park. The Birth, Decline and Renewal of a National Treasure. New York, Norton, 1990; The First Historic Landscape Report for the Ravine Prospect Park, Brooklyn, New York. New York, Walmsley & compagny, inc., 1986; Franklin Park Master Plan. Volume 1. Master Plan Overview & Recommendations [Draft], Boston, City of Boston Parks and Recreation Department, 1989. Voir aussi: Massachusetts Department of Environmental Management, Olmsted Historic Landscape Preservation Program First Interim Report, 1984-1989: Part 1: Reviving the Olmsted Vision. Boston, Office of Historic Resources, 1990.

- La validation des divers éléments du projet actuel ne peut pas davantage résulter de l'application mécanique de la lettre du plan d'Olmsted. Par essence, un parc est une entité vivante aussi bien du fait des transformations, de sa végétation que de sa fréquentation. Pour qu'un aménagement ou une structure quelconque soient reconnus comme valables, il ne suffit donc pas qu'ils aient figuré à un certain moment dans les projets d'Olmsted, ou que poussé par les exigences du moment, celui-ci ait souscrit à une initiative des autorités municipales d'alors.

L'exercice responsable des obligations découlant de l'héritage olmstedien paraît en effet tant ici qu'à New York ou à Boston, conduire au respect de l'esprit plutôt que de la lettre du projet d'origine. Les décisions doivent notamment tenir compte des développements urbains survenus depuis les années 1870, des nouvelles modalités de fréquentation et de l'état biophysique du parc du Mont-Royal. De façon générale, les décideurs devraient surtout s'inspirer de l'importance qu'attachait Olmsted à la qualité de l'expérience que procure la fréquentation d'un lieu où sont conservées les qualités naturelles. À ce chapitre, la pensée olmstedienne se révèle singulièrement synchrone avec les préoccupations actuelles de conservation.

- Le Comité a pu se rendre compte lors de ses visites à New York et à Boston du grand rôle joué par diverses associations ou regroupements spécialement voués à la préservation des parcs olmstediens, que ce soit à titre de groupes de pression, d'appui, ou comme bassin d'expertise. La région

montréalaise recèle pour sa part, comme nous avons pu le constater, des compétences assez nombreuses en ce qui a trait à l'histoire du parc et à la tradition olmstedienne. Il importe au plus haut point de mettre ces compétences à contribution afin d'aider la Ville de Montréal à assumer toutes ses responsabilités en ce qui touche le parc du Mont-Royal.

5. Le Comité consultatif recommande que soit reconnu comme un des principes directeurs d'aménagement le caractère patrimonial du parc en raison de son héritage olmstedien.

1.4.2 L'accessibilité

La présente section abordera, au niveau des principes, trois questions connexes : la fréquentation du parc du Mont-Royal, l'accessibilité à celui-ci et la sécurité de ses usagers.

Nous traiterons de ces trois questions sous le thème général de l'accessibilité, l'un des principes directeurs de la mise en valeur de la montagne qu'avait à l'origine retenu Olmsted, et que reprend à sa manière le Plan préliminaire en en faisant l'un des enjeux de la consultation.

Nous nous pencherons d'abord sur la fréquentation, puisque ce critère permet de mesurer le degré réel d'accessibilité à la montagne, et par conséquent d'examiner les interventions susceptibles d'améliorer la situation s'il en est besoin. C'est pourquoi nous n'aborderons qu'ensuite le principe de l'accessibilité. Soulevées par quelques participants à l'audience, les questions touchant la sécurité - perçue comme l'une des garanties de l'accessibilité - seront traitées dans la même partie.

Enfin, les diverses mesures proposées par la Ville concernant ces trois questions seront examinées plus loin, au chapitre consacré aux interventions spécifiques [2.1].

La fréquentation

Propositions du Plan préliminaire

Le portrait de la fréquentation présenté dans le Plan préliminaire repose sur des données extraites de deux études sur les usagers de la montagne⁷⁶.

Selon un sondage réalisé en 1985⁷⁷, 42 % de la population montréalaise de plus de 15 ans se serait rendue sur le mont Royal en moyenne 3,4 fois au cours de l'année précédant le sondage, alors que 46 % n'y aurait jamais mis les pieds. Compte tenu de ce taux de fréquentation, le Plan préliminaire estime les visites annuelles sur le mont Royal à 2,5 millions, ce qui en ferait le site le plus fréquenté de Montréal, devant l'oratoire Saint-Joseph, les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène, la Ronde et le Jardin botanique⁷⁸.

Les pointes de fréquentation surviendraient les fins de semaine et les jours fériés, surtout en été; « toutefois, ces pointes restent relativement modestes par rapport à la superficie du parc », soit environ 7 000 visiteurs à certaines heures de l'après-midi, et parfois davantage à des occasions précises.

⁷⁶ Satour, La vocation récréo-touristique du Mont-Royal, Montréal, 1988 (qui utilise aussi une autre étude, celle réalisée par Les Ateliers L & M inc. pour la firme SNC, Une tour sur le Mont-Royal, Montréal, 1986), et La Montagne en question, Montréal, 1988, vol. 1.

⁷⁷ Dans l'étude réalisée par Les Ateliers L & M inc., mentionnée ci-dessus.

⁷⁸ Plan préliminaire, p. 23.

Cette fréquentation se concentrerait l'été dans une proportion de 70 %, sur trois sites que le Plan préliminaire affirme « aménagés en conséquence » : le lac aux Castors, le secteur du Grand Chalet et le belvédère Camillien-Houde; en hiver, la concentration serait supérieure aux abords du lac⁷⁹.

Cette répartition de la fréquentation laisserait relativement inoccupés les sentiers naturels et les zones plus fragiles du parc. On ne peut donc attribuer à la fréquentation la dégradation de certains secteurs; celle-ci résulterait plutôt de carences en matière d'entretien⁸⁰.

Par ailleurs, le Plan préliminaire n'envisage pas d'augmentation de la fréquentation, compte tenu des tendances démographiques; il prédit en outre une évolution progressive de l'utilisation vers des « activités douces⁸¹. »

Aussi, le Plan conclut-il ce tour d'horizon de la fréquentation et de ses tendances en affirmant que « l'enjeu relatif à la fréquentation et à l'utilisation du parc du Mont-Royal se pose plutôt en termes qualitatifs que quantitatifs⁸² ». En somme, comme l'expliquait à l'audience un représentant de la Ville, il ne s'agit pas d'augmenter la fréquentation, mais de mieux la répartir⁸³. La répartition actuelle témoignerait selon la Ville de « déséquilibres importants dans son utilisation comme parc local

⁷⁹ Plan préliminaire, p. 24.

⁸⁰ Plan préliminaire, p. 24.

⁸¹ Plan préliminaire, p. 25.

⁸² Plan préliminaire, p. 25.

⁸³ Transcriptions (première partie), vol. 1, p. 45.

la semaine et comme parc régional les fins de semaine, alors que certains secteurs sont surfréquentés⁸⁴ ».

Le Plan préliminaire viserait donc une « meilleure répartition de l'achalandage dans le temps, par une programmation plus attrayante hors des périodes de pointe, par exemple, et dans l'espace, par une diversification des points d'intérêt dans le parc et sur le reste de la montagne⁸⁵ ». Il y aurait enfin lieu de mieux desservir chacune des clientèles : locales, régionales et touristiques. Le Plan estime que les conditions d'accès à la montagne peuvent jouer un rôle déterminant pour diversifier et équilibrer la fréquentation. Ainsi, des modes de transport et des points d'accès plus variés contribueraient à régulariser la fréquentation et à favoriser la découverte d'autres circuits et points d'intérêt du parc⁸⁶. Par conséquent, l'analyse de la fréquentation a permis d'arrêter une démarche touchant l'accessibilité à la montagne, ce que nous verrons plus loin.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

À l'audition, la plupart des témoignages sur le sujet portaient sur le phénomène des pointes de fréquentation décrit dans le Plan préliminaire, pointes qui surviendraient les fins de semaine dans les secteurs aménagés du lac aux Castors et du Grand Chalet.

De l'avis des participants, ce phénomène n'a rien d'étonnant : « Il est normal, fait-on remarquer, que les gens aillent au mont Royal lorsqu'ils

⁸⁴ Plan préliminaire, p. 11.

⁸⁵ Plan préliminaire, p. 25.

⁸⁶ Plan préliminaire p. 25.

en ont le loisir, c'est-à-dire en fin de semaine⁸⁷ ». En outre, a-t-on souligné, on observe la même situation aux mêmes périodes dans tous les parcs de la Ville et de la communauté urbaine⁸⁸. Du reste, selon le Plan préliminaire, ces pointes demeurent modestes par rapport à la superficie du parc⁸⁹.

Les sites les plus fréquentés le sont en raison de leur qualité, de l'attrait familial qu'ils exercent sur les visiteurs, de leur ensoleillement, de leur aménagement ou des services qu'ils offrent⁹⁰. Aussi apparaît-il à la plupart des participants peu possible et sans doute peu souhaitable de modifier ces habitudes.

La répartition de la fréquentation dans le temps se heurte d'ailleurs à la distribution des périodes de temps libre dont disposent les usagers de la montagne. Ainsi fait-on valoir qu'une « programmation plus attrayante ne favorisera pas le processus d'étalement des pointes, mais, à la limite, augmentera la fréquentation entre ces périodes⁹¹ ». En réalité, il n'est pas nécessairement souhaitable d'intensifier la programmation :

« La fréquentation ne devrait pas être basée sur une programmation d'activités. S'il reste un lieu à Montréal

⁸⁷ Héritage Montréal, Mémoire, p.5.

⁸⁸ Famelart, M., Mémoire, p. 2.

⁸⁹ Cimetière Mont-Royal, Mémoire, p. 6.

⁹⁰ Marsan, J.-C., Mémoire, p. 12; Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 4; Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 5.

⁹¹ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 4.

où la citoyenne et le citoyen devraient avoir la paix, c'est bien au parc du Mont-Royal. »⁹²

En ce qui concerne la répartition des usagers sur la surface de la montagne, quelques participants verraient d'un bon oeil l'aménagement de nouveaux sites comme moyen de désengorger certains secteurs⁹³. Mais a-t-on souligné, on n'y arriverait qu'en créant des sites aussi attrayants, sinon davantage, que ceux que fréquente déjà la population. Or, on doute précisément de l'efficacité d'une telle mesure. Ainsi Héritage Montréal s'est soucié de préserver les sites jusqu'ici relativement protégés, et affirme douter de la capacité de nouveaux sites à susciter une redistribution des concentrations actuelles : on risquerait tout simplement de se retrouver avec plus d'endroits surfréquentés⁹⁴. Enfin, au lieu « de créer de nouvelles attractions dans le parc, il serait préférable de mieux faire connaître celles qui existent déjà⁹⁵ », conclut-on.

Analyse et recommandations

En premier lieu, le Comité constate que le Plan préliminaire n'a nullement démontré en quoi les habitudes actuelles de fréquentation constituent un problème.

Comme une majorité de participants, il ne voit aucun problème dans le mode actuel de répartition de la fréquentation, celle-ci correspondant en

⁹² Marsan, J.-C., Mémoire, p. 7.

⁹³ Cimetière Mont-Royal, Mémoire, p. 12.

⁹⁴ Héritage Montréal, Mémoire, p. 5.

⁹⁵ Berryman, T., Mémoire, p. 9.

effet aux périodes de temps libre des visiteurs et à l'attrait qu'exerce l'aménagement des lieux.

La population fréquente les parcs comme elle fréquente les musées ou d'autres installations culturelles et récréatives : quand elle en a le loisir, c'est-à-dire surtout les fins de semaine, et parce que leur emplacement, leurs aménagements, les services offerts ou les occasions d'échange l'y attirent. Or, encore une fois, il est difficile de trouver déséquilibrée la fréquentation de la montagne puisque les lieux de concentration sont précisément aménagés pour supporter une intense occupation. D'ailleurs, le Plan préliminaire reconnaît que la dégradation de certains sites est due à un entretien déficient et non à cette fréquentation.

Aussi le Comité ne peut-il que remettre en cause la nécessité d'une stratégie reposant sur une programmation plus variée des activités visant à répartir la fréquentation du parc dans l'espace et dans le temps, telle qu'elle est esquissée dans le Plan préliminaire⁹⁶ afin de modifier la répartition de la fréquentation.

Comme l'ont fait remarquer plusieurs participants, la fréquentation d'un parc de ce type relève essentiellement de la « récréation de détente », et s'accommode très bien de la liberté d'initiative de ses visiteurs. Tout au plus ceux-ci pourraient-ils profiter d'une meilleure information sur les possibilités du parc.

En outre, le Comité partage aussi les inquiétudes des participants au sujet de l'aménagement de nouveaux lieux, qui risqueraient de connaître une fréquentation accrue sans pour autant libérer de façon sensible les lieux

⁹⁶ Plan préliminaire, p. 57.

qui ont déjà la faveur du public. Sans doute est-il souhaitable que plus de visiteurs profitent des possibilités offertes par les chemins et sentiers de la montagne, ce qu'une meilleure information pourrait encourager. En revanche, le Comité ayant reconnu la conservation du parc comme l'orientation à respecter en priorité, est amené à douter très fortement de l'opportunité de multiplier les lieux qui draineraient de nouvelles concentrations de visiteurs.

6. En l'absence d'une démonstration claire des effets négatifs du mode actuel de fréquentation du parc et de la montagne, le Comité consultatif est d'avis qu'il n'y a pas lieu de déployer une stratégie qui viserait à répartir différemment cette fréquentation. Par contre, le Comité consultatif recommande de fournir aux usagers une meilleure information sur les ressources actuelles du parc et de la montagne.

L'accessibilité

Propositions du Plan préliminaire

Le Plan préliminaire aborde la question de l'accessibilité principalement sous l'angle de la régularisation de la fréquentation du mont Royal. On y remarque à ce propos que 71 % des visiteurs provenant de l'île de Montréal se rendent à la montagne en voiture, et que 14 % utilisent les transports en commun. Selon la Ville, la majorité de ces visiteurs parcoureraient un circuit limité, allant du lac aux Castors au Grand Chalet. On conclut qu'il existe un lien étroit entre les points d'accès et le circuit de visite du parc. Par conséquent, dans la perspective de modifier la

fréquentation de la montagne, on propose de diversifier à la fois les modes et les points d'accès⁹⁷.

Selon le Plan préliminaire, l'aménagement de points d'accès sur le pourtour de la montagne favoriserait l'accessibilité au mont Royal à partir du milieu urbain, notamment pour les piétons et les cyclistes. La mise en place d'un réseau de circulation plus étendu contribuerait aussi à une meilleure répartition des visiteurs et encouragerait le recours à d'autres modes d'accès que l'automobile.

Le Plan préliminaire s'interroge d'ailleurs sur la présence de voitures sur la montagne, que ce soit pour y transiter ou pour accéder au sommet. Le Plan propose donc de réduire la dimension des voies de circulation qui traversent le parc, de leur donner un aspect plus champêtre et de réduire sensiblement les aires de stationnement au centre du parc (on suggère en contrepartie d'utiliser les stationnements des institutions périphériques et d'autoriser en période de pointe le stationnement linéaire sur les chemins Remembrance et Camillien-Houde, de même qu'un usage accru du transport en commun)⁹⁸.

Enfin, en ce qui a trait à la sécurité, le Plan préliminaire s'est surtout penché sur la prévention des accidents causés par les conflits d'usages entre piétons, cyclistes et automobilistes, et sur l'aménagement de traversées piétonnières dans les grandes voies de circulation bordant la montagne. Comme on le verra, certains participants attirent l'attention sur d'autres aspects de cette question.

⁹⁷ Plan préliminaire, p. 25.

⁹⁸ Plan préliminaire, pp. 41-43.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Les participants ont abordé la question de l'accessibilité sous quatre aspects principaux : le nombre et la répartition des points d'accès, l'accessibilité universelle à la montagne, les modes d'accès et, enfin, la sécurité des visiteurs.

Le principe de l'amélioration des conditions d'accès à la montagne a bien sûr reçu l'assentiment général des participants⁹⁹. Certains ont souhaité que l'on privilégie les interventions facilitant aux piétons et aux cyclistes l'accès par le pied de la montagne, plutôt que celles visant un accès rapide au sommet. Par ailleurs, on a souligné que l'ensemble de la montagne est déjà très accessible et qu'il s'agit moins de multiplier les points d'accès que de les faire connaître¹⁰⁰, d'améliorer les infrastructures en place et de supprimer certaines barrières¹⁰¹.

D'autres ont cependant fait valoir le principe d'accessibilité universelle à la montagne, qui réclame un meilleur aménagement architectural où les besoins des personnes à mobilité restreinte seraient pris en compte¹⁰².

Mais ce sont surtout les principaux modes d'accès, la voiture et le transport en commun, qui ont retenu l'attention.

⁹⁹ Ainsi, par exemple, *Loisir-Ville, Mémoire*, p. 1; *SAJIB, Mémoire*, p. 3; *Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Mémoire*, p. 2.

¹⁰⁰ Berryman, T., *Mémoire*, p. 13.

¹⁰¹ *Sauvons Montréal, Transcriptions (deuxième partie)*, vol. 6, p. 145.

¹⁰² *Nous nous intégrons en commun, Mémoire*, p. 1; *Société logique, Mémoire*, p. 4.

Nombre de participants se sont déclarés favorables à une réduction de la circulation automobile sur la montagne, affirmant que « la circulation automobile est en complète contradiction avec le caractère naturel de la montagne¹⁰³ ». D'autres sont d'avis que « le chemin Remembrance et la voie Camillien-Houde doivent être transformés en voie de promenade, à circulation lente et cesser de servir comme voie de transit¹⁰⁴ ».

Toutefois, certains soutiennent que s'il est a priori louable d'éliminer une partie des stationnements et d'interdire l'usage de la voie Camillien-Houde comme voie de transit, cela pour accroître la surface de verdure, une intervention radicale à cet égard se traduirait cependant par un accès réduit pour un fort segment de la population, comme les mères de famille avec de jeunes enfants, les personnes âgées ou les personnes handicapées. Or le mont Royal ne peut être réservé aux « seuls sportifs musclés¹⁰⁵ ». On demande donc, avant de déplacer les stationnements, de mieux mesurer les conséquences de ce geste sur les clientèles dépendantes de l'automobile¹⁰⁶.

En ce qui concerne les stationnements périphériques, on convient qu'il seront utiles « pour les activités périphériques », mais qu'ils répondront mal au besoin d'un accès au centre de la montagne¹⁰⁷.

Pour ce qui est du transport en commun comme mode d'accès privilégié à la montagne, personne ne s'y objecte, d'autant plus que, selon la STCUM,

¹⁰³ Le Monde à bicyclette, Mémoire, p. 4.

¹⁰⁴ Cimetière Mont-Royal, Mémoire, p. 16.

¹⁰⁵ Héritage Montréal, Mémoire, pp. 4, 8.

¹⁰⁶ Loisir-Ville, Mémoire, p. 2.

¹⁰⁷ Langlois, I., Mémoire, p. 5.

82 % des usagers qui se rendent à la montagne en autobus ne possèdent pas de voiture¹⁰⁸. Aussi, les participants insistent-ils sur la nécessité d'accroître la fréquence du service, principale condition d'une modification des habitudes et du remplacement progressif de la voiture par le transport en commun¹⁰⁹.

Cependant, plusieurs se sont montrés sceptiques quant à cette dernière possibilité, en raison précisément d'une desserte insuffisante, notamment les fins de semaine aux heures de pointe¹¹⁰.

Enfin, concernant la sécurité, les participants ont fait état de deux types de problèmes : la prévention des accidents et les agressions contre les personnes ou les biens.

En ce qui a trait aux conflits d'usage entre piétons, cyclistes et automobilistes, et à la sécurité des piétons et des cyclistes qui traversent les voies de circulation bordant la montagne, les participants ont abondé dans le sens du Plan préliminaire. Ils ont convenu que plusieurs des mesures proposées contribueront effectivement à la sécurité des usagers.

Mais on a aussi fait état des craintes d'agression que partagent plusieurs visiteurs de la montagne : « Il y a des secteurs de la montagne [...] qui ne sont pas très recommandés pour la marche à une personne seule », note-t-on¹¹¹. Les femmes surtout ne se sentiraient pas en sécurité sur la

¹⁰⁸ STCUM, Mémoire, p. 2.

¹⁰⁹ Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 5.

¹¹⁰ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 4.

¹¹¹ Association des citoyens d'Outremont, Transcriptions (deuxième partie), vol. 3, p. 159.

montagne et y seraient souvent victimes d'agression ou de harcèlement¹¹². On affirme aussi que la surveillance des lieux laisse à désirer, que les installations font souvent l'objet de vandalisme et que la montagne est souvent témoin d'attroupements tapageurs et agressifs¹¹³.

Analyse et recommandations

Le Plan préliminaire fait de l'accessibilité un enjeu majeur de la consultation. Le Comité souscrit à cette décision puisqu'il considère également que l'accessibilité constitue l'un des principes directeurs de la mise en valeur du mont Royal.

Aussi le Comité trouve-t-il intéressante la stratégie à trois volets d'accès diversifié à la montagne, d'information accrue et de meilleure signalisation. Cette stratégie favoriserait en effet la découverte de nouveaux secteurs d'intérêt. Par ailleurs, une meilleure identification des accès privilégiés à la montagne pourrait aussi canaliser le flux des visiteurs vers d'autres sentiers ou chemins qui supporteraient une fréquentation régulière, et de ce fait contribuerait à protéger les secteurs plus fragiles sillonnés de nombreux sentiers « sauvages ».

Toutefois, pour les raisons déjà exposées, le Comité reste sceptique quant aux visées de cette stratégie touchant la répartition de la fréquentation. D'une part, le mode actuel de fréquentation ne pose pas vraiment de problème et, d'autre part, il est peu plausible qu'un meilleur accès par le pourtour de la montagne modifie sensiblement les habitudes des visiteurs. Ceux-ci continueront sans doute de fréquenter les sites attrayants du

¹¹² FRAPPE, Mémoire, p. 3.

¹¹³ Martinez, L., Transcriptions (deuxième partie), vol. 4, p. 86.

sommet et la plupart s'y rendront autrement qu'à pied ou à bicyclette compte tenu des distances qui sépareraient ces points d'accès du sommet.

De même, l'utilisation des stationnements des institutions périphériques constitue une idée séduisante en ce qu'elle faciliterait l'accès par le pourtour de la montagne, mais il est aussi peu plausible que cela change sensiblement le mode actuel de fréquentation.

À l'instar de la plupart des participants, le Comité croit que par nécessité ou par choix, la voiture demeurera le moyen le plus courant pour accéder au sommet de la montagne, et que ce dernier continuera d'attirer la très grande majorité des visiteurs. En outre, pour des personnes accompagnées de jeunes enfants qui transportent des nécessaires à pique-nique, des jouets ou de l'équipement sportif, le transport en commun n'est pas toujours le plus commode. En fait, dans le contexte actuel, la voiture est un mode d'accès essentiel de telle sorte que la proposition du Plan préliminaire de réduire radicalement les aires de stationnement au centre de la montagne ne peut être retenue. Elle entraînerait certainement une réduction de l'accessibilité et une diminution de la fréquentation, ce que personne ne souhaite.

Par contre, le Comité approuve entièrement l'objectif de limiter progressivement l'usage de la voiture, et de mettre fin au transit à travers la montagne. Cette fonction de transit va à l'encontre de la nature du parc du Mont-Royal, et son rôle n'est pas si important que sa disparition perturberait la circulation urbaine.

Pour ce qui est de limiter progressivement l'usage de la voiture, si le projet est souhaitable, il ne peut se faire qu'à condition d'améliorer sensiblement la desserte du sommet de la montagne par le transport en

commun, principalement en ce qui à trait à la fréquence du service. Or à l'heure actuelle, le service ne satisfait pas la demande des usagers, alors même que la STCUM a indiqué que sa fréquence ne saurait être accrue avant qu'une augmentation de la fréquentation ne le justifie. Dans les circonstances, la voiture demeure donc en quelque sorte un mal nécessaire.

Toute mesure de nature à limiter l'accessibilité à la montagne semble par ailleurs d'autant moins acceptable que, comme on l'a vu, des groupes sont venus faire valoir à l'audience le principe d'un accès universel à celle-ci, un principe que le Comité fait sien. Il importe en effet que la montagne, son sommet et ses bâtiments continuent d'être, ou le cas échéant soient rendus, accessibles à tous les visiteurs, y compris ceux dont la mobilité est limitée.

Une telle exigence ne paraît pas poser de problèmes particuliers en ce qui a trait à l'accès aux lieux d'intérêt majeur pour les visiteurs, et qui sont par conséquent déjà très fréquentés. Ces lieux, essentiellement le lac aux Castors et le Grand Chalet, sont accessibles à partir des stationnements du sommet, leurs environs sont asphaltés, et les pentes à gravir sont relativement peu prononcées.

Cependant il est inévitable que l'accès ne soit pas absolu pour toutes les catégories d'usagers, en raison notamment du relief de certaines zones ou des caractéristiques à préserver dans les sentiers en sous-bois. Il en va de même pour d'autres usagers, les cyclistes par exemple, qui doivent limiter leurs activités à certains parcours, ou les piétons, qui, aux fins des travaux de restauration, pourront à l'occasion se voir interdire certains périmètres de la montagne. Si le principe d'accessibilité universelle à la montagne

doit être respecté, il doit aussi être soumis aux exigences de la préservation du milieu naturel.

En ce qui concerne la sécurité, autre condition d'une véritable accessibilité, le Comité note que les propositions de la Ville en matière de prévention des accidents ont en principe reçu l'assentiment général. Le Comité ne peut donc qu'y souscrire.

L'autre volet de la sécurité, celui de la prévention des agressions contre les personnes et les biens, a été soulevé comme on l'a vu par certains participants.

En dépit des statistiques qu'a présentées le Service de police de la CUM pour démontrer que la montagne est l'un des lieux les plus sécuritaires de la Ville¹¹⁴, il demeure que certains usagers de la montagne, des femmes surtout, ont fait part au Comité de leurs inquiétudes et de leur sentiment d'insécurité. Nous reviendrons au chapitre sur les interventions spécifiques, sur les discussions qu'a suscitées cette question de la sécurité et sur les mesures proposées.

De l'ensemble de ces observations, le Comité tire les conclusions suivantes :

7. Le Comité consultatif retient l'accessibilité comme l'un des principes directeurs de la mise en valeur du mont royal.

¹¹⁴ SPCUM, Mémoire, p. 6.

8. **Le Comité consultatif exprime son accord avec les propositions visant une meilleure identification des points d'accès à la montagne.**

9. **Dans un souci de rendre la montagne accessible à tous les groupes qui la fréquentent, le Comité consultatif recommande le maintien de l'usage de l'automobile pour accéder au sommet de celle-ci, et se prononce contre la réduction substantielle des aires de stationnement. Mais le Comité reconnaît aussi que la fonction de transit est incompatible avec la vocation de la montagne, et il recommande par conséquent d'y mettre fin.**

10. **Enfin, le Comité consultatif souligne que la sécurité, c'est-à-dire la prévention des accidents et des crimes contre les personnes et les biens, constitue un élément essentiel de la mise en oeuvre du principe d'accessibilité.**

1.4.3 Le contrôle du développement sur la montagne et dans le milieu urbain périphérique

Propositions du Plan préliminaire

Une des prémisses du Plan préliminaire veut que la mise en valeur du mont Royal ne se limite pas à considérer le parc du Mont-Royal et à assurer sa préservation. Selon le Plan, il faut aussi tenir compte de la montagne dans son ensemble (les trois sommets) et du milieu urbain périphérique à Montréal, à Outremont ainsi qu'à Westmount¹¹⁵.

Dans cette perspective élargie suggérée par la Ville, des mesures d'urbanisme et de contrôle du développement seraient nécessaires afin de protéger la fonction de belvédère naturel de la montagne qui offre des vues sur le centre-ville, le fleuve et la région, de même que pour consacrer sa présence symbolique dans le paysage urbain¹¹⁶.

Afin d'assurer le contrôle désiré sur sa portion de la montagne et le territoire limitrophe relevant de sa juridiction, la Ville compte sur diverses mesures telles que la réglementation relative au site du patrimoine du mont Royal¹¹⁷ et les plans d'urbanisme et de développement de l'arrondissement Ville-Marie et des quartiers avoisinants¹¹⁸. Ces mesures feront l'objet de notre analyse au chapitre de la mise en oeuvre du Plan¹¹⁹.

¹¹⁵ Plan préliminaire, p. 107.

¹¹⁶ Plan préliminaire, p. 107.

¹¹⁷ Règlement constituant le site du patrimoine du mont Royal, Ville de Montréal, règlement n° 7593, 15 décembre 1987.

¹¹⁸ Plan préliminaire, p. 107.

¹¹⁹ Infra, section 3.1.

En ce qui a trait à l'ensemble de la montagne et à ses abords qui relèvent des juridictions respectives des villes de Montréal, d'Outremont et de Westmount, le Plan préliminaire reconnaît qu'il faut : « chercher à étendre certaines mesures de conservation et certaines formes d'utilisation publique à l'extérieur des limites du parc, sur le reste de la montagne, dans le respect des zones naturelles plus fragiles¹²⁰ ».

Aussi, une stratégie « de conservation, de valorisation et d'ouverture de l'ensemble du territoire de la montagne¹²¹ » est-elle proposée afin de permettre l'harmonisation des actions des trois villes en cause à l'égard du mont Royal¹²². Il est alors question du « Concept des trois sommets », un mécanisme de concertation qui s'inspire des parcs naturels régionaux de tradition européenne dont on veut protéger la valeur patrimoniale, tout en permettant un certain type de développement et d'usage.

Nous traiterons plus amplement dans la section 2.1 du présent rapport de l'efficacité de ce moyen choisi par la Ville et ses partenaires pour assurer le contrôle du développement sur l'ensemble de la montagne, le présent chapitre étant quant à lui consacré à la problématique d'ensemble du contrôle du développement et à son importance en tant que principe directeur.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Les personnes et les groupes qui ont livré au Comité leurs réflexions au sujet du contrôle du développement ont dans l'ensemble manifesté des

¹²⁰ Plan préliminaire, p. 31.

¹²¹ Plan préliminaire, p. 31.

¹²² Plan préliminaire, p. 33.

préoccupations sérieuses à l'égard des pressions actuellement exercées sur la montagne et des projets d'urbanisation appréhendés pour l'avenir.

À preuve de cette inquiétude, d'aucuns ont mentionné avec réprobation le remblayage effectué par la Corporation du cimetière Mont Royal sur le sommet d'Outremont. Il semble en effet qu'au cours des dernières années, ce qui était la partie boisée de la cime outremontaise ait été aplanie et recouverte de tourbe pour faire place à des alignements de tombes :

« Malheureusement, depuis quelques années on assiste à des types d'intervention (dans le cimetière Mont-Royal) qui vont à l'encontre de la longue tradition anglo-saxonne en matière d'espaces verts : d'une part l'utilisation de pesticides chimiques dans l'entretien des pelouses, d'autre part, le remblayage avec des matériaux hétéroclites qui font que certaines zones limitrophes au sommet d'Outremont sont devenues des dépotoirs recouverts de pelouse.

Ces deux types d'intervention doivent cesser dans les plus brefs délais. »¹²³

Dans la même veine, l'organisme Sauvons Montréal parle de « dégradation accélérée du sommet », de « déboisement et modification de la

¹²³ Famelart, M., Mémoire, p. 6.

topographie » par le cimetière Mont-Royal et recommande d'assujettir au plus tôt les cimetières aux normes générales d'aménagement¹²⁴. L'Association des citoyens d'Outremont, quant à elle, dénonce le « saccage écologique au cimetière Mont-Royal, incluant la destruction d'une chênaie...¹²⁵ ».

Des modifications topographiques de ce type seraient aussi le fait du cimetière Notre-Dame-des-Neiges; un participant qui fréquente assidûment ce secteur de la montagne ayant constaté que l'aménagement de plateaux remblayés s'y poursuivait au printemps 1990 :

« Dans le cas des remblayages, j'imagine que ce n'est pas fini, parce que dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, proche du passage vers l'Université, il y a deux plateaux remblayés qui s'en viennent avec une coulée naturelle, alors disons, on a l'impression que ça va avancer tranquillement jusqu'au centre. »¹²⁶

De nombreux intervenants tels que la Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges et l'Association des citoyens d'Outremont¹²⁷ ont aussi dénoncé la construction de mausolées et de crématoriums dans les cimetières, ce qui empiéterait sur un espace offrant un potentiel important de conservation. Au dire de ceux-ci, la présence de ces infrastructures est inacceptable tant d'un point de vue visuel que d'un point de vue écologique. Elles confirment même, selon un participant, que les cimetières arrivent mal à

¹²⁴ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 8.

¹²⁵ Association des citoyens d'Outremont, Mémoire, p. 3.

¹²⁶ Famelart, M., Transcriptions (deuxième partie), volume 5, p. 147.

¹²⁷ Association des citoyens d'Outremont, Mémoire, p. 2.

concilier « les honneurs aux disparus et les défis écologiques contemporains¹²⁸ ».

À un moindre degré certes, les activités des universités et des autres institutions publiques qui logent sur la montagne semblent aussi préoccuper les citoyens. On note d'une part que la présence de ces grandes propriétés interdit à toutes fins pratiques un contact direct de la population avec la montagne¹²⁹, et d'autre part que ces « institutions sont par nature appelées à croître et donc à s'étendre¹³⁰ ».

Face à cette menace, la Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges exhorte la Ville à contrôler tout nouveau développement sur les territoires de ces institutions « en insistant auprès des autorités institutionnelles sur la nécessité de conserver au maximum le caractère paisible et naturel des lieux¹³¹ ».

Une approche analogue est suggérée par l'Association des citoyens d'Outremont :

« Il n'est absolument pas question que nous donnions notre accord pour que notre municipalité fasse des ententes ou surtout des concessions, avant que les hôpitaux, universités et cimetières aient conclu des ententes et surtout déposé des plans de réaménagement de leur partie de la montagne. Ces plans devraient faire

¹²⁸ Tremblay, A., Mémoire, p. 7.

¹²⁹ Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges, Mémoire, p. 3.

¹³⁰ Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges, Mémoire, p. 3.

¹³¹ Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges, Mémoire, p. 3.

l'objet d'ententes définitives qui les engageraient pour des décennies. »¹³²

En ce qui concerne le paysage urbain périphérique, plusieurs intervenants ont en outre souligné de nombreuses atteintes à la transition harmonieuse entre la ville et la montagne, des menaces pour les vues vers la montagne ou à partir de celle-ci¹³³, comme ils ont fait état du niveau de dégradation du patrimoine bâti¹³⁴.

Héritage Montréal note par exemple l'impact négatif de projets immobiliers de haute densité tels les Édifices Rockhill. Cet organisme souligne du reste les limites intrinsèques que comporte le règlement sur le site du patrimoine pour assurer la protection des sites naturels¹³⁵.

D'autres groupes enfin ont dénoncé la forêt d'antennes de toutes tailles et formes sur le chemin de la Côte-des-Neiges et la rue Ridgewood. Ils se sont en outre montrés sceptiques quant à l'efficacité du règlement sur le site du patrimoine pour régler ce problème de pollution visuelle qui perdure¹³⁶.

Analyse et recommandations

Une majorité d'intervenants souscrit aux conclusions de la Ville selon qui, aux fins du contrôle du développement, il y a lieu de considérer la mon-

¹³² Association des citoyens d'Outremont, Mémoire, p. 5.

¹³³ Héritage Montréal, Mémoire, p. 9.

¹³⁴ Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 4.

¹³⁵ Héritage Montréal, Mémoire, p. 9.

¹³⁶ Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges, Mémoire, p. 5.

tagne comme un tout et de s'assurer que non seulement son sommet et ses flancs soient protégés contre les agressions, mais qu'en plus ses abords fassent l'objet de mesures de conservation quant à leurs parties naturelles, et de préservation quant au patrimoine bâti. Le Comité ne peut que partager cette analyse et encourager à cet égard la démarche de la Ville.

Cela dit, le Comité comprend fort bien les inquiétudes des citoyens et des groupes qui ont noté l'état de dégradation avancée de certains secteurs de la montagne et qui craignent l'urbanisation de ses flancs tant par des institutions publiques que par des promoteurs privés.

De l'avis du Comité, il est inacceptable que quiconque procède à du déboisement et à du remblayage sur la montagne, ce qui a pour effet direct et probablement irrémédiable d'altérer la qualité du paysage. À l'inverse, croyons-nous, l'orientation prioritaire pour la mise en valeur de la montagne, la conservation, appelle une attention soutenue et un entretien rigoureux des espaces verts et naturels qui s'y trouvent.

De même, le Comité croit justifiées les craintes des citoyens face à la construction d'infrastructures publiques ou privées sur les sommets ou les pourtours de la montagne : à l'heure actuelle, il est vrai que la construction de nouveaux édifices aura comme effet probable de modifier le paysage ou de lui faire écran.

Par ailleurs, le Comité constate que le contrôle du développement n'est pas identifié par la Ville comme un enjeu majeur du Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal et de la consultation qui en découle. Le document soumis à l'attention du public mentionne bien que cette problématique sera réglée principalement par le biais des plans d'urbanisme et de développement des arrondissements du centre de la ville et des quar-

tiers périphériques, mais il n'indique pas les critères que la Ville entend se donner pour assurer ce contrôle.

Le document de la Ville fait certes grand état de l'importance de la concertation avec les institutions d'enseignement, de santé et de sépulture qui se trouvent sur le mont Royal. Mais il faut comprendre que l'on s'en remet essentiellement à la coopération volontaire de ces institutions¹³⁷.

Le Comité comprend que la Ville ne peut pas interdire totalement l'usage de ce territoire, ce qui équivaldrait à une expropriation déguisée. À l'instar de certains intervenants toutefois, le Comité est d'avis qu'en raison de leur vocation publique, plus que toute autre ces institutions ont une responsabilité particulière à l'égard des collectivités qu'elles desservent, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de la vie urbaine.

Il est vrai que l'accroissement de la population étudiante appelle naturellement le développement des équipements, que la gestion hospitalière n'a de sens qu'en fonction de l'amélioration des services et que la survie d'un cimetière, pour sa part, exige la réduction des coûts d'exploitation et le dégagement de nouveaux espaces d'ensevelissement. Laissées à elles-mêmes toutefois, au nom du bien public, ces institutions risquent de mettre en péril un site exceptionnel que l'ensemble des citoyens tient à protéger.

Dans ce contexte, le Comité est convaincu que des mesures contraignantes de contrôle du développement doivent être prises de manière à protéger le sommet, les flancs et les abords de la montagne contre l'urbanisation.

¹³⁷ Plan préliminaire, p. 33.

Ces mesures doivent s'appliquer tout autant sinon avec plus de rigueur aux administrations municipales (lorsqu'elles agissent en tant que promoteur), aux institutions publiques (hôpitaux, universités), aux cimetières et aux propriétaires privés. Le Comité croit de plus qu'il s'agit là d'un principe directeur de la mise en valeur du mont Royal qui nécessite une intervention de la Ville de Montréal et des autres municipalités concernées.

En outre, en raison de la présence de trois juridictions distinctes sur la montagne, la cohérence des critères de contrôle du développement s'impose.

Le Comité voit mal, en effet, comment l'on pourrait assurer un développement cohérent de la montagne, voire même la préservation de celle-ci, sans que les mesures de contrôle du développement des trois villes en cause ne soient harmonisées, et que les critères applicables y soient essentiellement les mêmes.

Le Comité partage la vision de la Ville selon laquelle dans la perspective d'assurer la protection de la montagne contre l'urbanisation, il y a lieu de considérer cet espace comme un ensemble incluant à la fois son sommet, ses flancs et ses abords.

- 11. Le Comité consultatif considère que le contrôle du développement sur la montagne et sur ses abords doit être un principe directeur de la mise en valeur du mont Royal.**
- 12. Le Comité consultatif recommande l'harmonisation des critères de contrôle du développement sur le mont Royal dans les municipalités de Montréal, d'Outremont et de Westmount; ces critères devraient**

s'appliquer aux propriétaires privés, aux institutions publiques et aux municipalités elles-mêmes lorsqu'elles agissent à titre de promoteur.

1.4.4 L'entretien et la restauration du milieu naturel

Propositions du Plan préliminaire

Le Plan préliminaire propose d'assurer la conservation du milieu naturel et d'assujettir toute utilisation au respect de la valeur écologique de la montagne. Le document indique que la montagne compte, entre autres, 150 hectares de forêt, situés en grande partie dans le parc du Mont-Royal et dans le parc Summit :

« La montagne compte plus de trois cents espèces d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées. Les variations de la topographie (pente) et de la nature des sols (profondeur et type de dépôt, drainage, etc.) contribuent à cette diversité écologique. »¹³⁸

Malgré cette valeur écologique dont fait état le Plan préliminaire, plusieurs interventions ont perturbé le caractère naturel de la montagne, comme les dépôts à neige et les zones de remblais¹³⁹, principalement sur le flanc nord.

Le parc du Mont-Royal présente également des secteurs naturels dégradés. Le Plan préliminaire identifie d'ailleurs une série de problèmes qui exigent des interventions : érosion, mauvaise canalisation des eaux de

¹³⁸ Plan préliminaire, p. 50.

¹³⁹ Plan préliminaire, p. 32.

ruissellement, arbres en mauvais état, etc. Cette dégradation du milieu naturel est plus attribuable, selon le Plan préliminaire, à « des lacunes dans la gestion de ces milieux (contrôle des eaux de ruissellement, suivi écologique des boisés, etc.) qu'au niveau d'utilisation du parc (...) »¹⁴⁰.

En conséquence le Plan propose pour l'ensemble de la montagne une série d'interventions en vue d'assurer la « santé écologique du milieu naturel »¹⁴¹ : programmes d'entretien et de restauration, contrôle de l'accès, éducation des usagers, réglementations sur les arbres et les boisés¹⁴².

En ce qui concerne le parc du Mont-Royal, la Ville a fait préparer des études sur la nature et la distribution des communautés végétales, de même que sur l'état de santé du couvert végétal, de sa strate arborescente tout particulièrement. Ces études, semble-t-il, serviront de base à la planification des travaux de restauration du milieu naturel.

Elles ont également servi à définir une proposition de zonage écologique du parc, à partir duquel la fréquentation serait plus ou moins rigoureusement contrôlée, selon la valeur et la fragilité des milieux.

Selon le Plan préliminaire, ce zonage vise à concilier la « conservation d'un patrimoine naturel unique parce qu'en plein coeur de la ville et un espace récréatif très apprécié par la population »¹⁴³.

¹⁴⁰ Plan préliminaire, p. 24.

¹⁴¹ Plan préliminaire, p. 36

¹⁴² Plan préliminaire, p. 36.

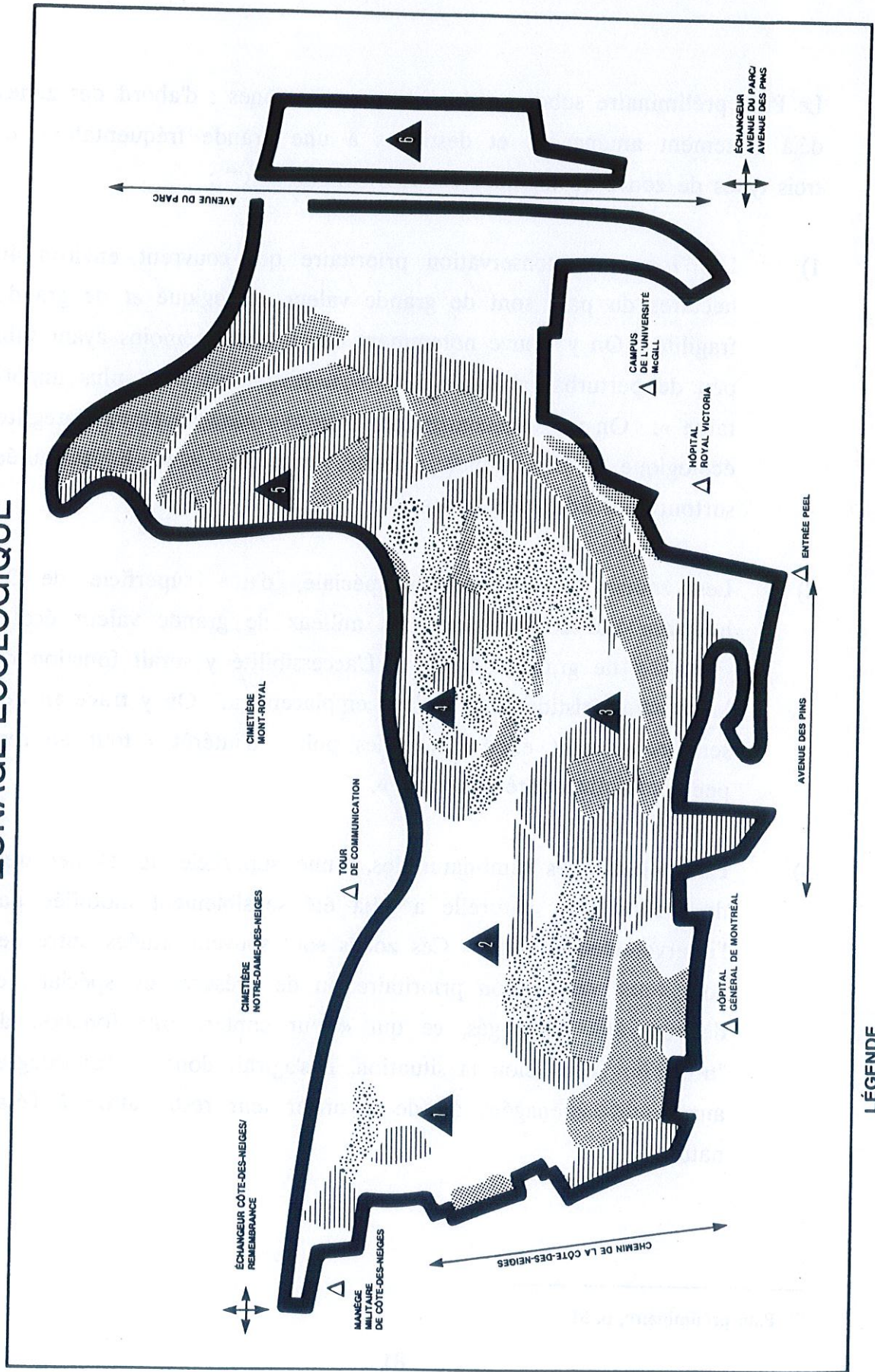
¹⁴³ Plan préliminaire, p. 49.

Le Plan préliminaire subdivise donc le parc en zones : d'abord des zones déjà fortement aménagées et destinées à une grande fréquentation, et trois types de zones écologiques classées comme suit¹⁴⁴ :



- 1) Les zones de conservation prioritaire qui couvrent environ 40 hectares du parc sont de grande valeur écologique *et* de grande fragilité. On y trouve notamment des « forêts témoins ayant subi peu de perturbations et où la présence faunique est plus importante ». On y viserait le maintien ou la restauration de l'intégrité écologique. La fréquentation y serait contrôlée « et limitée surtout à des fins éducatives ».
- 2) Les zones de préservation spéciale, d'une superficie de 36 hectares, qui comprennent des milieux de grande valeur écologique *ou* de grande fragilité. L'accessibilité y serait fonction de leurs caractéristiques et de leur emplacement. On y tracerait des sentiers mettant en évidence les points d'intérêt « tout en respectant la sensibilité des lieux ».
- 3) Enfin, les zones semi-naturelles, d'une superficie de 24 hectares, dont l'évolution naturelle a déjà été sensiblement modifiée par l'intervention humaine. Ces zones sont souvent situées entre des zones de conservation prioritaire ou de préservation spéciale, et des secteurs aménagés, ce qui « leur confère une fonction de "transition" ». Selon la situation, il s'agirait donc de les intégrer aux zones aménagées ou de favoriser leur restauration à l'état naturel.

¹⁴⁴ Plan préliminaire, p. 51.

PARC DU MONT-ROYAL ZONAGE ÉCOLOGIQUE



1. Lac aux Castors
2. Maison Smith
3. Chalet
4. Parc de France
5. Parc de l'Église
6. Parc Jeanne-Mance

- LÉGENDE**
-  ZONE DE CONSERVATION PRIORITAIRE
 -  ZONE DE CONSERVATION
 -  ZONE SEMI-NATURELLE DE TRANSITION

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Selon le Centre de la montagne, le parc du Mont-Royal compte environ 650 espèces herbacées et plus de 60 000 arbres comprenant en une soixantaine d'espèces et, « l'un des plus importants peuplements de chênes rouges de la région métropolitaine¹⁴⁵ ».

Quant à Héritage Montréal, il prône une « utilisation durable » de la montagne et rappelle aux utilisateurs actuels leur rôle de « bénéficiaires » et de « fiduciaires »¹⁴⁶. Dans le même esprit, une participante affirme :

« Je crois que cette mise en valeur du mont Royal doit être pensée à long terme, car il faut penser aux générations à venir. Il faut leur transmettre un environnement sain en leur remettant toute une montagne à l'état naturel. »¹⁴⁷

Un autre participant ajoute que « la sauvegarde de la montagne est directement liée à son écologie et doit être perçue à long terme »¹⁴⁸.

Soucieuse de préserver le milieu naturel, la SAJIB demande que la mise en place de nouvelles infrastructures et l'aménagement de sentiers soient précédés d'un examen détaillé de l'état du milieu naturel.

¹⁴⁵ Centre de la montagne, Mémoire, p 8.

¹⁴⁶ Héritage Montréal, Mémoire, p. 9.

¹⁴⁷ Langlois, I., Mémoire, p. 11.

¹⁴⁸ Carbonnier, R., Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 177.

L'organisme recommande finalement l'adoption d'un « plan [de mise en valeur] plus souple, tenant compte de la capacité de support du milieu, comportant un minimum d'équipements, et qui permettrait des ajustements par la suite »¹⁴⁹.

Par ailleurs, des organismes tels le Centre de la montagne et le Regroupement des résidants de Milton Parc, souhaitent qu'on procède à l'augmentation des espaces naturels et à la « renaturalisation » des surfaces.

Lors de l'audition, le Comité de l'environnement du Syndicat des cols bleus de la Ville de Montréal a indiqué que la Ville cherche à « diminuer l'épandage de pesticides dans les parcs actuellement¹⁵⁰ », bien qu'elle utilise massivement ces produits au Jardin botanique et à la pépinière. Le comité estime en outre que « le mont Royal de l'an 2 000 devrait être exempt de tout pesticide¹⁵¹ ». Soulignant le danger de ces produits, il propose que le parc du Mont-Royal soit désigné « ZLIP : Zone libre d'insecticides et de pesticides¹⁵² », au même titre que l'administration municipale a proclamé Montréal zone libre d'armes nucléaires (ZLAN).

Pour ce qui est du projet de zonage écologique du parc, les participants intéressés l'ont appuyé et souhaitent généralement l'extension de la super-

¹⁴⁹ SAJIB, Mémoire, p. 5.

¹⁵⁰ Transcriptions (deuxième partie), vol. 3, p. 99.

¹⁵¹ Comité de l'environnement du Syndicat des cols bleus de la Ville et de la Communauté urbaine de Montréal, Mémoire, p. 3.

¹⁵² Comité de l'environnement du Syndicat des cols bleus de la Ville et de la Communauté urbaine de Montréal, Mémoire, p. 3.

ficie des zones de conservation. C'est notamment le cas de la SAJIB, du Centre de la montagne et du Regroupement des résidants de Milton Parc.

Le Centre de la montagne et la SAJIB souhaitent d'ailleurs que les zones semi-naturelles ne soient pas aménagées, comme le suggère le Plan préliminaire, mais plutôt jumelées aux zones naturelles.

Quant au Regroupement des résidants de Milton Parc, il recommande l'extension de la superficie des zones de conservation prioritaire.

Analyse et recommandations

Le Comité a pris connaissance lors de ses visites du parc et de la montagne de l'effet de l'entretien déficient sur le milieu naturel. Ainsi, il a noté la dégradation du couvert végétal, l'érosion des sols surtout près de l'escarpement, et le mauvais état des arbres dans la région du sommet. Notons que la présence d'herbe à poux, même dans des lieux faciles d'accès, comme les abords de l'escalier Peel, du Grand Chalet et du belvédère Camillien-Houde, témoigne aussi d'un entretien déficient et constitue une infraction à la réglementation municipale.

Il ne fait donc aucun doute que de vigoureux travaux d'entretien et de restauration du milieu naturel doivent être entrepris sous peu.

Or, comme l'ont souligné certains participants, tous les travaux effectués sur la montagne doivent être guidés par des principes écologiques et reposer sur une connaissance approfondie de l'écosystème de la montagne. La planification de la mise en valeur de celle-ci et le choix des interventions exigent avant tout une très bonne connaissance de la végétation,

de sa stabilité et de son évolution, ainsi que de la résistance de chacun de ses secteurs.

Aux fins de la restauration du milieu, il est nécessaire de restreindre dans toute la mesure du possible les surfaces asphaltées sans diminuer la capacité de support dans les aires d'utilisation intensive. Il s'agit de rétablir un couvert végétal plus sain dans les aires abîmées ou appauvries en espèces végétales. La restauration du couvert végétal exige donc de rétablir les espèces d'arbres et de plantes que l'on y trouverait normalement, compte tenu du stade d'évolution des communautés végétales, c'est-à-dire de ce que les spécialistes nomment la succession écologique.

La planification des travaux, même fondée sur une démarche assortie de critères de qualité élevés, doit comprendre l'évaluation de l'impact et de l'incidence des interventions, ceci afin d'apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires.

Dans ce domaine, le Comité juge essentiel d'intervenir progressivement, selon une démarche expérimentale. Il s'agit en fait de procéder par étapes et d'analyser les effets sur le milieu en tenant compte des comportements des visiteurs et de l'utilisation qu'ils font des lieux. Cette démarche paraît tout indiquée pour les travaux relatifs au contrôle de l'érosion; elle doit d'ailleurs s'appliquer non seulement au parc mais à l'ensemble de la montagne.

Le Comité soutient donc, avec tous les participants qui ont abordé la question, la démarche de la Ville qui veut fonder l'aménagement et les usages de la montagne sur un zonage à caractère écologique.

Cependant, ni le Plan préliminaire, ni les témoignages entendus à l'audience n'ont fourni beaucoup d'information sur les critères de ce zonage ou les règles de leur application. Aussi le Comité n'est-il pas en mesure de se prononcer sur le bien-fondé de la classification proposée par la Ville. Toutefois, une telle démarche présente un intérêt certain; il conviendrait donc de faire valider par des experts, dans un proche avenir, la classification et la délimitation des diverses zones écologiques, de même que la nature des aménagements et du contrôle appropriés à chacune d'entre elles.

Par ailleurs, le Comité estime qu'une mise au point s'impose en ce qui a trait à la fréquentation des diverses zones du parc. Comme on l'a vu, convenir de la conservation comme orientation prioritaire de la mise en valeur ne signifie pas mettre la montagne sous verre, ou en interdire l'accès. La montagne, et son parc, ne forment pas une réserve écologique, et le principe de conservation doit s'y appliquer avec discernement.

Sans doute, l'administration du parc ne doit-elle pas hésiter, pour permettre la restauration du milieu naturel, à fermer des sentiers et même à interdire la fréquentation de certaines aires pour des périodes plus ou moins longues. Cela dit, même les zones de conservation définies comme prioritaires selon la classification du Plan préliminaire doivent demeurer accessibles aux visiteurs. Certaines activités de récréation, même extensives, pourraient y être interdites, mais la promenade devrait y être permise à tous. En somme, le zonage écologique du parc doit être appliqué dans le respect du principe d'accessibilité.

Le zonage écologique doit servir à déterminer aussi bien les activités permises dans les diverses zones du parc que le type d'aménagement approprié.

De façon générale, le Comité partage l'avis des participants qui ont recommandé l'extension, dans toute la mesure du possible, des zones dites de conservation. Cette extension apparaît d'autant plus opportune que, comme on vient de le souligner, une zone de conservation même prioritaire doit permettre en tout temps la promenade de détente, qui est l'activité privilégiée des usagers du parc.

Le Comité est d'avis qu'une fois établi, le zonage doit avoir un caractère contraignant, ne pas prêter à l'arbitraire et protéger efficacement certaines zones, aussi bien contre des aménagements intempestifs que des activités affectant l'intégrité écologique de ces zones. Pour ce faire, le zonage écologique du parc devrait prendre la forme d'un règlement; comme les problèmes et les précautions à prendre sont les mêmes dans l'ensemble de la montagne, des mesures semblables pourraient s'appliquer à toutes ses parties.

13. **Le Comité consultatif recommande que l'on procède à l'entretien et à la restauration du parc, sans attendre l'adoption du plan définitif de mise en valeur.**
14. **Le Comité consultatif recommande que l'on adopte un règlement de zonage écologique pour le parc du Mont-Royal.**
15. **Le Comité consultatif recommande d'assurer la restauration du milieu naturel en adoptant une démarche progressive de manière à évaluer l'impact des interventions et, au besoin, de modifier les stratégies retenues.**

CHAPITRE 2 INTERVENTIONS
SPÉCIFIQUES

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

CHAPITRE 2 INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

Le premier chapitre, tout en donnant lieu à l'examen de certaines des propositions du Plan préliminaire, avait pour principal objet de définir l'orientation de base et les principes directeurs de la mise en valeur du Mont-Royal.

Ce deuxième chapitre porte sur les interventions particulières proposées par la Ville en ce qui a trait à l'aménagement du parc, de la montagne et de ses abords. L'analyse de ces interventions s'appuiera sur les conclusions du chapitre précédent.

Ce chapitre comporte sept sections. On y traitera successivement de l'amélioration des accès à la montagne [2.1], des mesures spécifiques d'aménagement et de restauration du parc [2.2], des possibilités de solution de rechange aux tours de télécommunications érigées sur la montagne [2.3], de la préservation des espaces libres de la colline d'Outremont [2.4], du projet conjoint de la Ville et de l'université McGill en vue de la construction d'un complexe sportif [2.5], de l'aménagement du parc Jeanne-Mance [2.6] et, enfin, de l'aménagement des voies périphériques [2.7].

2.1 L'ACCÈS À LA MONTAGNE

La présente section traite de l'aménagement des accès à la montagne et se réfère aux principes directeurs précédemment établis. Ces principes ont d'ailleurs servi à conduire l'analyse des interventions spécifiques, que nous décrivons à la suite.

Nous avons convenu de regrouper en trois sections les interventions proposées dans le Plan préliminaire en ce qui a trait à l'amélioration de l'accessibilité au mont Royal. Le Comité n'a cependant pas abordé toutes et chacune des interventions proposées par la Ville, se limitant à étudier plus particulièrement celles qui ont retenu l'attention des participants lors de l'audience.

En premier lieu, sous le thème Circulation véhiculaire [2.1.1], nous aborderons les propositions relatives aux infrastructures routières et au transport en commun.

Ensuite, les interventions relatives à l'accès piétonnier, notamment les portes d'entrée et les voies internes de circulation sur la montagne, seront examinées dans la section Circulation piétonnière et cycliste [2.1.2].

Enfin, sous le thème Sécurité [2.1.3], il sera question de mesures de sécurité touchant la prévention des accidents et des agressions contre la personne sur la montagne.

2.1.1 La circulation véhiculaire

En premier lieu, nous nous pencherons dans la présente section sur le réaménagement des voies routières Camillien-Houde et Remembrance, pour ensuite aborder la question des stationnements adjacents, et terminer avec celle de l'amélioration du transport en commun sur la montagne.

Voies routières

Propositions du Plan préliminaire

Ayant été construites pour assurer le transit rapide de la circulation, les voies Camillien-Houde et Remembrance seraient, selon la Ville, surdimensionnées et de ce fait, amoindriraient l'attrait du parc. Le Plan préliminaire propose de redéfinir la configuration de ces voies en fonction de l'accès au parc et de la promenade récréative. Il s'agirait aussi de mieux les intégrer au paysage et au caractère naturel du parc¹.

Ainsi, l'emprise de la voie Camillien-Houde serait réduite et ses abords plantés d'arbres. La voie Remembrance verrait sa chaussée sud fermée à la circulation et serait recyclée à des fins de « circulation douce² ».

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

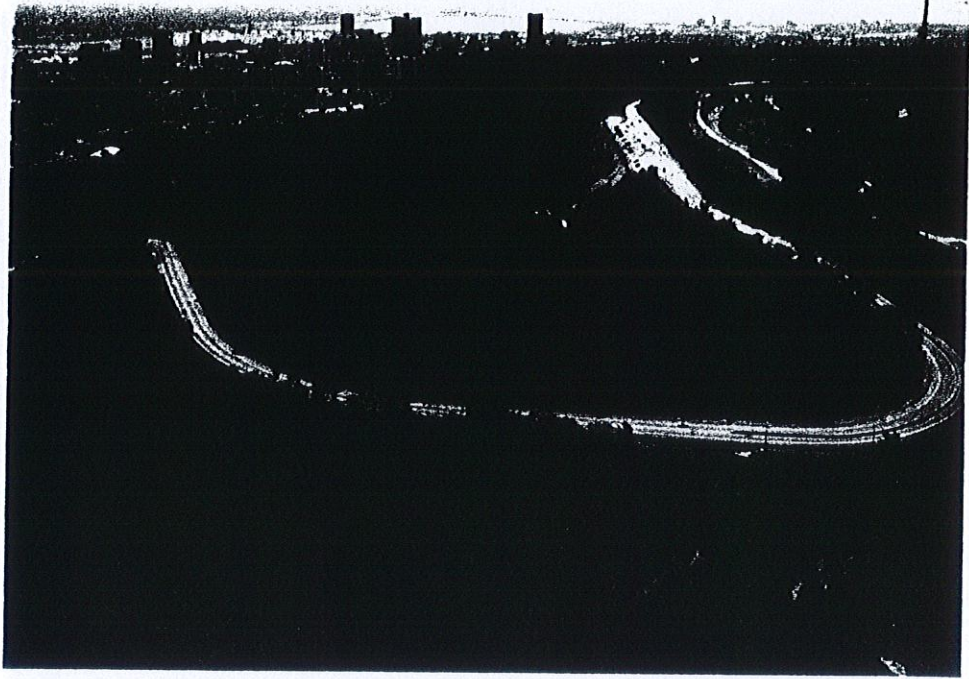
Lors de l'audience, les participants se sont montrés favorables aux mesures de réaménagement des voies routières qui contribueraient à la réduction de la circulation de transit automobile et à une meilleure intégration visuelle des voies.

Ainsi, un participant propose d'aménager des boucles terminales au sommet des voies Camillien-Houde et Remembrance, ce qui empêcherait la traversée de la montagne tout en permettant d'y accéder de chaque

¹ Plan préliminaire, pp. 42-43.

² Plan préliminaire, p. 62.

Voie Camillien-Houde



côté³. Cependant, on suggère de faire une exception pour le transport en commun⁴.

On propose aussi de diminuer la largeur des voies et de leur redonner un caractère plus champêtre⁵. En outre, « le chemin Remembrance et la voie Camillien-Houde doivent être repaysagés et redessinés pour les intégrer plus heureusement au parc⁶ ».

Analyse et recommandations

Le Comité a déjà affirmé qu'il considérerait la fonction de transit automobile incompatible avec celle du parc et de la montagne. Aussi considère-t-il que le réaménagement des voies routières sur la montagne doit être conçu dans cette perspective.

Le Comité est d'avis que l'axe routier formé des voies Camillien-Houde et Remembrance doit être remodelé en aménageant au sommet de la montagne des boucles terminales. Une telle mesure aurait pour conséquence directe d'empêcher le transit tout en maintenant l'accès à la montagne par automobile. Le Comité estime toutefois important de permettre le passage du transport en commun et des véhicules d'urgence.

Un tel réaménagement des voies routières maintiendrait l'accès aux principaux points d'intérêts du parc, soit le lac aux Castors par le chemin

³ Szabo, M., Transcriptions (deuxième partie), vol. 5, p. 63.

⁴ Le Monde à bicyclette, Mémoire, p. 4.

⁵ Marsan, J.-C., Transcriptions (deuxième partie), vol. 5, p. 38.

⁶ Société d'histoire de la Côte-des-Neiges, Mémoire, p. 2.

Remembrance à l'ouest, et le Grand Chalet par la voie Camillien-Houde à l'est. Les stationnements les plus rapprochés de chacun de ces deux sites en deviendraient les points d'entrée respectifs. De plus, le Comité estime qu'on favoriserait ainsi la diminution immédiate du nombre d'automobiles sur la montagne.

D'autre part, le Comité soutient que, par leur allure d'autoroute, les voies Camillien-Houde et Remembrance ont réduit la qualité esthétique du parc et de la montagne. Il juge donc à propos de conférer un caractère plus champêtre à ces voies routières par un aménagement paysager approprié.

16. Le Comité consultatif recommande que la circulation de transit automobile sur l'axe routier des voies Camillien-Houde et Remembrance soit interrompue par l'aménagement de deux boucles terminales distinctes sur le sommet de la montagne, l'une située dans le secteur du lac aux Castors et l'autre dans le secteur de la Maison Smith.
17. Le Comité consultatif recommande néanmoins le maintien d'un passage permettant la traversée de la montagne par les autobus et les véhicules d'urgence.
18. Le Comité consultatif recommande de procéder à l'aménagement paysager des voies Camillien-Houde et Remembrance pour leur redonner un caractère plus champêtre.

Les stationnements

Propositions du Plan préliminaire

Selon la Ville, les stationnements auraient réduit « l'attrait du parc et de la montagne en raison des conséquences sur le paysage et des superficies importantes qui lui sont consacrées⁷ ».

En conséquence, la Ville propose que les stationnements près de la Maison Smith, au centre du parc soient démantelés et que le nombre de places soit réduit de 521 à 25. Toutefois, la capacité d'accueil des stationnements adjacents au secteur du lac aux Castors serait maintenue, bien qu'on doive procéder à leur réaménagement.

La Ville propose que soit permis le stationnement linéaire le long des voies routières et favorise l'utilisation des stationnements des institutions sises en périphérie du parc en vue d'atténuer les contrecoups de la réduction des places de stationnement au sommet.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Certains participants ont souligné l'effet visuel disgracieux des stationnements⁸. Ainsi, Héritage-Montréal déplore leur « manque de qualité et d'intégration au paysage⁹ ». On propose aussi la mise en place d'un aménagement paysager autour des stationnements en guise d'écran visuel¹⁰.

⁷ Plan préliminaire, p. 43.

⁸ Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 5.

⁹ Héritage Montréal, Mémoire, p. 7.

¹⁰ Cimetière Mont-Royal, Mémoire, p. 13.

D'autre part, quelques participants se sont opposés au stationnement linéaire en raison de la gêne qu'il occasionnerait au mouvement véhiculaire¹¹, des risques d'accidents pour les piétons et cyclistes¹² et de « la présence d'un chapelet d'automobiles de toutes les formes et couleurs [qui] risque de diminuer considérablement la qualité de l'expérience¹³ ».

Analyse et recommandations

En ce qui touche la proposition visant à réduire le nombre de places de stationnement au centre du parc, le Comité a déjà indiqué que cette mesure entraînerait une réduction de l'accessibilité à la montagne, et que de ce fait, elle n'est pas souhaitable¹⁴.

Le Comité juge cependant que les stationnements du parc ne sont pas très esthétiques dans leur état actuel et qu'il y a tout lieu de les intégrer au paysage des secteurs qu'ils occupent. De plus, bien que le Comité ne soit pas partisan d'une réduction substantielle des aires de stationnements, il croit que leur superficie pourrait être quelque peu réduite au fur et à mesure de l'utilisation accrue du transport en commun comme mode d'accès à la montagne.

En outre, le Comité partage les objections des participants au sujet du stationnement linéaire et de son effet sur l'attrait du site, sur la circulation et la sécurité. Il croit aussi que ce type de stationnement créerait

¹¹ SPCUM, Mémoire, p. 3; STCUM, Mémoire p. 3.

¹² Centre de la montagne, Mémoire, p. 13.

¹³ Berryman, T., Mémoire, p. 13.

¹⁴ Supra, pp. 60-62.

un obstacle à l'accessibilité en raison de la distance que devraient parcourir les visiteurs s'étant garés loin du sommet.

19. Le Comité consultatif recommande de procéder au réaménagement paysager des stationnements des secteurs de la Maison Smith et du lac aux Castors, en vue d'améliorer la qualité esthétique de ces secteurs.

20. Le Comité consultatif recommande que la proposition relative au stationnement linéaire ne soit pas retenue.

Le transport en commun

Propositions du Plan préliminaire

La Ville voudrait faire une plus grande place au transport en commun sur la montagne. Selon le Plan préliminaire, le service actuel de transport en commun continuerait de desservir les principaux points d'intérêt de la montagne bien que son amélioration soit souhaitée. Dans l'éventualité d'une fréquentation accrue, la Ville propose de remplacer les autobus par des modes de transport collectifs spécialement destinés à la montagne¹⁵.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Les participants se sont montrés très favorables à l'amélioration du service de transport en commun sur la montagne. Ainsi certains ont suggéré

¹⁵ Plan préliminaire, p. 43.

d'augmenter la fréquence du service et le nombre des circuits¹⁶, et de faire la promotion de ce service amélioré auprès de la population¹⁷.

Par ailleurs, on a proposé la mise en place de modes alternatifs de transport collectif tels qu'une navette électrique¹⁸ et un petit train de ballade¹⁹. D'autres ont suggéré que le tramway soit remis en service. Les principaux attraits de celui-ci seraient d'offrir une ascension panoramique²⁰ plus silencieuse que par autobus²¹, et de refléter le cachet historique du parc²². L'un des groupes favorables au tramway, Transport 2000, a évalué à 57 millions \$ le coût d'une ligne de tramway de 3,5 km circulant sur la montagne à partir de l'intersection Parc/Mont-Royal²³.

Analyse et recommandations

Le transport en commun est actuellement le principal mode d'accès à la montagne pour les personnes qui n'ont pas d'automobile. Or le Comité constate que beaucoup reste à faire en vue de rendre plus efficace la desserte de la montagne par le transport en commun.

¹⁶ Loisir-Ville, Mémoire, p. 1.

¹⁷ Association des citoyens d'Outremont, Mémoire, p. 17.

¹⁸ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Mémoire, p. 2.

¹⁹ ARRPMR, Mémoire, p. 6.

²⁰ Carbonnier, R., Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 188.

²¹ Le Monde à bicyclette, Mémoire, p. 4.

²² Cimetière Mont-Royal, Mémoire, p. 15.

²³ Transport 2000 Québec, Mémoire, p. 7.

Lors de l'audience, la STCUM a indiqué que la fréquence du service était avant tout planifiée en fonction de l'achalandage. Or, ajoute-t-elle, l'achalandage du circuit n° 11 qui dessert présentement le parc du Mont-Royal serait irrégulier, particulièrement les fins de semaine, en raison de la fluctuation de la température et des événements qui s'y déroulent, d'où la complexité d'une planification efficace. Cependant, il serait toujours possible techniquement d'augmenter la fréquence de ce circuit, fait-on remarquer²⁴.

Malgré la difficulté de planifier le service de transport en commun sur la montagne, le Comité est d'avis qu'il importe d'en augmenter la fréquence afin de mieux desservir les usagers actuels, ce qui pourrait aussi contribuer à augmenter le nombre des usagers tout en réduisant progressivement la présence automobile.

En outre, le Comité est d'avis qu'il serait avantageux de relier le circuit de desserte n° 11 aux stations de métro situées à l'ouest du parc.

Par ailleurs, bien que le tramway offre un certain intérêt comme mode de transport collectif, le Comité croit qu'il présente plusieurs inconvénients dont ses coûts d'installation et d'exploitation élevés, plus élevés en fait que le budget prévu pour l'ensemble des aménagements du parc du Mont-Royal. De plus, le Comité doit noter le problème de l'intégration visuelle des installations électriques. En conséquence, le Comité est d'avis que le tramway ne peut représenter une option valable.

²⁴ STCUM, Transcriptions (deuxième partie), vol. 1, pp. 151-152.

21. Le Comité consultatif recommande d'augmenter la fréquence du service d'autobus desservant directement le parc du Mont-Royal et de relier directement le circuit à une station de métro à l'ouest du parc.

2.1.2 La circulation piétonne et cycliste

Dans la présente section seront abordées dans l'ordre les propositions relatives à l'entrée de la rue Peel, à l'escalier dans l'axe de la rue Duluth, au funiculaire sur le flanc nord, au chemin de ceinture et à la traverse nord-sud.

L'entrée de la rue Peel

Propositions du Plan préliminaire

L'entrée de la rue Peel serait « la porte d'entrée principale du parc à partir du centre-ville²⁵ ». Afin de renforcer l'image et la présence du parc, on prévoit l'aménagement d'une petite place publique, de services d'accueil, d'un mobilier et d'un éclairage appropriés.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

De manière générale, les participants se sont montrés favorables à la mise en valeur de l'entrée Peel comme principal lien entre le parc et le centre-ville. Certains ont souligné l'importance de cette entrée dans le cadre d'une stratégie de développement touristique²⁶. Pour d'autres, une « bonne signalisation, un mobilier adéquat et un aménagement paysager

²⁵ Plan préliminaire, p. 68.

²⁶ Transport 2000 Québec, Mémoire, p. 9.

invitant sauront amener les visiteurs du parc, touristes ou citoyens, vers les autres points d'intérêt²⁷ ».

En ce qui a trait au mobilier, on espère que l'entrée Peel comprendra des aires de stationnement réservées aux bicyclettes²⁸. Cependant, quelques participants ont des réserves sur l'ajout d'infrastructures²⁹ qui pourraient réduire « encore plus les dimensions exigües de ce secteur³⁰ ». On suggère plutôt d'attirer l'attention des visiteurs par une signalisation adéquate³¹.

Analyse et recommandations

Le Comité est d'avis que l'entrée de la rue Peel a effectivement une fonction d'accueil importante pour les visiteurs du parc et qu'une signalisation appropriée doit y être installée. De plus, un poste d'accueil de dimension modeste serait justifiée dans la mesure où des employés y seraient en poste pour informer les visiteurs; dans le cas contraire, une bonne signalisation suffirait.

²⁷ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 9.

²⁸ Association des étudiantes et étudiants des 2^e et 3^e cycles de l'université McGill, Mémoire, p. 4.

²⁹ Héritage Montréal, Mémoire, p. 13.

³⁰ Berryman, T., Mémoire, p. 25.

³¹ Centre de la montagne, Mémoire, p. 15.

L'escalier dans l'axe de la rue Duluth

Propositions du Plan préliminaire

La Ville propose d'ajouter un escalier sur le flanc est de la montagne dans l'axe de la rue Duluth, soit « dans l'emprise de l'ancien funiculaire³² ». Cette mesure favoriserait l'accès aux visiteurs venant de l'est, tout en offrant de nouveaux points de vue grâce aux plates-formes que comprendrait l'escalier.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Certains participants estiment que cette infrastructure aurait un effet défavorable sur le milieu naturel. À leurs yeux, « cet escalier favorisera un trop grand accès à un secteur fragile localisé dans une zone de conservation³³ », tout en donnant accès au sentier de la falaise situé dans un autre secteur du parc jugé très sensible³⁴. De plus, on a souligné que l'aménagement d'un escalier dans une zone de conservation irait à l'encontre des mesures prescrites par la Ville pour une zone de ce type³⁵.

Analyse et recommandations

Le Comité constate avec certains participants que la Ville veut mettre en place une infrastructure dans l'escarpement rocheux, un milieu qu'elle

³² Plan préliminaire, p. 64.

³³ Centre de la montagne, Mémoire, p. 14.

³⁴ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 9.

³⁵ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 8.

considère elle-même fragile et qui « requiert des mesures de conservation appropriées³⁶ ».

Le Comité s'interroge sur les effets de l'installation d'un escalier dans un tel milieu. Ce projet pourrait augmenter le volume de la fréquentation dans le sentier de la falaise, mais aussi contribuer à canaliser le flux des visiteurs et par conséquent réduire le nombre des sentiers sauvages tant au bas de la falaise que dans l'escarpement.

Le Comité juge d'ailleurs qu'à des fins de conservation, plusieurs sentiers devraient être fermés et remplacés par un couvert végétal. Au besoin, certaines sections pourraient être clôturées pour favoriser la régénération du milieu naturel. Le bas de la falaise étant un secteur très fréquenté, il s'agirait d'orienter la circulation en fermant des sentiers, et de permettre l'accès à certaines sections seulement.

En l'absence d'études d'impact relatives au projet de l'escalier dans l'axe de la rue Duluth, le Comité invite à la prudence avant d'ouvrir un nouvel accès dans un secteur qui mérite surtout de faire l'objet d'un contrôle plus serré si l'on veut en assurer la préservation.

22. Le Comité consultatif recommande, pour l'ensemble du secteur comprenant l'escarpement rocheux et le piedmont, l'élaboration d'un plan de restauration du milieu naturel prévoyant, le cas échéant, l'élimination de certains sentiers au profit d'un couvert végétal, la fermeture temporaire de certaines sections et une étude d'impact préalable à la création de tout nouvel accès tel l'escalier dans l'axe de la rue Duluth.

³⁶ Plan préliminaire, p. 64.

Le funiculaire

Propositions du Plan préliminaire

Le flanc nord de la montagne « offre un très fort potentiel pour l'aménagement d'un nouvel accès principal au mont Royal³⁷ ». C'est pourquoi la Ville « considère l'option d'implanter un funiculaire³⁸ » sur le site de l'ancienne pente de ski de l'Université de Montréal.

Le funiculaire prolongerait le service de transport en commun qui prend fin au pied de la montagne depuis la station de métro Édouard-Montpetit, et tendrait à réduire les pressions pour un accès au secteur par automobile. Si le funiculaire ne s'avérait pas souhaitable, le sommet pourrait être accessible par escalier³⁹.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Le projet de funiculaire a fait l'objet de nombreuses interventions au cours de l'audience, dont la plupart comportaient de sérieuses oppositions.

Pour certains, ce projet attirerait une affluence d'automobilistes dans le secteur, alors que le stationnement fait déjà problème⁴⁰. Par contre, d'autres ne voient pas en quoi le funiculaire améliorerait l'accessibilité à la montagne puisque le temps nécessaire pour atteindre le parc du Mont-Royal en empruntant successivement la ligne de métro n° 5, le funiculaire

³⁷ Plan préliminaire, p. 74.

³⁸ Plan préliminaire, p. 76.

³⁹ Plan préliminaire, p. 76.

⁴⁰ Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges, Mémoire, pp. 4-5.

et la traverse nord-sud, est évalué à plus d'une heure les fins de semaine⁴¹, ce qui découragerait bon nombre de visiteurs⁴².

De plus, on a fait valoir qu'il existe déjà des accès pour se rendre au sommet de la colline d'Outremont, notamment les sentiers derrière l'École Polytechnique⁴³ et le chemin Saint-Jean-Baptiste à partir du couvent Mont Jésus-Marie⁴⁴.

Par ailleurs, certains pensent que le funiculaire n'est qu'une attraction purement touristique⁴⁵. On craint les répercussions d'une nouvelle concentration de visiteurs sur le milieu⁴⁶. Cette infrastructure entrerait aussi en conflit avec le caractère naturel de la montagne⁴⁷ et menacerait l'intégrité d'une chênaie⁴⁸; elle serait donc contraire au principe de conservation⁴⁹. En revanche, le funiculaire offre un accès intéressant aux personnes à mobilité restreinte⁵⁰. Enfin, pour quelques-uns, l'escalier est plus acceptable entre autres parce qu'il coûte moins cher⁵¹ et qu'il respecte davantage les caractéristiques du site⁵². Toutefois, certains s'y sont aussi

⁴¹ Les Amis de la montagne, Mémoire, pp. 11-12.

⁴² Marsan, J.-C., Mémoire, p. 7.

⁴³ Carbonnier, R., Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 186.

⁴⁴ Association des citoyens d'Outremont, Transcriptions (deuxième partie), vol. 3, pp. 152-153.

⁴⁵ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 12.

⁴⁶ Héritage Montréal, Mémoire, p. 5.

⁴⁷ SAJIB, Mémoire, p. 3.

⁴⁸ Famelart, M., Mémoire, p. 10.

⁴⁹ ARRPMR, Mémoire, p. 5.

⁵⁰ Société logique, Mémoire, p. 10.

⁵¹ Lee, E., Mémoire, p. 3.

⁵² Marier, M., Mémoire, p. 1.

objectés et ont préconisé que l'accès au secteur se fasse surtout par des moyens « plus doux⁵³ ».

Analyse et recommandations

Le projet de construction d'un funiculaire sur le flanc nord de la montagne a non seulement suscité de nombreuses interventions au cours de l'audience, mais il en a quelque sorte cristallisé le débat sur les vocations de la montagne.

Ainsi plusieurs participants y ont vu l'illustration d'une concession aux fonctions récréatives et touristiques, aux dépens de la vocation de conservation. À ces participants, le funiculaire est apparu comme une installation dont la construction, l'apparence et les dimensions vont à l'encontre des caractéristiques naturelles à conserver ou à restaurer sur la montagne.

Le Comité partage cette évaluation d'ensemble.

Cependant, le Comité demeure fort conscient de l'intérêt de ce secteur du sommet, du fait notamment des vues qu'il permet, comme de la qualité et du caractère paisible des aires boisées adjacentes. Malheureusement, ce secteur ne présente pas une très grande capacité d'accueil. Un afflux de visiteurs débarquant du funiculaire entraînerait vraisemblablement dans le secteur des concentrations de visiteurs, ce qui ne paraît pas souhaitable du fait de la dimension modeste et de la relative fragilité des lieux.

⁵³ Centre de la montagne, Mémoire, p. 19.

De telles concentrations paraissent d'autant plus probables qu'en raison de la distance à parcourir, peu de visiteurs utiliseront cette porte d'entrée pour se rendre au lac des Castors ou dans les autres lieux privilégiés.

Dans les circonstances, le Comité estime que la solution de rechange proposée dans le Plan préliminaire de construire un escalier en lieu et place du funiculaire apparaît plus appropriée. Un tel escalier, pourvu que l'on en soigne la conception, ne déparerait pas le paysage et permettrait l'accès au sommet sans créer des conditions de fréquentation susceptibles de provoquer la détérioration de la région du sommet du flanc nord.

23. Le Comité consultatif recommande de ne pas donner suite au projet de construction d'un funiculaire pour l'accès au sommet du flanc nord, mais de retenir plutôt la seconde option, soit la construction d'un escalier.

Le chemin de ceinture

Propositions du Plan préliminaire

Il est proposé d'aménager « un chemin de ceinture autour des parties montréalaise et outremontaise du mont Royal. Il s'agirait d'une voie polyvalente (randonnée pédestre, jogging, vélo, ski de randonnée, calèches, etc.) qui prolongerait en quelque sorte le chemin Olmsted situé dans le parc du Mont-Royal⁵⁴ ».

⁵⁴ Plan préliminaire, p. 73.

Afin de franchir la voie Camillien-Houde, on construirait une passerelle⁵⁵ qui prolongerait le chemin de ceinture dans le segment nord du secteur du piedmont jusqu'aux limites d'Outremont, d'où ce chemin emprunterait soit des rues, soit des voies dans les cimetières, soit d'autres voies à construire. Après avoir gravi la colline d'Outremont, le chemin de ceinture bifurquerait vers l'ouest jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges, qu'il longerait vers le sud jusqu'au chemin Remembrance, pour ensuite remonter dans le parc.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Selon certains participants, le chemin de ceinture faciliterait l'accès au parc du Mont-Royal et à de nombreux autres espaces publics⁵⁶, dont ceux reliés par le Réseau vert⁵⁷. Il s'agirait d'un moyen privilégié d'appropriation et de redécouverte de la montagne⁵⁸.

Cependant, la faisabilité du projet est sérieusement mise en doute dans le secteur d'Outremont. Pour certains, il n'est pas « acceptable qu'un pareil chemin passe entre deux rangées de maison⁵⁹ ». De plus, un des tronçons du chemin de ceinture qui traverserait le cimetière Mont-Royal pourrait nécessiter, selon ses représentants, l'abattage de plus de 200 arbres⁶⁰.

⁵⁵ Plan préliminaire, p. 69.

⁵⁶ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 10.

⁵⁷ Davies, C., Mémoire, p. 4.

⁵⁸ Transport 2000 Québec, Mémoire, pp. 4-5.

⁵⁹ Association des citoyens d'Outremont, Mémoire, p. 11.

⁶⁰ Cimetière Mont-Royal, Mémoire, p. 19.

Analyse et recommandations

Le Comité estime que la construction d'un chemin de ceinture tel que proposé par la Ville pourrait avoir des répercussions négatives sur les milieux traversés.

Tout d'abord, ce chemin de ceinture aurait un usage polyvalent, accueillant par exemple des calèches; il nécessiterait donc une largeur importante pour permettre une circulation libre. Selon une représentante de la Ville, on parle d'une largeur de près de six mètres⁶¹. Aux yeux du Comité et comme l'ont souligné certains participants, un tel aménagement aurait des répercussions inopportunes sur les milieux naturels et même résidentiels, particulièrement dans le secteur d'Outremont.

Par ailleurs, le Comité prévoit de grandes difficultés dans la construction du chemin de ceinture dans le secteur d'Outremont. Les négociations à entreprendre avec les propriétaires touchés ne seraient pas particulièrement aisées, certaines des parties concernées demeurant plutôt réticentes à une circulation accrue de passants sur leur propriété, d'autant plus que les vélos y auraient accès⁶².

De plus, s'il devait s'avérer que le prolongement du chemin Olmsted exige la coupe de nombreux arbres, le Comité juge tout à fait inacceptable que l'aménagement du chemin de ceinture empiète ainsi sur le milieu naturel, en réduisant la superficie et l'intégrité en plus de favoriser des usages qui risquent d'entraîner des répercussions supplémentaires.

⁶¹ Transcriptions (deuxième partie), vol. 2, p. 144.

⁶² Cimetière Mont-Royal, Transcriptions (deuxième partie), vol. 1, p. 115.

C'est pourquoi le Comité estime qu'il serait préférable d'aménager sur la colline d'Outremont un sentier pouvant relier les autres parties du réseau existant sur le flanc nord.

24. Le Comité consultatif recommande de ne pas aménager le chemin de ceinture dans la colline et les boisés d'Outremont par le prolongement du chemin Olmsted avec sa largeur et ses usages actuels. Dans ce secteur, le Comité propose plutôt de remplacer le chemin de ceinture par un sentier, tout en procédant à l'évaluation et au suivi nécessaires en vue de mieux gérer la viabilité écologique des zones dont l'accès serait ainsi facilité.

Traverse nord-sud

Propositions du Plan préliminaire

La Ville propose d'aménager un lien traversant la montagne en direction du parc du Mont-Royal à partir du flanc nord de la montagne, sur le sommet de l'ancienne pente de ski de l'Université de Montréal, jusqu'au chemin Remembrance dans le secteur du lac aux Castors.

La traversée nord-sud s'effectuerait essentiellement par un chemin existant du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, chemin qui pourrait être balisé et ouvert à la circulation piétonne ainsi qu'à certains véhicules collectifs adaptés au caractère sacré du lieu. Cet axe pourrait également se ramifier en circuits secondaires dans certains secteurs du cimetière dignes d'intérêt⁶³.

⁶³ Plan préliminaire, p. 74.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Plusieurs participants ont donné leur aval au projet de chemin de traverse nord-sud. Certains estiment que ce chemin ouvrirait le parc et la montagne à tout un bassin de population, notamment dans le secteur de la Côte-des-Neiges, qui pourrait y accéder à pied ou en vélo et se rendre au centre-ville en passant par la montagne⁶⁴.

D'autres se sont demandé si l'affluence d'utilisateurs qui en résulterait ne viendrait pas rompre la quiétude du cimetière⁶⁵. Aussi, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges hésite à accorder un droit de passage dans les parties « habitées » du cimetière, en observant qu'on se devrait de préserver la dignité du lieu⁶⁶.

De plus, tout en signalant la distance non négligeable qui sépare l'Université de Montréal du lac aux Castors, un participant s'est demandé quel était vraiment l'intérêt de traverser un cimetière⁶⁷. Enfin, selon un autre participant, il existe déjà un lien nord-sud dans le cimetière Mont-Royal, et c'est avec réticence qu'il envisagerait de permettre la présence de bicyclettes dans le cimetière « à moins qu'on m'assure qu'on y pédalera à cinq kilomètres à l'heure⁶⁸ ».

⁶⁴ Lee, E., Mémoire, p. 2.

⁶⁵ Société d'histoire de la Côte-des-Neiges, Mémoire, p. 4.

⁶⁶ Transcriptions (première partie), vol. 4, p. 9.

⁶⁷ Marsan, J.-C., Mémoire, p. 7.

⁶⁸ Famelart, M., Mémoire, p. 5.

Analyse et recommandations

Le Comité est d'avis qu'une traverse nord-sud pourrait intéresser les randonneurs si elle comportait un accès adéquat au flanc nord auquel elle serait raccordée. Ainsi, à l'ouest, l'aménagement d'un sentier à l'arrière de l'Université de Montréal, et à l'est, celui du chemin Saint-Jean Baptiste, devraient être complétés pour faciliter l'accès à la traverse nord-sud.

En outre, le Comité estime que cette traverse devrait être située sur l'un des chemins actuels du cimetière et que l'aménagement de l'accès par le flanc nord ne devrait pas empiéter significativement sur le milieu naturel. De plus, une signalisation adéquate devrait être installée afin d'indiquer les points d'entrée sur ce flanc de la montagne.

Pour ce qui est des réticences exprimées à l'audience au sujet de la présence de bicyclettes dans les cimetières, le Comité ne peut présumer de l'indiscipline des cyclistes et il juge qu'avant de conclure, il faudrait faire un essai.

25. Le Comité consultatif recommande de procéder de façon expérimentale à l'aménagement d'un lien de traverse nord-sud, sur l'un des chemins actuels du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, et ce, après avoir consolidé le réseau actuel de sentiers auquel la traverse serait raccordée sur le flanc nord de la montagne.

2.1.3 Sécurité

Nous traiterons dans cette section des conflits d'usage entre piétons et cyclistes ainsi que des mesures de surveillance, de signalisation, de

repérage et de secours proposées en vue d'améliorer la sécurité sur la montagne.

Propositions du Plan préliminaire

Le Plan préliminaire fait valoir que les visiteurs doivent pouvoir profiter des attractions et de l'ambiance de la montagne en toute sécurité⁶⁹.

Pour ce faire, il faudrait notamment réduire les conflits d'usage « entre piétons et bicyclettes en confinant ces dernières aux abords des voies véhiculaires et sur le chemin Olmsted⁷⁰ ». Il est aussi question d'améliorer l'éclairage dans les zones d'utilisation intensive⁷¹.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Certains participants ont effectivement signalé l'existence de conflits d'usage entre piétons et cyclistes dans le parc, mettant en cause la vitesse excessive de certains cyclistes qui alarmerait les promeneurs⁷². On a aussi suggéré de confiner les cyclistes sur les chemins à large gabarit et de limiter la vitesse⁷³.

Par ailleurs, quelques participants ont réclamé que les sentiers et les zones de récréation intensive⁷⁴ soient mieux éclairés, tandis que d'autres se

⁶⁹ Plan préliminaire, p. 47.

⁷⁰ Plan préliminaire, p. 56.

⁷¹ Plan préliminaire, p. 58.

⁷² SPCUM, Mémoire, p. 10.

⁷³ Le Monde à bicyclette, Mémoire, p. 3.

⁷⁴ Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 7.

sont inquiétés des répercussions d'un tel éclairage sur le charme et le caractère naturel du site⁷⁵.

D'autre part, afin que les visiteurs puissent mieux s'orienter et atteindre les lieux jugés plus sécuritaires⁷⁶, on a proposé l'installation d'un système de signalisation ou de repérage qui serait aussi utile aux services d'urgence. On a également proposé l'installation d'une signalisation préventive près des zones escarpées⁷⁷ et de téléphones d'urgence⁷⁸.

Enfin, on a suggéré d'augmenter les patrouilles policières, estimant que cela contribuerait à rassurer les visiteurs. De son côté, le SPCUM a suggéré l'installation de caméras sans fils « aux points les plus vulnérables pour la sécurité publique⁷⁹ » et d'un poste de premiers soins bien identifié.

Analyse et recommandations

Le Comité est d'avis que la pratique de la bicyclette devrait être limitée aux voies qui peuvent supporter leur présence et dont la largeur est suffisante pour assurer la sécurité des piétons. De plus, ces voies devraient être clairement identifiées.

En ce qui a trait à l'éclairage, le Comité juge inopportun d'éclairer toute l'étendue du parc ou de la montagne, particulièrement les secteurs peu

⁷⁵ Berryman, T., Mémoire, p. 25.

⁷⁶ FRAPPE, Mémoire, p. 8.

⁷⁷ Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 7.

⁷⁸ FRAPPE, Mémoire, p. 12.

⁷⁹ SPCUM, Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 239.

fréquentés où cette mesure créerait un faux sentiment de sécurité, comme nous l'ont affirmé les administrateurs des grands parcs publics de Boston et de New York. De plus, un système d'éclairage serait en contradiction avec le caractère naturel des lieux. Le Comité est d'avis qu'un tel éclairage n'est souhaitable que dans les secteurs très fréquentés dont l'accessibilité serait ainsi améliorée.

Par ailleurs, le Comité considère que les besoins en signalisation sont justifiés. Ainsi le système de repérage que préconise la SPCUM serait fort utile tant aux unités de secours qu'aux visiteurs peu familiers avec la montagne. Il s'agirait d'un « système de géo-codage simple à interpréter pour le citoyen et suffisamment précis pour les services d'urgence⁸⁰ ». Le Comité souhaite néanmoins que tout système de signalisation et de repérage soit des plus discrets.

De plus, l'installation d'un certain nombre de téléphones d'urgence bien répartis et bien identifiés constitue une mesure appropriée de prévention ou de secours. Pour ce qui est de l'installation de caméras de surveillance, le Comité croit que cette mesure est inappropriée et ne devrait servir, si nécessaire, qu'à la protection des bâtiments.

Par ailleurs, l'augmentation de la fréquence des patrouilles, qu'elles soient effectuées par des policiers ou par le personnel du parc, est une mesure préventive souhaitable et qui devrait être étendue à l'ensemble de la montagne.

⁸⁰ SPCUM, Mémoire, p. 14.

Enfin, constatant que le parc du Mont-Royal ne possède aucun poste de premiers soins, le Comité considère qu'il est nécessaire d'avoir un tel poste dans un parc public aussi fréquenté.

26. Le Comité consultatif recommande, en vue d'améliorer la sécurité dans le parc et sur la montagne :

- de ne permettre la pratique de la bicyclette que sur les voies désignées à cette fin;
- d'aménager un éclairage adéquat, mais seulement dans les secteurs d'utilisation intensive;
- d'aménager un système de signalisation et de repérage bien intégré au paysage;
- d'installer des téléphones d'urgence;
- d'augmenter la fréquence des patrouilles de surveillance;
- d'installer un poste de premiers soins dans le parc du Mont-Royal.

2.2 AMÉNAGEMENT ET RESTAURATION DU PARC DU MONT-ROYAL

La présente section est divisée en deux parties. Le Comité analysera les interventions générales pour ensuite traiter des interventions spécifiques concernant les belvédères de la voie Camillien-Houde, les secteurs du sommet et du lac aux Castors, ainsi que celui du marais.

Interventions générales

Propositions du Plan préliminaire

Le Plan préliminaire de mise en valeur de la montagne propose un important projet de réaménagement et de restauration du parc du Mont-Royal touchant le milieu naturel, les équipements et les infrastructures.

S'inspirant des unités de paysages tracées par Olmsted, le projet subdivise le parc en dix secteurs d'intervention pour lesquels il est proposé une série de travaux relatifs à la mise en valeur du patrimoine naturel et historique, ainsi qu'à l'exploitation des vues et des paysages⁸¹.

La Ville rappelle que l'aménagement du parc du Mont-Royal est le résultat d'une « succession de projets ponctuels (...) plutôt que d'une planification d'ensemble⁸² ». Le parc porte la marque de la diversité des styles architecturaux et des conceptions qui ont jalonné son histoire depuis son inauguration en 1876. En effet, plus d'un architecte ou concepteur ont contribué à faire du parc ce qu'il est aujourd'hui : Olmsted, Todd (lac aux Castors), Clark et Rapuano, Beaugrand-Champagne (chalet de la montagne), Sise et Desbarats (pavillon du lac aux Castors), etc.

Dans ce contexte, le Plan préliminaire propose de « restaurer les éléments qui possèdent une valeur esthétique ou symbolique, ou qui sont l'oeuvre d'un concepteur de renom⁸³ ».

⁸¹ Plan préliminaire, p. 60.

⁸² Plan préliminaire, p. 18.

⁸³ Plan préliminaire, p. 53.

En définitive, en proposant un plan de réaménagement du parc du Mont-Royal, la Ville cherche, d'une part, à « réaffirmer » la personnalité du parc et à lui « redonner sa signification historique⁸⁴ » et, d'autre part, à assurer la conservation et la restauration de son caractère naturel.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Les participants souhaitent que la Ville procède rapidement à la restauration du milieu naturel, ainsi qu'à la restauration des équipements et des infrastructures.

On s'est généralement entendu sur l'état de détérioration du parc, particulièrement avancé à certains endroits. Les participants ont souvent insisté sur la nécessité de restaurer ces éléments avant que soit entrepris tout nouvel aménagement ou que soient ajoutées des infrastructures. Dans son mémoire, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain s'est prononcée explicitement sur la question.

« La Chambre voudrait seulement ici soulever le point de l'importance de la restauration de la montagne, avant d'y ajouter quelque équipement que ce soit. En phase I, le reboisement est nécessaire ainsi que l'élimination de certains sentiers, la reconstitution écologique des sites et dépotoirs, l'aménagement des belvédères et accès. Ensuite les nouveaux équipements légers pourront être intégrés au réseau existant. »⁸⁵

⁸⁴ Plan préliminaire, p. 40.

⁸⁵ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Mémoire. p. 4.

Les Amis de la montagne et le cimetière du Mont-Royal ont indiqué quant à eux que la restauration du parc doit se faire rapidement.

Enfin, Sauvons Montréal demande que la Ville s'en tienne à de simples travaux de restauration des éléments du patrimoine historique. Cet organisme prévient la Ville de ne faire aucun ajout inutile, l'invitant à restaurer avec « simplicité et respect⁸⁶ ».

Analyse et recommandations

Le Comité partage l'inquiétude des participants quant au degré de détérioration de certains secteurs du parc du Mont-Royal. Le Comité, tout comme ces participants, juge donc essentiel que les efforts consentis au réaménagement du parc se concentrent sur la restauration du milieu naturel de même que sur l'entretien.

Le Comité a visité la montagne et le parc à plusieurs reprises. Ces visites lui ont permis de prendre connaissance des problèmes les plus apparents : érosion des sols, manque d'entretien de certains boisés, caniveaux en mauvais état, etc.

L'étude sectorielle sur la santé des arbres, réalisée pour la Ville de Montréal, a évalué leur état de mauvais à passable⁸⁷. La fragilité des sols, la fréquentation et les « embruns salins » de déglacage des chaussées sont autant d'éléments qui contribuent au dépérissement des arbres. Des travaux d'abattage, d'assainissement et d'éclaircie seront donc nécessaires pour favoriser une régénération des boisés, tandis que d'autres travaux

⁸⁶ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 6.

⁸⁷ Les consultants Déry et associés, État de santé d'essences cibles dans certains peuplements et plantations du parc du Mont-Royal, p. 58.

d'aménagement devront être entrepris sous peu, en vue de contrôler le phénomène de l'érosion.

Selon le rapport Déry, les nombreux sentiers ouverts par les usagers provoquent également une détérioration du milieu naturel :

« La création constante de nouveaux sentiers un peu partout dans les peuplements et plantations du parc entraîne une dispersion des perturbations causées aux systèmes radiculaires des arbres à l'ensemble des arbres des peuplements et plantations, ce qui en réduit l'état général et vient compliquer la réalisation de travaux correctifs ainsi que des travaux visant à maintenir des conditions sécuritaires. »⁸⁸

Le rapport conclut en proposant de restreindre la circulation à des sentiers bien identifiés, qui présentent « une bonne capacité de support pour une fréquentation intense⁸⁹ ».

Le Comité croit que l'usage anarchique de certaines aires naturelles commande de ceinturer des passages ou d'interdire provisoirement l'accès à certains endroits, notamment si l'on doit procéder à une régénération naturelle. Cette démarche est nécessaire au maintien d'un équilibre entre la fréquentation et la préservation du milieu naturel.

⁸⁸ Les consultants Déry et associés. État de santé d'essences cibles dans certains peuplements et plantations du parc du Mont-Royal, p. 63.

⁸⁹ Les consultants Déry et associés. État de santé d'essences cibles dans certains peuplements et plantations du parc du Mont-Royal, p. 63.

Le Comité a noté que des participants craignaient que l'accès aux sites naturels soit trop ouvert au risque de porter atteinte à la conservation de ces zones. Le Comité croit qu'il n'y a pas lieu d'être alarmiste et que la fréquentation de ces lieux ne pose pas de problème qui ne puisse être résolu par un entretien et un suivi attentif.

Le Comité estime par ailleurs que la restauration du milieu naturel doit commencer par la reconstitution du couvert végétal, puis se poursuivre par l'accroissement de son étendue. Les travaux devront nécessairement tenir compte du type de végétation et des peuplements d'arbres que renferme le parc. Si l'on en juge par l'état du milieu naturel, les travaux devront être planifiés à court et à long termes.

27. Le Comité consultatif recommande à la Ville de concentrer ses efforts sur les travaux de contrôle de l'érosion et sur les travaux de restauration et d'entretien du couvert végétal du parc.

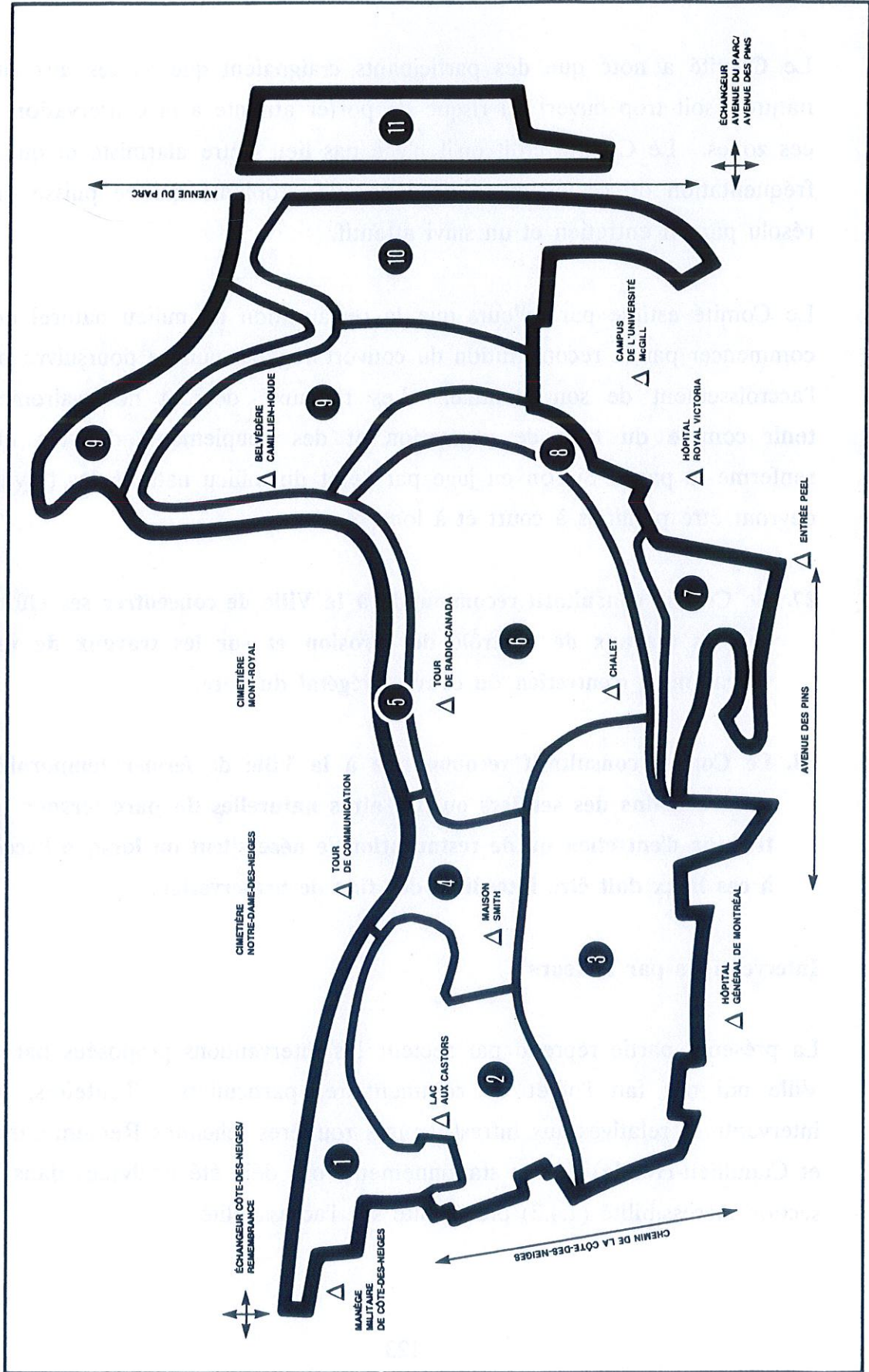
28. Le Comité consultatif recommande à la Ville de fermer temporairement certains des sentiers ou des aires naturelles du parc lorsque les travaux d'entretien ou de restauration le nécessitent ou lorsque l'accès à ces lieux doit être interdit à des fins de préservation.

Interventions par secteurs

La présente partie reprend par secteur les interventions proposées par la Ville qui ont fait l'objet de commentaires particuliers. Toutefois, les interventions relatives aux infrastructures routières (chemins Remembrance et Camillien-Houde) et aux stationnements ont déjà été analysées dans la section Accessibilité (1.4.2) précédente sur l'accessibilité.

PARC DU MONT-ROYAL

SECTEURS D'INTERVENTION



- | | | |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| 1. Chemin Remembrance | 5. Voie Camillien-Houde | 9. Piedmont |
| 2. Lac aux Castors | 6. Sommet | 10. Côte Placide |
| 3. Les Pentes Boisées | 7. Entrée Peel | 11. Parc Jeanne-Mance |
| 4. Maison Smith | 8. L'Escarpement | |

Belvédères sur le chemin Camillien-Houde

Propositions du Plan préliminaire

Le Plan présente deux propositions. La première concerne le réaménagement du belvédère Camillien-Houde. Il s'agirait principalement de réduire le nombre de places réservées aux automobiles sur l'actuel belvédère et d'aménager une voie d'arrêt pour les autobus de tourisme⁹⁰. La seconde porte sur la construction d'un deuxième belvédère, du côté nord, avec vue sur les cimetières Mont-Royal et Notre-Dame-des-Neiges et sur la colline d'Outremont.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Le cimetière Mont-Royal appuie le projet d'un nouveau belvédère du côté nord⁹¹. D'autres participants craignent que l'ajout de belvédères ou d'autres types de structures détruise le caractère naturel de la montagne⁹² ou n'affecte son potentiel de vue panoramique⁹³.

Analyse et recommandations

Le Comité a pris connaissance du mauvais état du belvédère Camillien-Houde : chaussée brisée, état délabré des lieux, aménagement paysager déficient. Le Comité approuve donc le réaménagement paysager et visuel du belvédère Camillien-Houde. Toutefois, pour les raisons déjà exposées

⁹⁰ Plan préliminaire, p. 62.

⁹¹ Cimetière Mont-Royal, Mémoire, p. 17.

⁹² Marsan, J.-C., Mémoire, p. 8.

⁹³ Davies, C., Mémoire, p. 6.

au chapitre sur les principes directeurs, il met la Ville en garde contre la réduction de l'espace réservé aux automobiles.

Le Comité juge inopportun la construction d'un second belvédère sur le site nord de la voie Camillien-Houde. L'accès par auto à celui-ci aurait pour effet d'augmenter la place de l'automobile sur la voie Camillien-Houde. Par ailleurs, l'accès à ce belvédère serait difficile aux piétons, qui devraient longer la voie Camillien-Houde ou la traverser pour s'y rendre. Enfin, le Comité note qu'on peut profiter d'une vue tout aussi saisissante depuis le promontoire où est érigée la tour de Radio-Canada. Le Comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à ce projet.

29. Le Comité consultatif recommande de procéder au réaménagement paysager et visuel de l'actuel belvédère de la voie Camillien-Houde.

30. Le Comité consultatif recommande de ne pas donner suite au projet de second belvédère sur le versant nord de la voie Camillien-Houde puisqu'il aurait pour conséquence d'augmenter la présence de l'automobile sur cette voie et serait en plus difficilement accessible aux piétons.

Secteur du sommet (37 hectares)

Propositions du Plan préliminaire

Le secteur du sommet ferait l'objet de travaux sylvicoles et d'un meilleur contrôle des eaux de ruissellement par l'aménagement de ruisseaux⁹⁴.

⁹⁴ Plan préliminaire, p. 63.

Éventuellement, le plan propose d'interdire temporairement la fréquentation des milieux en voie de restauration.

Une fois les travaux terminés, il serait possible d'accéder à des chemins secondaires à partir du chemin Olmsted, et d'y découvrir la forêt de chênes du sommet. Il serait aussi possible de profiter de vues exceptionnelles grâce à l'aménagement d'un sentier panoramique le long du chemin de la falaise et d'une plate-forme d'observation au sommet.

Enfin, il est prévu de restaurer le Grand Chalet et le belvédère, ainsi que d'améliorer l'aménagement du site de la croix et du site accueillant les installations de Radio-Canada et les tours de télécommunications.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Les participants ont approuvé le projet de restauration du Grand Chalet et du belvédère. Le Centre de la montagne a suggéré la renaturalisation de la clairière située sur le sommet, qui serait « actuellement utilisée comme lieu d'entreposage par le Services des travaux publics⁹⁵ ».

Le milieu naturel de la région du sommet est fragile et « fortement perturbé⁹⁶ », selon les Amis de la montagne. Pour cette raison, très peu de participants ont appuyé sans réserve le projet d'une plate-forme. On redoute son impact sur le milieu naturel et, surtout, sa faible intégration au paysage. C'est pourquoi les Amis de la montagne et Sauvons Montréal souhaitent que la plate-forme soit peu visible et de dimension restreinte. Le Centre de la montagne, pour sa part, craint qu'elle ne soit

⁹⁵ Centre de la montagne, Mémoire, p. 13.

⁹⁶ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 7.

intégrée à la tour de télécommunications de Radio-Canada, ce qui confirmerait la permanence de cette tour dans le paysage du mont Royal⁹⁷. L'Ordre des architectes du Québec considère que « l'impact de la fréquentation de celle-ci sur les zones de conservation voisines, demeure à établir⁹⁸ ».

D'autres participants se sont fermement opposés à ce projet, en raison justement des dangers qu'il représente pour le milieu naturel. La plateforme entraînerait l'augmentation de la circulation à proximité d'une zone de conservation⁹⁹. Par ailleurs, indique-t-on, cette structure romprait le charme qu'offre la découverte progressive du paysage¹⁰⁰.

On retrouve les mêmes appréhensions en ce qui concerne l'aménagement du sentier panoramique sur la falaise. La prudence s'impose, indique un participant qui décrit ce sentier comme « le plus beau, le plus fragile et le plus spectaculaire de la montagne », tout en ajoutant :

« (...) la vue obtenue de la terrasse du chalet est sensiblement la même que celles obtenues à certains promontoires naturels le long du sentier des falaises. Or, l'expérience est fort différente entre le sentier des falaises et la terrasse. La qualité du panorama du sentier provient surtout du contexte naturel, rustique et non aménagé qui produit un contraste saisissant entre le

⁹⁷ Centre de la montagne, Mémoire, p. 14.

⁹⁸ Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 6.

⁹⁹ Davies, C., Mémoire, p. 6.

¹⁰⁰ Loisir-Ville, Mémoire, p. 2.

panorama urbain et le cadre sauvage du point de vue. »¹⁰¹

Le Centre de la montagne ajoute que la Ville doit y réduire au minimum les infrastructures qui, le cas échéant, devraient s'harmoniser au milieu¹⁰². Le Regroupement des résidants de Milton Parc insiste sur l'importance du choix de matériaux adaptés à un aménagement naturel et s'oppose à des travaux de déboisement permettant des vues sur la ville¹⁰³.

Par contre, la SAJIB s'oppose au projet du sentier panoramique de crainte qu'il ne détruise une zone unique de conservation :

« De plus, le sentier actuel des falaises traverse l'habitat de nombreuses espèces végétales qui sont restreintes à cet endroit et qui pourraient subir de grandes perturbations ou être éradiquées si le site devenait plus accessible. »¹⁰⁴

Analyse et recommandations

Le Comité partage les inquiétudes des participants en ce qui concerne la plate-forme d'observation. Bien que certains suggèrent une structure bien intégrée au paysage et de dimension modeste, sa seule présence constituerait une perturbation non négligeable. En fait, le Comité n'estime pas justifié le projet d'une plate-forme d'observation à 360°. Ce

¹⁰¹ Berryman, T., Mémoire, p. 21.

¹⁰² Centre de la montagne, Mémoire, p. 13.

¹⁰³ Regroupement des résidants du quartier Milton Parc, Mémoire, p. 5.

¹⁰⁴ SAJIB, Mémoire, p. 5.

projet multiplierait inutilement les structures sur la montagne, d'autant plus que des belvédères aménagés ou naturels offrent déjà plusieurs vues différentes sur la Ville.

Le projet de sentier panoramique sur le chemin de la falaise a également pour but d'offrir des vues exceptionnelles sur la ville. Contrairement à la plate-forme d'observation, il s'agit d'aménager un sentier sans ajouter d'infrastructure d'envergure. Ce chemin étant déjà fréquenté, l'aménagement d'un sentier permettrait sans aucun doute de protéger le milieu en contrôlant les zones de passage.

Le Comité est toutefois d'avis que le projet entraînera une plus grande fréquentation du site, ce qui nécessitera un suivi des impacts du milieu naturel. Aussi, en vue de protéger la qualité des lieux, la prudence est de mise et une attention particulière doit être accordée au type d'aménagement, au choix des matériaux et, le cas échéant, à l'utilisation des lieux.

Par ailleurs, le Comité a visité le site du Grand Chalet et constaté les besoins de remise en état du bâtiment et du belvédère adjacent. Le Comité s'interroge sur la pertinence de maintenir asphaltée la surface comprise entre le chalet et le belvédère, et croit qu'il y aurait lieu de procéder à un réaménagement paysager de cette surface sans diminuer la capacité de support de celle-ci.

31. Le Comité consultatif recommande de ne pas donner suite au projet d'une plate-forme d'observation puisque des belvédères aménagés ou naturels offrent déjà des vues sur la ville.

32. Le Comité consultatif recommande que l'on aménage le sentier panoramique de la falaise de façon à protéger ses abords. Il recom-

mande également de procéder périodiquement à l'évaluation des impacts de la fréquentation.

33. Le Comité consultatif recommande à la Ville de donner suite au projet de restauration du Grand Chalet et de son belvédère. Il recommande aussi de procéder à l'aménagement paysager de l'esplanade située en face du Grand Chalet, tout en maintenant sa capacité de supporter une fréquentation intensive.

Lac aux Castors (19 hectares)

Propositions du Plan préliminaire

Le Plan propose de restaurer le lac aux Castors et son pourtour, de prolonger le chemin Olmsted et de procéder à la restauration de la plaine et des pentes gazonnées.

En vue de répartir la fréquentation sur le site, il est prévu d'aménager de nouveaux points d'intérêt. On érigerait ainsi un pavillon de musique à proximité du lac et un kiosque d'observation au sommet de la pente. De nouvelles aires de pique-niques seraient également aménagées¹⁰⁵.

¹⁰⁵ Plan préliminaire, p. 65.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Sauvons Montréal¹⁰⁶ et le Regroupement des résidants de Milton Parc¹⁰⁷ appuient les interventions destinées à réaménager le site du lac aux Castors. Par contre, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne¹⁰⁸ s'opposent à l'installation de nouvelles infrastructures, comme le kiosque d'observation et le kiosque de musique. Contrairement à l'analyse de la Ville, on ne croit pas que ces constructions influent sur la répartition des visiteurs sur le site :

« Ces interventions allongent la liste des infrastructures dans le parc et ne sont pas réellement nécessaires, l'entretien du lac et la restauration de ses abords et la rénovation du pavillon sont de loin plus prioritaires. »¹⁰⁹

Analyse et recommandations

Le Comité approuve les projets de restauration du lac et de son pourtour ainsi que du pavillon. Ces projets de restauration devraient avoir pour but d'améliorer l'aspect visuel des lieux mais ne devraient en aucun cas diminuer la capacité d'accueil de ces lieux. Quant aux diverses infrastructures dont on propose l'ajout, le Comité n'est pas convaincu qu'elles encouragent la répartition des utilisateurs sur le site même, comme le suggère le Plan préliminaire.

¹⁰⁶ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 6.

¹⁰⁷ Regroupement des résidants du quartier Milton Parc, Mémoire, p. 5.

¹⁰⁸ Centre de la montagne, Mémoire, p. 14.

¹⁰⁹ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 9.

- 34. Le Comité consultatif recommande de restaurer le lac aux Castors et le pavillon, et d'effectuer un aménagement simple du site en évitant tout ajout d'infrastructures.**

Le secteur du marais

Propositions du Plan préliminaire

À titre de zone de conservation, le secteur du marais profitera des travaux de contrôle des eaux de surface et de l'érosion, ainsi que de mesures de gestion écologique et de reboisement.

Des sentiers y seraient aménagés et on prévoit construire des passerelles en bois « permettant un accès contrôlé aux visiteurs qui pourront apprécier la diversité et la fragilité de ce milieu¹¹⁰ ».

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Bien que certains se disent d'accord avec la proposition de la Ville, on souligne que le secteur doit faire l'objet d'une grande attention. En raison de la fragilité du milieu, le Centre de la montagne demande que l'accès aux visiteurs soit contrôlé afin de préserver le milieu naturel.

Analyses et recommandations

Le secteur du marais est sans aucun doute d'une grande fragilité. Cependant, sur le plan éducatif, l'observation du milieu naturel dans ce secteur présente un intérêt certain. Aussi, le Comité est d'avis qu'il peut être

¹¹⁰ Plan préliminaire, p. 67.

aménagé au bénéfice des visiteurs. Il partage l'avis des participants à l'effet qu'on doit accorder une attention spéciale à l'aménagement et contrôler l'accès des visiteurs. Le circuit des sentiers doit y être conçu afin de contrôler la fréquentation.

35. Le Comité consultatif est favorable à la proposition d'aménagement du site du marais et recommande également de procéder périodiquement à l'évaluation des impacts de la fréquentation.

2.3 TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Propositions du Plan préliminaire

La Ville constate que l'érection de la tour de Radio-Canada, en 1952, a modifié le paysage du parc du Mont-Royal¹¹¹. Aussi identifie-t-elle comme intervention prioritaire une meilleure intégration visuelle de cette installation et des autres tours de télécommunications, tout en précisant que Radio-Canada devra justifier, tant sur le plan technique qu'économique, la « nécessité de conserver cette tour dans sa forme actuelle lors de tout renouvellement de la convention qui l'unit à la Ville de Montréal¹¹² ».

De façon générale, soutient le document de la Ville, la présence de tours de télécommunications sur la montagne apparaît à l'heure actuelle inévitable : « Il faut miser sur l'évolution technologique et des efforts de design qui permettront, à terme, de mieux intégrer cette fonction de

¹¹¹ Plan préliminaire, p. 18.

¹¹² Plan préliminaire, p. 63. Cette demande de justification figure à l'entente entre la Société Radio-Canada et la Ville de Montréal, datée du 5 octobre 1989. Elle s'applique pour la reconduction de l'entente à échoir le 31 décembre 1992.

télécommunication. » Pour le moment, les installations à vocation utilitaire érigées sur la montagne du fait de son relief devront faire l'objet de la meilleure intégration possible au paysage et être mises en valeur par des programmes d'interprétation¹¹³.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Plusieurs participants à l'audience ont souligné le caractère disgracieux des tours de télécommunications qui parsèment le paysage de la montagne, particulièrement de la tour de Radio-Canada et ils s'entendent pour souhaiter leur démantèlement dès que seront disponibles des « alternatives technologiques ».

Entre-temps, on suggère de substituer à la « hideuse tour de Radio-Canada » et à « toutes ses comparses qui ne cessent de se multiplier » (...), « une seule et esthétique tour¹¹⁴ » ou, ces installations étant perçues comme un « mal nécessaire », d'étudier « leur remplacement par des structures plus esthétiques que permettent certainement les technologies actuelles¹¹⁵ », ou encore de déménager les tours sur le sommet des gratteciel du centre-ville¹¹⁶.

D'autres interventions ont fait ressortir la responsabilité des propriétaires de ces installations en ce qui touche à la recherche de solutions. On a, par exemple, proposé de « revoir le libellé du bail de location de l'espace occupé de façon à obliger la Société [Radio-Canada] à présenter des

¹¹³ Plan préliminaire, p. 35.

¹¹⁴ Tremblay, A., Mémoire, p. 3.

¹¹⁵ Société d'histoire de la Côte-des-Neiges, Mémoire, p. 3.

¹¹⁶ Mathieu, R., Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 6.

alternatives technologiques à la tour existante, et ce dans la perspective de son démantèlement éventuel¹¹⁷ ». De façon générale, selon le Centre de la montagne, toutes les tours du parc du Mont-Royal devraient faire l'objet de recherche de solutions de rechange en vue d'être retirées d'ici les vingt prochaines années¹¹⁸.

Pour sa part, le Service de Police de la Communauté urbaine de Montréal a insisté sur le caractère indispensable, « pour les quinze prochaines années¹¹⁹ », de l'antenne qu'il utilise.

Enfin, Communications Canada, l'instance gouvernementale responsable de l'attribution des fréquences et de l'examen de la compatibilité électromagnétique de la distribution géographique des antennes, a indiqué que l'encombrement de l'environnement radioélectrique à Montréal et la rareté des fréquences disponibles rendent très complexe de modifier l'emplacement des tours porteuses¹²⁰. Le nombre des fréquences est en effet limité et l'usage de celles-ci exige de recourir à des antennes de transmission situées à bonne distance des secteurs résidentiels pour ne pas troubler le fonctionnement des appareils électriques domestiques. De plus, chaque antenne doit être placée de telle sorte qu'elle ne produise pas d'interférence avec les antennes situées à proximité, ce qui provoquerait un brouillage des ondes. Quant à l'hypothèse voulant que toutes les antennes soient regroupées sur une seule macro-structure, les représentants du ministère la jugent peu réalisable en raison des risques de

¹¹⁷ Centre de la montagne, Mémoire, p. 14.

¹¹⁸ Centre de la Montagne, mémoire, p. 14.

¹¹⁹ Service de Police de la Communauté urbaine de Montréal, Mémoire, p. 14.

¹²⁰ Communications Canada, Mémoire, pp. 4, 9, 10.

brouillage¹²¹. L'autre suggestion, qui prévoit la répartition des antennes sur les toits des grands immeubles de Montréal, se heurterait probablement aux mêmes difficultés : d'une part, ces tours doivent être très élevées pour desservir les récepteurs situés de l'autre côté de la montagne; d'autre part, les experts de Communications Canada émettent de « sérieux doutes » sur la faisabilité d'un tel projet, ajoutant que seules des études techniques permettraient de trancher la question¹²². Enfin, les représentants du ministère ont souligné que les tendances actuelles en matière de technologie ne garantissent nullement qu'il sera possible d'abandonner à court terme ce type d'installation d'antennes¹²³.

Analyse et recommandations

La nécessité d'ériger des tours de télécommunications sur le mont Royal s'est imposée afin de résoudre les problèmes causés par la présence de la montagne elle-même. Celle-ci fait en effet obstacle à la propagation des ondes radioélectriques, mais elle offre par ailleurs un promontoire naturel d'où les antennes peuvent propager leurs ondes sur l'ensemble du territoire desservi.

C'est ce qui explique qu'on ait concentré des installations radio sur la tour de Radio-Canada (stations de télévision, une dizaine de stations de radiodiffusion FM) et que plusieurs autres installations, par exemple les antennes sises près des écuries du SPCUM ou la tour pour micro-ondes

¹²¹ Communications Canada, Transcriptions (deuxième partie), vol. 4, pp. 42-44.

¹²² Communications Canada, Transcriptions (deuxième partie), vol. 4, pp. 44-45.

¹²³ Communications Canada, Transcriptions (deuxième partie), vol. 4, p. 55.

et radio-mobile, relie les divers sites fixes de télécommunications ou permettent la transmission de messages¹²⁴.

Le Comité a pu vérifier auprès d'un expert indépendant, M. John Ahern, ingénieur et chercheur à l'Université Laval, qu'à l'heure actuelle, la technologie ne permet d'envisager aucune solution de rechange aux tours porteuses d'antennes sur la montagne. La multiplication de ces tours n'est pas arbitraire, elle tient en effet aux exigences de compatibilité des fréquences. Sans doute leur nombre peut-il être réduit, mais il s'agirait d'une réduction très limitée qui devrait être précédée d'études techniques poussées. D'autre part, l'évolution technologique est dans ce domaine dictée avant tout par les contraintes techniques, les occasions de marché et le rendement des investissements, et rien ne laisse croire que les progrès technologiques sauront éliminer dans un proche avenir les tours de télécommunications.

À ce stade-ci des recherches, il existe déjà une technique de radiodiffusion numérique qui utilise de multiples petites antennes dispersées sur le territoire à desservir, au lieu d'une seule antenne sur la montagne, pour la diffusion FM. Mais il faudra encore plusieurs années avant qu'elle soit commercialisée¹²⁵. Or cette solution ne résoudrait pas tous les problèmes, dont ceux posés par la diffusion des émissions de télévision.

Pour l'avenir immédiat, la présence de tours de communications sur la montagne apparaît donc inévitable au Comité. De l'avis des experts, la proposition de les regrouper sur un seul site se heurte au problème des

¹²⁴ Communications Canada, Mémoire, pp. 6-8. L'ensemble des sites comporterait l'utilisation de près de 950 fréquences ou canaux-radio.

¹²⁵ Lettre de M. Pierre Labarre, ingénieur, adressée au Service de l'habitation et du développement urbain de la Ville de Montréal, datée du 6 juillet 1990.

incompatibilités de fréquences. L'hypothèse voulant qu'on les concentre sur une seule tour de très grande dimension ne paraît pas davantage valable pour la même raison. D'autre part, une telle structure constituerait nécessairement l'élément le plus imposant et le plus visible de la montagne; plus encore que les installations actuelles, elle dénaturerait le caractère de celle-ci.

En revanche, rien ne s'oppose à ce que des améliorations soient apportées à la conception des tours de communications en vue de rendre celles qui doivent être maintenues moins choquantes à la vue. De même, le recours à des revêtements plus appropriés permettrait d'harmoniser en partie les structures avec leur environnement.

36. Le Comité consultatif recommande que la Ville examine avec Communications Canada les possibilités de réduire le nombre de tours de télécommunications érigées sur la montagne.

37. Le Comité consultatif recommande que la Ville oblige les propriétaires de tour de télécommunications à recourir aux techniques disponibles pour en rendre le design mieux adapté au milieu et leur conférer une apparence plus discrète.

2.4 LA COLLINE D'OUTREMONT

Propositions du Plan préliminaire

Le projet de mise en valeur de la montagne propose d'aménager « un nouvel espace vert sur le flanc nord du mont Royal¹²⁶ ». Plus précisé-

¹²⁶ Transcriptions (première partie), vol. 1, p. 68.

ment, il s'agirait d'une surface de 25 hectares située sur ce qu'il est convenu d'appeler « la colline d'Outremont » et comprenant un boisé dans la partie outremontaise du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (9 hectares), une zone à l'est et en surplomb de l'École Polytechnique et du CEPSUM (13 hectares) et une zone inoccupée du cimetière Notre-Dame-des-Neiges dans le secteur montréalais du territoire¹²⁷.

Ces terrains ne feraient pas l'objet d'une acquisition mais seraient plutôt aménagés de concert avec leurs propriétaires actuels, soit le cimetière, la municipalité d'Outremont et la Ville de Montréal, à des fins de conservation, de restauration, d'éducation à l'environnement et de récréation¹²⁸.

À titre d'exemple, le Plan mentionne que le boisé d'Outremont pourrait faire l'objet d'une entente avec le cimetière Notre-Dame-des-Neiges en vue d'assurer sa conservation et sa restauration¹²⁹. De plus, certaines zones actuellement « perturbées » pourraient être réaménagées, notamment en éliminant l'ancien saut à ski de l'Université de Montréal, ou en « organisant les espaces vacants en fonction d'objectifs ornementaux ou d'activités du type de la promenade¹³⁰ ».

Notons toutefois que l'application de ces mesures est conditionnelle à un accord entre lesdites institutions, à la suite de quoi la Ville assumerait les responsabilités découlant de l'utilisation publique du secteur montréalais des lieux¹³¹.

¹²⁷ Plan préliminaire, p. 74.

¹²⁸ Transcriptions (première partie), vol. 1, p. 70.

¹²⁹ Plan préliminaire, p. 78.

¹³⁰ Plan préliminaire, pp. 77-78.

¹³¹ Plan préliminaire, p. 78.

Cela dit, il semble que les partenaires directement touchés par le projet d'aménagement du flanc nord, et dont les propriétés sont situées sur la colline d'Outremont, se soient pour la plupart montrés ouverts aux principes de mise en valeur et de conservation du site.

L'Université de Montréal, par exemple, souscrit aux principes mis de l'avant dans le Plan préliminaire pour l'aménagement du flanc nord :

« Ceci dit, l'université se prêterait à des accords et à des protocoles avec, par exemple, la Ville de Montréal et des accords de service avec la Ville d'Outremont, pour faciliter, le cas échéant, l'utilisation d'une partie de ses terrains aux fins de la mise en oeuvre du plan en question. »¹³²

Pour sa part, la ville d'Outremont a manifesté un grand intérêt à leur égard. Selon le représentant de cette municipalité, les boisés « attendent un geste d'une municipalité¹³³ ».

Quant au représentant du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, il a affirmé à l'audience que la partie boisée de la colline d'Outremont qui appartient à cette institution est actuellement complètement libre : en conséquence, elle pourrait faire l'objet de « discussions¹³⁴ ».

Enfin, le cimetière Mont-Royal a manifesté une certaine ouverture à ne pas développer entièrement les secteurs boisés de la colline :

¹³² Transcriptions (première partie), vol. 3, p. 206.

¹³³ Transcriptions (première partie), vol. 2, p. 63.

¹³⁴ Transcriptions (première partie), vol. 4, p. 10.

« Yes, there are some areas that we would leave wooded and undevelopped, but there are other smaller areas which we would, by necessity, have to develop for the use of burials. »¹³⁵

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Le flanc nord de la montagne, et plus particulièrement la colline d'Outremont, a suscité de nombreuses interventions lors de la consultation publique, tant en ce qui a trait à sa valeur naturelle qu'aux perturbations et agressions qu'il a subies au cours des dernières années¹³⁶.

Les Amis de la montagne affirment à ce propos que « le secteur du flanc nord possède des caractéristiques naturelles inestimables particulièrement dans la section outremontaise¹³⁷ ». Selon l'organisme, il s'agit d'un « secteur de tranquillité à haute valeur écologique¹³⁸ ». Sauvons Montréal abonde dans le même sens lorsqu'il affirme :

« Il s'agit d'une partie de la montagne moins connue et moins accessible, qui a été largement préservée et qu'il faudra maintenir dans cet état. »¹³⁹

Ajoutant quelques précisions sur la valeur écologique des lieux, un participant a fait valoir que le boisé d'Outremont, du fait qu'il renferme une

¹³⁵ Transcriptions (première partie) vol. 2, p. 132.

¹³⁶ Voir Principes directeurs : le contrôle du développement, Supra, section 1.4.3.

¹³⁷ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 11.

¹³⁸ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 11.

¹³⁹ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 7.

érablière, est « le secteur le plus intact et le plus grand, représentant la flore naturelle du mont Royal¹⁴⁰ ». On y retrouverait également « les restes d'une chênaie rouge, dans le secteur semi-boisé derrière l'Université de Montréal¹⁴¹ ».

Si plusieurs participants ont jugé inadéquates les activités proposées par la Ville en raison de la valeur écologique du site, une majorité a reconnu la pertinence des propositions relatives à la conservation des boisés et au réaménagement des zones perturbées :

« La conservation et la restauration des boisés et le réaménagement des secteurs perturbés à des fins écologiques sont des propositions très fondées. »¹⁴²

La SAJIB en arrive à des conclusions analogues au sujet des besoins en matière de réaménagement et de protection :

« Il est positif de concevoir un aménagement qui protégerait la partie nord du mont Royal, c'est-à-dire le sommet d'Outremont qui a été dans le passé perturbé mais qui conserve encore des aspects matures, d'une forêt qui a des pistes assez larges pour permettre aux gens d'aller s'y promener. »¹⁴³

¹⁴⁰ Famelart, M., Mémoire, p. 7.

¹⁴¹ Famelart, M., Mémoire, p. 9.

¹⁴² Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 11.

¹⁴³ SAJIB, transcriptions (deuxième partie), vol. 1, p. 176.

Pour sa part, l'Association des citoyens d'Outremont croit que la municipalité devrait adopter un règlement décrétant le caractère patrimonial du site. Ce serait là, affirme-t-elle, une façon de renforcer la protection du secteur outremontais du mont Royal, voire « une condition préalable au projet de mise en valeur du flanc nord de la montagne¹⁴⁴ ».

Enfin, notons que plusieurs participants souhaitent que les autorités s'engagent plus avant en acquérant les parties boisées de la colline d'Outremont, seul moyen à leur avis d'en assurer la protection et la pérennité. Entre autres, le Centre de la montagne estime que la désignation du secteur à titre de site du patrimoine ne suffit pas à pleinement protéger les boisés¹⁴⁵. L'organisme propose plutôt la création d'un nouveau parc de conservation sur la colline d'Outremont, qui pourrait être acquise par la Communauté urbaine de Montréal, y compris les parties boisées situées à Montréal et à Outremont¹⁴⁶. Les Amis de la montagne, de même qu'un autre participant partagent ce point de vue¹⁴⁷.

Par contre, un participant estime qu'il s'agirait là d'« un gaspillage d'argent », et qu'une meilleure garantie de protection serait offerte par des ententes conclues entre la ville d'Outremont et les propriétaires privés¹⁴⁸.

¹⁴⁴ Association des citoyens d'Outremont, Mémoire, p. 17.

¹⁴⁵ Centre de la montagne, Mémoire, p. 5.

¹⁴⁶ Centre de la montagne, Mémoire, p. 5.

¹⁴⁷ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 3; Berryman, T., Mémoire, p. 34.

¹⁴⁸ Famelart, M., Mémoire, p. 9.

Analyse et recommandations

Parfois appelé mont Murray¹⁴⁹, la colline d'Outremont est en grande partie la propriété de l'Université de Montréal, du cimetière Notre-Dame-des-Neiges et du cimetière Mont-Royal.

Bien que les participants à l'audience ne s'entendent pas sur le périmètre exact de la colline ni sur les boisés dignes d'intérêt, le Comité se réfère aux fins de la discussion au territoire d'environ 21 hectares d'espaces libres décrit dans le Plan préliminaire, auquel on peut vraisemblablement ajouter les lisières boisées contiguës qui pénètrent dans le cimetière Mont-Royal, à Outremont. Ce site est caractérisé par une forte dénivellation, de petits boisés à l'état naturel d'un évident intérêt écologique, des espaces verts et des vues remarquables¹⁵⁰.

Tout comme plusieurs participants, les membres du Comité ont pu remarquer en visitant les lieux que le milieu naturel a été perturbé par des aménagements sportifs ou divers autres usages (dépôt à neige, entreposage de matériaux et d'équipements, etc.). On retrouve par exemple sur les terrains de l'Université de Montréal une ancienne pente de ski et un ancien saut à ski qui ont sensiblement modifié la topographie naturelle. On trouve aussi à l'est de l'École Polytechnique un large remblai, en contrebas duquel une partie du terrain sert de dépôt à neige, vraisemblablement à l'Université et à la ville d'Outremont¹⁵¹. Enfin, dans le secteur montréalais du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, on trouve un

¹⁴⁹ GIUM, La montagne en question, volume 1, p. 32.

¹⁵⁰ Plan préliminaire, pp. 74-75.

¹⁵¹ Transcriptions (première partie), vol. 1, pp. 68-69.

autre remblai à l'extrémité nord de cette propriété¹⁵², tandis qu'on note des remblayages récents dans le cimetière Mont-Royal à Outremont.

Malgré cela, la valeur écologique de cette zone ne fait aucun doute, notamment en raison de la présence de boisés de chênes et d'érables. À cause de sa fragilité, bien sûr, mais aussi de son homogénéité et de ses vues panoramiques, la zone rassemble tous les éléments d'un parc de conservation. Le Comité croit de plus qu'il y a lieu de protéger l'ensemble de ces espaces boisés, car même regroupés, leur dimension demeure modeste et ils ne peuvent faire l'objet d'une utilisation intensive.

Enfin, les perturbations causées au milieu naturel ces dernières années par les travaux de remblai des cimetières appellent une intervention urgente.

Le projet de nouvel espace vert que propose la Ville dans ce secteur repose essentiellement sur le bon vouloir des institutions en cause. Celles-ci, dans la mesure où leurs plans de développement n'envisagent pas d'exploitation du secteur, seraient disposées à en permettre l'accès au public.

Bien qu'il s'agisse d'une démarche fort louable, le Comité croit avec plusieurs citoyens qu'elle est trop précaire pour répondre aux besoins pressants de protection permanente du secteur. Les représentants de certaines institutions n'ont-ils pas affirmé à l'audience n'avoir aucunement l'intention de procéder à de nouveaux aménagements « dans les prochaines années »?

¹⁵² Transcriptions (première partie), vol. 1, pp. 68-69.

Soit dit en passant, le Comité a été informé de la récente décision du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal d'entreprendre des négociations avec le cimetière Notre-Dame-des-Neiges aux fins de l'établissement d'une servitude de protection et d'accès public dans une partie de la colline d'Outremont. À ce sujet, on peut lire dans le procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la Communauté urbaine de Montréal, tenu le 20 juin 1990 :

« De par sa localisation au coeur de l'île et sa proximité du mont Royal, le bois d'Outremont constitue un espace vert intéressant pour ce secteur densément peuplé et vient consolider le principe des trois sommets du parc du Mont-Royal ».

Le Comité reconnaît qu'il s'agit là d'une initiative intéressante, mais néanmoins insuffisante. Une telle servitude est par définition de durée limitée et ne garantit nullement la restauration du milieu ni son appropriation réelle par la population. De plus, elle ne vise pas l'ensemble de la surface à protéger.

Pour les motifs déjà énoncés, le Comité croit que ce secteur de la montagne doit être acquis dans les meilleurs délais par les municipalités concernées ou la Communauté urbaine de Montréal en vue de créer un parc de conservation.

En outre, ce geste assurerait et renforcerait la protection du milieu naturel, tout en faisant opposition aux pressions à l'urbanisation et à la détérioration de boisés exceptionnels. Il mettrait en valeur le troisième sommet.

38. Le Comité consultatif recommande qu'en raison de sa valeur écologique, le territoire de plus de 20 hectares communément appelé « la colline d'Outremont » fasse l'objet d'une acquisition par les villes concernées (Montréal et Outremont) ou par la Communauté urbaine de Montréal en vue d'en faire un parc de conservation.

2.5 COMPLEXE SPORTIF

Propositions du Plan préliminaire

Le Plan préliminaire fait état d'un accord de principe intervenu entre l'université McGill et la Ville de Montréal portant sur le développement du complexe sportif de l'université, sur son utilisation par le public et sur l'usage partagé des terrains de sport du parc Jeanne-Mance. Ce projet implique « que la Ville consente, pour répondre aux besoins de la population avoisinante, un important apport financier s'ajoutant à l'investissement de l'université McGill. » Les deux parties feraient ainsi des « économies d'échelle et bénéficieraient de l'usage partagé d'un important équipement récréatif. » Cet équipement pourrait être admissible à certains programmes d'aide gouvernementaux¹⁵³.

Le projet comprend la construction de deux nouveaux bâtiments, entre le gymnase Currie et l'aréna McConnell appartenant à l'université McGill, destinés à répondre aux besoins de l'université et à accroître les services offerts par le Service des loisirs et du développement communautaire de la Ville de Montréal. Il s'agirait de bâtiments surbaissés, s'ouvrant à l'est

¹⁵³ Plan préliminaire, pp. 79-80.

sur les espaces publics verts et sur la voie d'accès au parc et au quartier général du Service des incendies¹⁵⁴.

L'un de ces bâtiments consisterait en un agrandissement du gymnase Currie¹⁵⁵, à même un demi-hectare compris dans le parc du Mont-Royal¹⁵⁶. Selon le Plan préliminaire, « loin de réduire le parc, ce projet contribuerait à le bonifier considérablement en lui adjoignant un important complexe sportif moderne et polyvalent¹⁵⁷ ».

Pour ce qui est du second bâtiment, dont « la programmation n'est pas encore terminée », il serait construit sur la propriété de l'université McGill; mais « il n'y a rien encore de défini¹⁵⁸ » sur les questions de savoir qui sera propriétaire de l'immeuble et qui le construira, de la Ville ou de l'université, et comment seront partagés les coûts¹⁵⁹. La Ville a bien fixé sa contribution à la construction de l'immeuble à 5 millions \$¹⁶⁰, mais cette somme pourrait varier¹⁶¹. Quant aux usages dévolus à ce second édifice, l'audience a permis de préciser qu'il comprendrait notam-

¹⁵⁴ Plan préliminaire, p. 80.

¹⁵⁵ Selon le représentant de l'université McGill à l'audience, les coûts du projet sont estimés à environ 22 millions \$, l'université disposant présentement de 10 millions \$, dont près de 4 millions \$ provenant des contributions des étudiants de McGill. Université McGill, Transcriptions (deuxième partie), vol. 5, p. 126.

¹⁵⁶ L'extension du site du gymnase Currie se ferait pour un tiers sur le terrain appartenant à l'université et pour deux tiers sur celui du parc du Mont-Royal. Transcriptions (deuxième partie), vol. 5, p. 124.

¹⁵⁷ Plan préliminaire, p. 80.

¹⁵⁸ Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 63.

¹⁵⁹ Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 65.

¹⁶⁰ Plan préliminaire, p. 100.

¹⁶¹ Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 70.

ment deux salles de gymnase et une salle polyvalente¹⁶². Le projet comporterait « une programmation pour les besoins des citoyens en périphérie¹⁶³ ».

Dans son mémoire, l'université McGill souligne qu'en ce qui a trait à ses équipements sportifs et récréatifs, « les installations actuelles ont été conçues pour un effectif de 10 000 étudiants. La population étudiante est aujourd'hui trois fois plus élevée et, compte tenu de l'importance accrue que l'on attache à la santé et à la condition physique, les équipements du gymnase Currie sont dangereusement surutilisés et ne conviennent plus aux besoins des étudiants¹⁶⁴ et du public¹⁶⁵. L'université souligne également que « les installations sportives et récréatives auxquelles le public de ce secteur a accès sont extrêmement limitées » et que « ce secteur offre en outre peu de possibilités d'aménagement de telles installations ». C'est pour répondre à ces besoins que la Ville et l'université « ont examiné les possibilités du secteur¹⁶⁶ ».

Les constructions envisagées, l'une appartenant à l'université et l'autre de propriété encore indéterminée, s'effectueraient donc à partir du gymnase Currie, jusqu'à l'aréna McConnell, et formeraient une suite continue

¹⁶² Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 64.

¹⁶³ Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 71.

¹⁶⁴ Des représentants d'associations étudiantes de l'université McGill sont venus à l'audience souligner l'inadéquation des installations actuelles et appuyer le projet d'extension du gymnase Currie, auquel ils apportent leur contribution financière (Association des étudiants de McGill, Mémoire, pp. 5-6; Association des étudiantes et étudiants des 2^e et 3^e cycles de l'université McGill, Mémoire, p. 6 et Transcriptions (deuxième partie), vol. 1, pp. 184, 190-191).

¹⁶⁵ Université McGill, Mémoire, pp. 5-6. De fait, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science estimerait que l'espace affecté aux installations sportives à l'université McGill est de 35% inférieur aux normes (ibid., p. 11).

¹⁶⁶ Université McGill, Mémoire, pp. 5-6.

d'installations sportives reliées les unes aux autres par des passages couverts¹⁶⁷.

Lors de l'audience, deux questions principales touchant le développement du complexe ont été abordées avec le représentant de l'université McGill : le choix du site, qui exige la cession d'une parcelle du parc aux fins de l'extension du gymnase Currie; la nature des ententes négociées en ce qui a trait à la gestion et à la programmation communes des installations, ainsi qu'aux conditions d'accès du public aux installations sportives de l'université McGill.

L'université McGill a d'abord envisagé l'hypothèse d'augmenter la surface du gymnase par l'ajout d'étages, pour ensuite l'abandonner en raison des contraintes architecturales et du coût de l'opération. Elle constate par ailleurs qu'il n'existe aucune possibilité d'ériger le complexe à proximité des installations actuelles. On n'a cependant pas envisagé de construire les nouvelles installations hors du campus. Un aménagement contigu aux installations existantes apparaît à l'université comme la solution la plus efficace¹⁶⁸.

Pour ce qui est de la parcelle du parc que la Ville projette de céder, le représentant de McGill a fait remarquer au Comité qu'elle « n'a jamais été dans le parc propre ». De propriété privée jusqu'en 1910¹⁶⁹, elle fut

¹⁶⁷ Université McGill, Mémoire, p. 11; aussi figure n° 4.

¹⁶⁸ Université McGill, Transcriptions (deuxième partie), vol. 5, pp. 130, 134.

¹⁶⁹ À la demande du comité, l'université McGill a fait parvenir des pièces concernant l'histoire de cette parcelle (lettre à M. Luc Ouimet, datée du 31 mai 1990). Il en ressort que la parcelle faisant partie du domaine Frothingham a été achetée par Sir William Macdonald pour l'université McGill en 1911. Dans les années 1919-1932, la Ville de Montréal a voulu élargir l'avenue des Pins alors que l'université projetait de construire une patinoire sur ce nouveau terrain. Il a alors été procédé à un échange de parcelles, « mais la superficie est restée pratiquement inchangée. » En 1957, l'université reprenant son projet de patinoire, la Ville a fait connaître son désaccord vu le besoin d'amélioration du réseau de circulation dans

alors cédée à l'université McGill, qui l'a revendue à la Ville de Montréal en 1956, « non pour ajouter au parc mais pour que la Ville puisse construire l'échangeur Pins et Parc ». En 1968, le terrain appartenant à l'université McGill au nord de l'avenue des Pins, celui de l'Institut neurologique de Montréal ainsi que le campus de l'Université de Montréal ont été zonés parc (arrêté municipal 3722). Il est maintenant proposé un zonage mixte de ces espaces, de façon à permettre le développement de ces institutions « avec les processus publics qu'il faut¹⁷⁰ ».

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Les besoins en nouveaux équipements sportifs de l'université McGill n'ont été contestés par personne. Néanmoins, le projet a trouvé peu d'appuis inconditionnels hors de l'université, si ce n'est celui de l'Ordre des architectes qui trouve les propositions « effectivement intéressantes, d'autant plus que les équipements sportifs deviennent accessibles au grand public¹⁷¹ ». Ainsi, par exemple, le mémoire des Amis de la montagne souligne que le projet de complexe sportif « devra être la dernière intervention de ce type dans le parc du Mont-Royal », et ajoute que le projet « n'est acceptable que s'il est considéré comme une addition au parc du Mont-Royal », ce qui implique qu'il soit donné suite aux « facteurs fondamentaux de cette proposition d'intervention » : accès partagé aux équipements existants et à venir, programmation complémentaire, gestion mixte université McGill-Ville de Montréal¹⁷². En

le secteur. Dans ce contexte, l'université « a accepté de construire sa patinoire plus au nord [l'aréna Macdonald] et a vendu ce terrain à la Ville. « Ce terrain est pratiquement identique à celui dont l'université a besoin pour agrandir son gymnase. »

¹⁷⁰ Université McGill, Transcriptions (deuxième partie), vol. 5, p. 125.

¹⁷¹ Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 8.

¹⁷² Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 12.

somme, compte tenu des engagements que prendraient la Ville et l'université, Les Amis de la montagne recommandent l'acceptation du projet¹⁷³. Le Centre de la Montagne fait une analyse semblable et dit endosser « pour des raisons contextuelles ce projet d'aménagement intensif », mais ajoute s'opposer à « toute autre concession du genre à court, à moyen et à long terme¹⁷⁴ ».

Mais l'accueil est encore plus réservé de la part de certains groupes, notamment le Regroupement des résidants du quartier Milton Parc qui fait état de ses « nombreuses craintes ». Le Regroupement réclame un moratoire d'un an et la tenue d'audiences publiques spéciales en raison des trop nombreuses questions qui demeurent sans réponse, en ce qui touche par exemple la façon dont le complexe desservira effectivement la population ou les caractéristiques physiques des installations¹⁷⁵. De même, Sauvons Montréal considère que trop d'incertitudes subsistent et demande la tenue d'une consultation publique spéciale¹⁷⁶.

Enfin, plusieurs groupes ou personnes ont réservé au projet un accueil franchement négatif. Les raisons de ce rejet sont principalement de quatre ordres :

- les usagers d'un tel équipement représenteraient une population tout à fait différente de celle qui fréquente le parc et le

¹⁷³ Les Amis de la montagne, Transcriptions (deuxième partie), vol. 3, p. 42.

¹⁷⁴ Centre de la montagne, Transcriptions (deuxième partie), vol. 3, p. 125.

¹⁷⁵ Regroupement des résidants du quartier Milton Parc, Mémoire, p. 7.

¹⁷⁶ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 8.

projet conduirait à une dénaturation du site sous prétexte d'accessibilité¹⁷⁷;

- plusieurs autres endroits de la ville pourraient accueillir le centre sportif¹⁷⁸;
- les conditions d'accès du public aux nouvelles installations sont insuffisamment définies¹⁷⁹;
- et surtout, il s'agit d'une question de principe : il faut résister à tout empiètement sur le territoire de la montagne¹⁸⁰, la conservation intégrale de tout l'espace du mont Royal doit constituer un « principe sacré¹⁸¹ ».

Analyse et recommandations

Malgré l'importance des engagements que prendrait la Ville, malgré l'importance et la signification d'une décision qui céderait une partie du parc du Mont-Royal à des fins de construction, le Plan préliminaire fournit à ce stade peu de détails sur l'ensemble du projet. L'audience a permis de constater que rien encore n'est décidé, vu l'état actuel des échanges entre la Ville et l'université : « Tout est sujet à la

¹⁷⁷ Loisir-Ville, Mémoire, p. 1. Aussi, Transcriptions (deuxième partie), vol. 1, p. 42.

¹⁷⁸ Loisir-Ville, Transcriptions (deuxième partie), vol. 1, pp. 50-51.

¹⁷⁹ Marier, M., Mémoire, p. 2; Sauvons Montréal, Mémoire, p. 8.

¹⁸⁰ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 8; Société d'histoire de la Côte-des-Neiges, Mémoire, p. 4; Berryman, T., Transcriptions (deuxième partie), vol. 2, p. 115.

¹⁸¹ Héritage Montréal, Mémoire, p. 11.

« négociation¹⁸² », a-t-on souligné, et les modalités de gestion et de programmation communes du complexe sportif n'ont pas encore été discutées « en profondeur¹⁸³ ».

En ce qui a trait notamment aux modalités de fréquentation par le public des installations de l'université McGill, ainsi qu'aux coûts que devront déboursier ceux qui voudraient en profiter, le représentant de l'université McGill a indiqué qu'ils se compareraient aux conditions d'accès en vigueur au CEPSUM de l'Université de Montréal¹⁸⁴. Le Comité se doit de noter ici que l'abonnement annuel au CEPSUM coûte quelques centaines de dollars et qu'un tel droit d'usage appliqué aux installations de McGill en restreindrait notablement l'accès au public.

Par ailleurs, l'audience a aussi permis d'établir qu'aucun examen n'a été fait des possibilités de construire en d'autres lieux de Montréal parce que la solution retenue est apparue à l'université McGill comme la plus efficace¹⁸⁵.

Comme nous l'avons déjà souligné dans le présent rapport, notamment à propos de la prééminence de l'objectif de conservation et de contrôle du développement comme principe directeur de la planification des aménagements, le Comité attache la plus grande importance à la mise en place de garanties contraignantes pour tous les partenaires relativement à la sauvegarde de l'intégrité du parc.

¹⁸² Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 72.

¹⁸³ Université McGill, Transcriptions (deuxième partie), vol. 5, p. 128.

¹⁸⁴ Université McGill, Transcriptions (deuxième partie), vol. 5, pp. 131-132.

¹⁸⁵ Université McGill, Transcriptions (deuxième partie), vol. 5, pp. 130-134.

En conséquence, le Comité ne peut que faire part de son malaise face à l'intention de la Ville d'inaugurer une nouvelle ère de mise en valeur du Mont-Royal en concluant une entente qui met en question l'intégrité de celui-ci. Quelles que soient l'étendue ou la qualité de la parcelle, ce serait, de l'avis du Comité, émettre un message fort peu opportun dans les circonstances, et ce d'autant que l'esprit et la lettre même de la Charte de la Ville de Montréal visent l'extension du périmètre protégé à titre de parc¹⁸⁶.

Même si la parcelle visée n'a pas toujours fait partie du parc du Mont-Royal, elle y est désormais intégrée et cette intégration renoue, bien incomplètement il est vrai, avec le projet initial du parc du Mont-Royal qui prévoyait l'achat de la totalité du domaine Frothingam par la Ville, opération qui ne put avoir lieu en raison surtout de la conjoncture économique.

Tout en reconnaissant la nécessité pour l'université McGill d'ajouter à ses équipements sportifs actuels, le Comité n'est pas convaincu que le site choisi pour ce projet soit le seul envisageable.

Particulièrement en ce qui touche le second bâtiment destiné au Service des loisirs et du développement communautaire, le Comité est d'avis que la nécessité de le construire au lieu désigné n'a nullement été démontrée. Du reste, sa vocation demeure, comme on l'a vu, fort imprécise. À la place, il conviendrait d'envisager avec l'université McGill un ajout au gymnase Currie sur le site prévu pour le second édifice, soit un terrain qui est déjà la pleine propriété de l'université, et d'installer ailleurs les

¹⁸⁶ Ainsi peut-on lire à l'article 563 de la Charte de la Ville : « La Ville doit conserver et maintenir à perpétuité comme parc public tout territoire dont elle est ou devient propriétaire dans les limites décrites au plan mentionné au premier alinéa du présent article. » Or, la parcelle dont on envisage la cession est incluse dans ces limites.

locaux du service municipal. Ou encore, hypothèse qui n'a été évoquée ni par la Ville ni par l'université, les deux constructions que l'on projette de relier par des passages couverts pourraient être comprises dans un seul édifice entièrement érigé sur ce même terrain appartenant à l'université.

Dans l'ensemble, le Comité se doit de constater qu'au stade actuel du projet, les modalités de collaboration entre la Ville et l'université restent très imprécises. En outre, il s'avère qu'à ce jour les études n'ont pas épuisé l'examen d'autres options relativement à l'emplacement des installations.

39. Le Comité consultatif, vu les incertitudes et les imprécisions qui subsistent quant au choix du site et à l'usage des installations par le public, ne peut souscrire au projet d'extension à même le parc du Mont-Royal du complexe sportif de l'université McGill.

2.6 LE PARC JEANNE-MANCE

Propositions du Plan préliminaire

Le Plan préliminaire décrit le parc Jeanne-Mance comme un « parc de quartier, fortement utilisé à des fins récréatives et sportives ainsi que pour des rassemblements culturels¹⁸⁷ ». En outre, le Plan « confirme cette vocation » du parc et propose d'améliorer ses infrastructures, ses équipements et son aspect visuel tout en recherchant une meilleure continuité

¹⁸⁷ Plan préliminaire, p. 71

avec le secteur de la côte Placide¹⁸⁸. Ces propositions seraient concrétisées par la mise en oeuvre des projets suivants :

- achèvement de la réfection des terrains sportifs et ajout de deux bâtiments annexes (chalets)¹⁸⁹;
- aménagement d'une place publique;
- aménagement d'un nouveau terrain de jeux pour enfants afin de mieux répondre aux besoins des usagers du quartier adjacent;
- plantation d'arbres en rangée;
- mise en valeur paysagère de l'axe de la rue Rachel;
- installation d'un nouveau mobilier.

Les voies de communication reliant le parc Jeanne-Mance et la montagne, les traversées piétonnières notamment, seraient sensiblement améliorées par les transformations prévues dans l'avenue du Parc¹⁹⁰. Le sentier qui traverse le parc Jeanne-Mance dans l'axe de la rue Rachel serait réaménagé en vue de mettre en valeur l'allée du monument de Georges-Étienne Cartier.

¹⁸⁸ Plan préliminaire, p. 71.

¹⁸⁹ Puisque cette précision n'est pas inutile pour la compréhension de certaines interventions à l'audience, notons que selon la présentation faite par la Ville ni le programme architectural, ni le programme d'activités n'est encore précisé pour ces installations. Transcriptions (première partie), vol. 2, p. 146.

¹⁹⁰ Plan préliminaire, p. 82.

Enfin, il est précisé qu'en vertu d'un projet commun avec l'université McGill, les espaces et les bâtiments du complexe sportif et des terrains de sport du parc Jeanne-Mance feront l'objet d'une utilisation partagée¹⁹¹.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Les participants à l'audience ont réservé un accueil mitigé à l'ensemble des transformations projetées.

Selon le Centre de la montagne, beaucoup d'ambiguïtés subsistent concernant le parc Jeanne-Mance, que les documents de la Ville présenteraient tantôt comme un parc de quartier indépendant du mont Royal, tantôt comme faisant partie de ce dernier. De l'avis de ce groupe, le parc Jeanne-Mance est bien un élément distinct dont la vocation et les usages doivent être étudiés séparément. Le parc a une vocation récréative et c'est là « un état de fait qui s'avère difficilement réversible¹⁹² ». Ses équipements sont aménagés en fonction d'activités intensives et il est difficilement envisageable de les démanteler compte tenu des carences en équipements sportifs de plein air dans les quartiers adjacents. Selon le Centre de la montagne :

« Cette déficience en équipements sportifs extérieurs fait en sorte que les usagers du parc Jeanne-Mance originent de part et d'autre du Mont-Royal. De toute évidence, cette fréquentation n'est pas à l'échelle d'un parc de quartier. »

¹⁹¹ Plan préliminaire, p. 79.

¹⁹² Centre de la montagne, Mémoire, p. 16.

Il faut donc y maintenir les aménagements sportifs, tout en limitant l'usage aux activités actuelles¹⁹³.

Pour sa part, l'Association pour la protection du parc Jeanne-Mance s'est dite « émue » de certaines transformations qu'a récemment subies le parc. Décrit au Plan préliminaire comme un parc de quartier, le parc Jeanne-Mance ne cesse d'en perdre les attributs¹⁹⁴. Les habitants du quartier s'interrogent de plus en plus sur la place qui leur revient dans ce parc qu'ils considèrent presque comme un « mini-stade olympique » : le fragile équilibre entre les vocations de parc de quartier et de parc sportif serait en voie de se rompre au bénéfice du « lobby sportif¹⁹⁵ ». Les espaces libres qui subsistent sont à toutes fins utiles devenus des champs d'exercice pour les joueurs qui s'entraînent avant un match; les résidents du quartier disent se sentir expropriés¹⁹⁶. Ils se plaignent aussi du manque d'entretien¹⁹⁷, de l'éclairage violent installé pour les besoins des sportifs le soir¹⁹⁸, et même la nuit, et ils déplorent le « chahutage » qui y sévirait¹⁹⁹.

¹⁹³ Centre de la montagne, Mémoire, pp. 15-16.

¹⁹⁴ Association pour la protection du parc Jeanne-Mance, Transcriptions (deuxième partie), vol. 2, pp. 65-66.

¹⁹⁵ Association pour la protection du parc Jeanne-Mance, Transcriptions (deuxième partie), vol. 2, pp. 69-70.

¹⁹⁶ Association pour la protection du parc Jeanne-Mance, Transcriptions (deuxième partie), vol. 2, p. 70.

¹⁹⁷ Association pour la protection du parc Jeanne-Mance, Transcriptions (deuxième partie), vol. 2, p. 71.

¹⁹⁸ Association pour la protection du parc Jeanne-Mance, Transcriptions (deuxième partie), vol. 2, p. 74. Aussi, De Fontenay, H., Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, pp. 128-129.

¹⁹⁹ Association pour la protection du parc Jeanne-Mance, Transcriptions (deuxième partie), vol. 2, p. 78.

Un autre intervenant soutient qu'on semble avoir oublié que le parc Jeanne-Mance est avant tout un parc de quartier²⁰⁰. Le parc accueille en effet de plus en plus d'équipements lourds et sa vocation sportive est en voie de l'emporter sur toute autre. Le terrain actuel « est un terrain professionnel et a des ambitions très clairement définies à ce niveau-là²⁰¹ ». L'utilisation du parc a atteint un degré de saturation²⁰², et les orientations actuelles privilégient des usages qui élimineront bientôt sa clientèle de quartier²⁰³. Sans annuler la vocation sportive du parc, il convient désormais d'y interdire toute nouvelle mise en place d'équipement sportif²⁰⁴.

Les Amis de la montagne constatent que même s'il fait partie du parc du Mont-Royal, le parc Jeanne-Mance a accentué depuis quelques temps sa vocation récréative. Néanmoins, « il faut éviter de faire de ce secteur du parc du Mont-Royal un super-parc récréatif régional avec de nouvelles infrastructures lourdes²⁰⁵ ». Dans le même esprit, l'Association des résidents et résidentes du Plateau Mont-Royal favorise le maintien de la vocation locale du parc, compte tenu du manque d'espaces verts dans le secteur ouest du Plateau. L'association déplore que la Ville dénie au parc cette vocation locale, donnant préséance dans sa programmation à la réfection des terrains de sports, à l'aménagement de l'axe Rachel ainsi qu'à la construction de bâtiments annexes, et reportant à la phase ultime de la programmation, la relocalisation de terrains de jeux pour enfants et

²⁰⁰ De Fontenay, H., Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 119.

²⁰¹ De Fontenay, H., Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 121.

²⁰² De Fontenay, H., Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 122.

²⁰³ De Fontenay, H., Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 123.

²⁰⁴ De Fontenay, H., Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 124.

²⁰⁵ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 8.

l'amélioration générale du parc²⁰⁶. L'association prévoit « des conflits au sujet de la future vocation du parc Jeanne-Mance » et souligne que toute diminution des espaces verts à vocation locale dans ce secteur viendrait contredire les propositions faites par ailleurs pour l'arrondissement Plateau Mont-Royal/Centre-Sud. La construction de nouveaux terrains de sports doit donc être reportée « pour assurer la continuité de la vocation multifonctionnelle du parc Jeanne-Mance. Autrement ce parc deviendra un parc pour sportifs seulement²⁰⁷ ».

Un autre participant, soucieux de « diminuer la pression d'utilisation sur les zones sensibles » de la montagne, envisage l'aménagement du parc Jeanne-Mance en un lieu « principalement voué au pique-nique en famille et à la détente » et suggère qu'« à l'exception du terrain de soccer neuf et des terrains de tennis, les équipements sportifs devraient faire l'objet d'une analyse de fréquentation de façon à connaître la pertinence de les conserver en ce lieu²⁰⁸ ».

Plusieurs interventions ont notamment fait valoir que l'aménagement du parc est déjà très dense, certaines n'hésitant pas à parler de « saccage du parc Jeanne-Mance par les services municipaux²⁰⁹ ». Ainsi la construction de monuments apparaît-elle à plusieurs injustifiée²¹⁰ et on estime générale-

²⁰⁶ ARRPMR, Mémoire, p. 7. Aussi, De Fontenay, H., Transcriptions (deuxième partie), vol. 6, p. 125. Aussi, Transcriptions (deuxième partie), vol.7, pp. 78-79, 81.

²⁰⁷ ARRPMR, Mémoire, pp. 7-8.

²⁰⁸ Chartier, D., Mémoire, pp. 2-3.

²⁰⁹ Trinque, J.-G., Transcriptions (première partie), vol. 2, p. 137.

²¹⁰ Berryman, T., Mémoire, p. 34; Robert, G., Mémoire, pp. 1-2; Munger, D., Mémoire, p. 1; Association pour la protection du parc Jeanne-Mance, Transcriptions (deuxième partie), vol. 2, p. 70.

ment qu'il faudrait y interdire toute nouvelle installation de structures²¹¹; à cet égard, on a trouvé peu justifiable le projet de construction de bâtiments annexes²¹². De même, l'accord projeté en vue de l'utilisation partagée de terrains de sports avec l'université McGill ne semble acceptable que s'il ne nécessite aucune nouvelle installation²¹³.

Analyse et recommandations

Le parc Jeanne-Mance fait techniquement partie du parc du Mont-Royal. Toutefois sa spécificité saute aux yeux : contrastant avec le reste du parc du Mont-Royal, il a toutes les allures d'un parc urbain de récréation intensive occupé pour l'essentiel par des terrains de sports fortement aménagés.

Néanmoins, le Comité ne peut que constater le conflit évident entre, d'une part, l'usage local du parc à caractère plus familial et, d'autre part, certains usages sportifs décrits comme à caractère quasi professionnel, qui drainent une population régionale et tendent à mobiliser la totalité de la superficie. Plusieurs résidants se plaignent de cette situation, de même que des désagréments causés par la présence d'équipements lourds.

Le Comité a noté que les citoyens du quartier adjacent sont insatisfaits de l'état du parc, de l'utilisation qu'on en fait et des services qu'ils en reçoivent. Tout particulièrement, il ressort de leurs propos que l'aména-

²¹¹ Lachapelle, J., Mémoire, p. 3; Regroupement des résidants du quartier Milton Parc, Transcriptions (deuxième partie), vol. 5, pp. 100-101.

²¹² Tremblay, A., Mémoire, p. 3. L'Association pour la protection du parc Jeanne-Mance, s'oppose, quant à elle, à la mise en place de ces nouvelles infrastructures. Transcriptions (deuxième partie), vol. 2, p. 70.

²¹³ Regroupement des résidants du quartier Milton Parc, Mémoire, p. 7.

gement du parc et le soutien aux activités sportives intensives qu'on y pratique de plus en plus se font sans beaucoup d'égard au bien-être et à la satisfaction des besoins des familles du quartier et sans une attention suffisante aux sérieux désagréments qu'ils subissent.

Il est certain qu'en regard de l'ensemble du parc du Mont-Royal, le parc Jeanne-Mance s'est développé de façon distincte et qu'il a acquis une vocation récréative bien précise qui, de l'avis même des participants les plus critiques, semble difficilement réversible. Par ailleurs, on peut penser que la présence du parc Jeanne-Mance a protégé le flanc est de la montagne, la côte Placide en particulier qui autrement serait sans doute déjà envahie par des terrains de sports.

Il n'en demeure pas moins que les préoccupations actuelles des citoyens sont justifiées. Il est nécessaire et effectivement possible de réduire certains effets nuisibles qui découlent de la situation actuelle. Priorité doit aussi être accordée à la mise en place d'aménagements susceptibles de mieux répondre aux besoins de la collectivité locale, particulièrement en ce qui a trait aux espaces de jeux pour les jeunes enfants et aux périmètres réservés à la détente en famille. Enfin, tout projet d'installation d'infrastructures qui accentuerait le déséquilibre du site doit être sérieusement réexaminé.

On peut penser qu'un meilleur accès à la côte Placide (traverses, échangeur Parc/Pins) remédierait partiellement à certains des problèmes soulevés par les citoyens. Néanmoins, le Comité juge raisonnable d'affirmer que le parc Jeanne-Mance est en voie d'atteindre un point de saturation. Il ne pourrait accueillir de nouvelles installations lourdes ou des équipements sportifs supplémentaires sans subir un déséquilibre accru, ni

causer de nouveaux et substantiels désagréments à la population avoisinante.

40. Le Comité consultatif est d'avis que dans le parc Jeanne-Mance, priorité doit dorénavant être accordée à l'aménagement paysager, à la réduction des désagréments causés aux résidants du voisinage par l'usage intensif de ses équipements, à l'aménagement de nouveaux périmètres réservés aux activités familiales; ces dispositions doivent avoir préséance sur tout autre aménagement, même sportif, dont la nécessité devrait être examinée avec le plus grand sérieux.

2.7 AMÉNAGEMENT DES VOIES PÉRIPHÉRIQUES

Les propositions qui retiendront ici l'attention ont trait au réaménagement de l'avenue du Parc et des échangeurs avenue du Parc/avenue des Pins et chemin de la Côte-des-Neiges/chemin Remembrance; nous les examinerons successivement.

Proposition du Plan préliminaire

La Ville a inclus dans le Plan préliminaire les projets relatifs aux grandes voies de circulation situées en périphérie de la montagne, principalement le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue du Parc. Cette décision tient essentiellement à deux raisons : on souhaite ainsi faciliter et rendre plus sécuritaire la traversée de ces voies par les piétons se dirigeant vers la montagne; et mieux intégrer lesdites voies au paysage et aux environs de la montagne en ayant recours à l'aménagement paysager et au design

urbain²¹⁴. Les propositions soumises à la consultation sont décrites par la Ville comme « le point de départ d'études beaucoup plus détaillées tant en ce qui concerne leur configuration fonctionnelle que leur design et leur intégration à l'environnement urbain²¹⁵ ».

Le réaménagement de l'avenue du Parc

Le Plan préliminaire note que le tronçon de l'avenue du Parc situé entre la montagne et le parc Jeanne-Mance présente une configuration qui « incite à la conduite rapide et qui représente une barrière limitant l'accès piétonnier au parc du Mont-Royal²¹⁶ ».

Le projet de réaménagement propose la construction d'un terre-plein central planté d'arbres, d'une voie réservée au transport en commun, - ou tout au moins, comme on l'a précisé à l'audience, l'adoption de « mesures préférentielles » pour le transport en commun²¹⁷ - et de nouvelles traversées piétonnes « au sud des intersections de l'avenue Mont-Royal et du boulevard Mont-Royal et éventuellement à l'intersection de l'avenue Duluth²¹⁸ ». On envisage en outre de réaménager la traversée située à la hauteur du monument Georges-Étienne-Cartier dans l'axe de la rue Rachel, et de mettre en place des éléments sculpturaux ou monumentaux aux intersections de l'avenue Mont-Royal, et de l'avenue des Pins « pour

²¹⁴ Plan préliminaire, p. 41.

²¹⁵ Plan préliminaire, p. 81.

²¹⁶ Plan préliminaire, p. 82.

²¹⁷ SHDU, Transcriptions (première partie), vol. 4, p. 110.

²¹⁸ Plan préliminaire, p. 82.

bien marquer les entrées à cette voie prestigieuse et au parc du Mont-Royal²¹⁹ ».

Selon la Ville, le surdimensionnement du tronçon de l'avenue du Parc longeant la montagne crée un effet d'entonnoir à chacune de ses extrémités. Les transformations proposées, qui comportent trois voies dans chaque direction et une interdiction de stationner aux heures de pointe, contribueraient à régulariser la circulation.²²⁰

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Plusieurs des participants à l'audience, estimant que l'aménagement actuel de l'avenue du Parc présente des risques pour les piétons, en raison notamment de la vitesse de la circulation automobile, ont fortement appuyé les propositions d'amélioration des traversées piétonnes. En revanche, l'aménagement de l'avenue du Parc en allée prestigieuse n'a rien de prioritaire, selon l'Association des résidants de Milton Parc, et pourrait être reportée à une étape subséquente de la programmation²²¹.

Les représentants du Monde à bicyclette ont fait valoir que des pistes cyclables longeant l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-des-Neiges, seraient tout à fait appropriées²²².

Toutefois, certains participants ont dit craindre que ces transformations (y compris le réaménagement de l'échangeur) ne provoquent des problèmes

²¹⁹ Plan préliminaire, p. 82.

²²⁰ Plan préliminaire, p. 83. Aussi, Transcriptions (deuxième partie), vol. 4 p. 96.

²²¹ Association des résidants du quartier Milton Parc, Mémoire, p. 8.

²²² Le Monde à bicyclette, Mémoire, p. 2.

de circulation difficilement acceptables, tant aux automobilistes se dirigeant au centre-ville qu'aux résidants des quartiers avoisinants²²³.

Analyse et recommandations

Le Comité souscrit aux interventions prévues dans l'avenue du Parc, estimant qu'elles amélioreraient la sécurité des usagers.

Le Comité croit aussi que l'incidence du projet de redimensionnement de l'avenue du Parc sur la circulation automobile serait vraisemblablement limitée. Le Comité note d'ailleurs que certaines mesures ont déjà été appliquées, par exemple l'interdiction de stationnement sous peine de remorquage, et que leur effet s'est révélé très positif dans l'avenue du Parc, où la vitesse de circulation est somme toute acceptable même en période de pointe²²⁴.

Pour ce qui est du transport en commun, comme l'ont indiqué les représentants de la STCUM et du SHDU, les perturbations qu'il subirait seraient vraisemblablement compensées par des mesures de facilitation le long de l'avenue du Parc²²⁵.

- 41. Le Comité consultatif exprime son accord avec le projet de réaménagement de l'avenue du Parc, notamment en ce qui concerne son traitement paysager, la mise en place d'un terre-plein central et la création de traverses piétonnes protégées.**

²²³ Lee, E., Mémoire, p. 3; Regroupement des résidants du quartier Milton Parc, Mémoire, p. 10; Le Monde à bicyclette, Mémoire, p. 4.

²²⁴ SHDU, Transcriptions (première partie), vol. 4, pp. 99-100.

²²⁵ STCUM, Mémoire, p. 4; SHDU, Transcriptions (première partie), vol. 4, p. 110.

Le réaménagement des échangeurs

Proposition du Plan préliminaire

L'échangeur Parc/Pins s'intègre mal au paysage urbain, sa configuration est davantage de type autoroutier qu'urbain et sa capacité théorique est supérieure aux débits observés. Son réaménagement se ferait de façon à faciliter l'accès piétonnier aux résidants des quartiers est et sud adjacents au parc²²⁶.

Le Plan préliminaire propose notamment d'aménager un carrefour à niveau avec feux de circulation, de conserver sous le carrefour une voie en tunnel allant de l'ouest vers le nord, de maintenir deux bretelles pour certains virages et d'éliminer le lien vers le sud entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison.

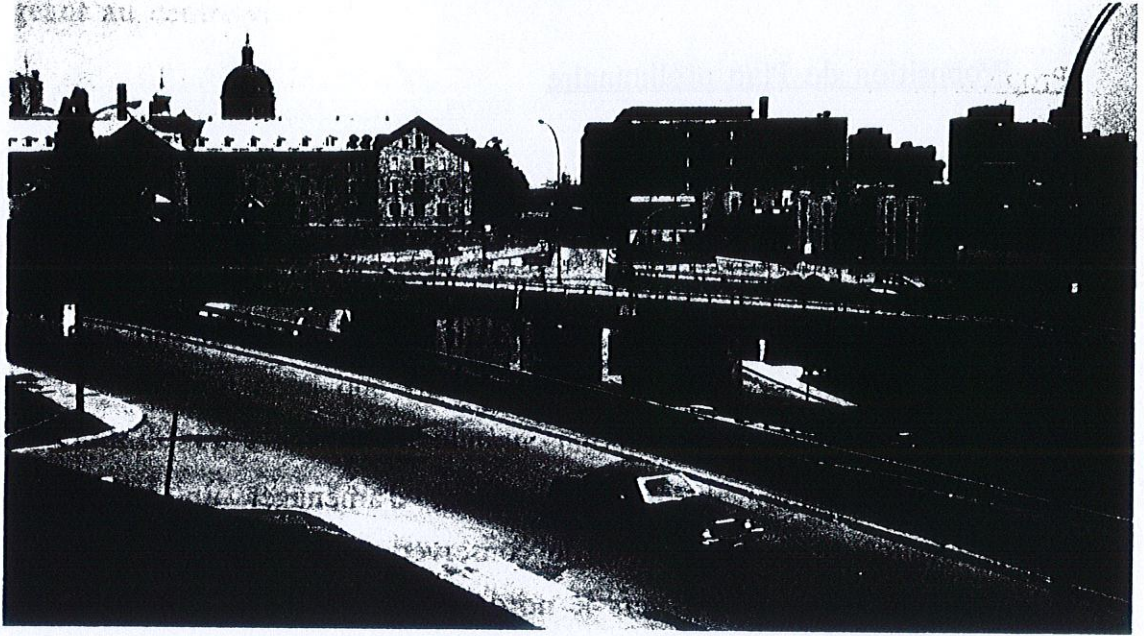
La Ville envisage en outre à court terme, soit avant de procéder aux transformations relatives au carrefour prévues à la dernière phase des travaux, la construction d'une passerelle au-dessus de l'échangeur, à l'extrémité de la rue Hutchison. De l'avis même de la Ville, cette solution temporaire ne ferait qu'améliorer l'accès piétonnier à la montagne et risquerait « d'accentuer les problèmes d'encombrement visuel qui caractérisent déjà le secteur²²⁷ ».

L'échangeur Côte-des-Neiges/Remembrance serait démantelé en tenant compte du redimensionnement de la voie Camillien-Houde et du chemin

²²⁶ Plan préliminaire, p. 84.

²²⁷ Plan préliminaire, p. 85.

Échangeur avenue du Parc - avenue des Pins



Remembrance²²⁸. Un carrefour pourvu d'un terre-plein central et de feux de circulation y serait aménagé. Ces feux pourraient augmenter légèrement le temps de parcours moyen des automobilistes circulant chemin de la Côte-des-Neiges, qui continuerait cependant d'avoir « une capacité suffisante pour desservir les besoins de la circulation recensés à cet endroit²²⁹ ».

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

La transformation de l'échangeur Côte-des-Neiges/Remembrance n'a guère suscité de débats.

Toutefois, l'Ordre des architectes s'est inquiété des conséquences de ces deux réaménagements sur la circulation recommandant que des études plus poussées soient conduites avec la collaboration de tous les intéressés²³⁰.

Dans l'ensemble, les questions et les commentaires ont surtout porté sur le projet de démantèlement de l'échangeur Parc/Pins, se concentrant sur la sécurité des piétons, la fluidité de la circulation automobile et l'opportunité de construire une passerelle temporaire.

La Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges s'est prononcée en faveur du réaménagement des deux échangeurs et a souligné que la Ville témoignait ainsi de façon éloquente de « sa réelle volonté de valoriser une relation

²²⁸ Plan préliminaire, p. 90.

²²⁹ Plan préliminaire, p. 90.

²³⁰ Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 8.

douce avec le mont Royal²³¹ ». De même, Transport 2000 Québec déclare partager « parfaitement l'orientation du Plan quant au réaménagement des voies de ceintures », et réclame le démantèlement de l'échangeur Parc/des Pins²³².

L'Association des étudiants de l'université McGill estime que l'aménagement de l'échangeur doit avant tout tenir compte de la sécurité des piétons²³³. L'Association des étudiantes et étudiants des 2^e et 3^e cycles de la même université souligne quant à elle les difficultés que crée l'échangeur aux piétons et aux cyclistes. Bien que celui-ci comporte un réseau de passages piétonniers, l'association met l'accent sur la longueur des distances à parcourir et les problèmes de sécurité découlant de la configuration du réseau. Elle relève de plus les dangers de la conduite automobile : le nombre des accidents y serait passé de 34 en 1988 à 50 en 1989, et celui des blessés de 6 à 13²³⁴. On exprime enfin une nette préférence pour une intersection ordinaire, sans bretelle, et on réclame son exécution immédiate.

Le maintien de deux bretelles a soulevé de nombreuses questions. Selon certains participants, elles créeraient un obstacle du même type que celui de l'échangeur actuel. La proposition de la Ville équivaldrait en fait à installer un nouvel échangeur²³⁵. En outre, ces bretelles constitueraient un

²³¹ Société d'histoire de la Côte-des-Neiges, Mémoire, p. 5.

²³² Transport 2000 Québec, Mémoire, p. 4.

²³³ Association des étudiants de McGill, Mémoire, p. 7.

²³⁴ Association des étudiantes et étudiants des 2^e et 3^e cycles de l'université McGill, Mémoire, p. 7.

²³⁵ Association des résidants du quartier Milton parc, Mémoire, pp. 9-10. Aussi, Centre de la montagne, Mémoire, p. 20; Loisir-Ville, Mémoire, p. 1; Association des résidants et résidentes du Plateau Mont-Royal, Mémoire, p. 4; Sauvons Montréal, Mémoire, p. 10.

« bris dans la continuité de l'avenue du Parc », d'autant qu'elles se trouveraient « aux abords d'un parc prestigieux²³⁶ ».

Plusieurs participants se sont aussi inquiétés du projet de passerelle temporaire. Les « solutions soi-disant temporaires ont tendance à devenir permanentes », a-t-on fait valoir²³⁷. La construction de cette passerelle ne résoudrait que partiellement les problèmes rencontrés par les piétons, tandis que son coût substantiel pourrait être épargné en avançant la programmation des travaux²³⁸. Enfin, elle constituerait « une plaie visuelle dans le paysage²³⁹ ».

Analyse et recommandations

Le Comité veut d'abord noter que si dans leur grande majorité, les participants se sont prononcés en faveur du démantèlement immédiat de l'échangeur Parc/Pins, ils n'ont pu appuyer leur proposition sur un projet concret tant étaient lacunaires les outils graphiques qui auraient permis de se représenter visuellement la proposition de la Ville.

Cela dit, de l'avis du Comité, l'opportunité du démantèlement de l'échangeur Parc/Pins ne fait aucun doute. Une telle infrastructure n'a pas sa place en milieu urbain, à plus forte raison au pied du parc du Mont-Royal où elle constitue à la fois un obstacle physique et visuel.

²³⁶ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 10.

²³⁷ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 10.

²³⁸ Association des résidants de Milton Parc, Mémoire, p. 9.

²³⁹ Association des étudiantes et étudiants des 2^e et 3^e cycles de l'université McGill, Mémoire, p. 7.

Le remplacement de cet échangeur par un carrefour à niveau muni de feux de circulation offrirait des avantages certains, paraît peu susceptible de gêner sensiblement la circulation et faciliterait l'accès piétonnier à la montagne.

Cependant, il reste très difficile dans les circonstances de juger de l'effet du maintien de deux bretelles, tant sur la circulation des piétons que sur l'aspect visuel du carrefour projeté.

Il ressort de la consultation qu'aux yeux des participants la solution optimale comporterait un carrefour à niveau, l'élimination de toute bretelle et la mise en place de passages piétonniers protégés par des feux de circulation. De fait, la proposition de la Ville apparaît difficile à cautionner tant que ne sera pas démontrée sa supériorité par rapport à d'autres options envisageables, comme celle d'un carrefour giratoire.

Le Comité est conscient des contraintes budgétaires qui font obstacle à un démantèlement rapide de l'échangeur, malgré le vœu exprimé par la plupart des participants; nous y reviendrons d'ailleurs dans la section portant sur la programmation. Les délais d'exécution devraient du reste donner à la Ville le temps de conduire une étude plus poussée des diverses options, de sorte qu'un projet plus détaillé pourrait être éventuellement soumis à une consultation publique.

En ce qui concerne le projet de passerelle temporaire, le Comité en accord avec tous les participants qui se sont exprimés sur la question, estime qu'en raison de son aspect visuel, il irait à l'encontre de la conception qui préside aux propositions du Plan préliminaire. La passerelle aurait sans doute pour conséquence de réduire le temps d'accès à la montagne pour les piétons, cependant, comme l'a noté le représentant

du SHDU, elle serait tout de même difficile à utiliser pour certaines catégories de personnes, en hiver surtout, tout en présentant de sérieux problèmes d'entretien²⁴⁰. En outre, sa construction exige un investissement non négligeable d'environ 1,5 M \$^{241 242}.

Or, comme le Comité en a fait l'expérience, il existe déjà un accès piétonnier ininterrompu et sans traversée de rue, qui requiert simplement de consacrer quelques minutes à parcourir les méandres de l'échangeur. Dans son état actuel, ce passage n'est cependant pas totalement sécuritaire : il est mal éclairé, difficile à entretenir en hiver et peu protégé contre les éclaboussures des voitures. Il n'en reste pas moins que si le démantèlement de l'échangeur doit être reporté, et si la construction d'une passerelle ne se révèle pas justifiée, ce passage pourrait offrir une solution intérimaire à condition d'être sensiblement amélioré, mieux éclairé, mieux signalisé et mieux protégé. Le Comité estime, que dans les circonstances, cette solution mérite d'être explorée plus avant.

42. Le Comité consultatif souscrit au projet de démantèlement de l'échangeur Parc/Pins et d'aménagement d'un carrefour à niveau. Il estime cependant que, compte tenu de l'information disponible, il est prématuré de recommander l'application de la solution privilégiée dans le Plan préliminaire. Des études plus poussées devraient examiner la possibilité d'aménager un carrefour à niveau, sans bretelle, avec passages piétons protégés.

²⁴⁰ SHDU, Transcriptions (première partie), vol. 4, p. 107.

²⁴¹ Plan préliminaire, p. 102.

²⁴² M = Million.

43. Le Comité consultatif juge inopportun le projet de construction d'une passerelle temporaire au-dessus de l'avenue du Parc. S'il se révélait impossible de procéder rapidement au réaménagement du carrefour, il recommande qu'entre-temps le passage piéton qui traverse déjà l'échangeur soit rendu plus fonctionnel, mieux signalisé et plus sécuritaire.

44. Quant à l'échangeur Côte-des-Neiges/Remembrance, le Comité consultatif estime qu'il y a lieu de procéder à son démantèlement et à l'aménagement d'un carrefour à niveau.

CHAPITRE 3 MISE EN OEUVRE

CHAPITRE 3 MISE EN OEUVRE

Ce troisième chapitre du présent rapport est consacré à l'étude des moyens proposés par la Ville et ses partenaires pour assurer la mise en valeur du mont Royal. La mise en oeuvre du Plan préliminaire implique en effet l'adoption de mécanismes de contrôle du développement et l'établissement d'une structure de gestion applicable à l'ensemble de la montagne, sujets dont nous traiterons dans la première section de ce chapitre.

En second lieu, nous aborderons la question de la gestion interne du parc du Mont-Royal, c'est-à-dire des moyens aptes à assurer sa conservation et sa restauration.

La recherche de statuts juridiques pouvant convenir d'une part au parc et d'autre part à la montagne, sera l'objet de la section suivante. Enfin, nous concluerons notre rapport par une étude de la programmation et du financement prévus dans le Plan préliminaire.

3.1 CONTRÔLE DU DÉVELOPPEMENT ET GESTION DE LA MONTAGNE

Propositions du Plan préliminaire

Prenant acte de la coexistence de trois juridictions municipales, le Plan propose des mesures de contrôle distinctes pour le secteur montréalais du mont Royal d'une part, et l'ensemble de la montagne d'autre part.

Pour la partie montréalaise de la montagne

À Montréal, ces mesures de contrôle devraient être mises en oeuvre dans le cadre de la réglementation relative au site du patrimoine du mont Royal, ou encore par la voie des plans d'urbanisme et de développement de l'arrondissement Ville-Marie et des quartiers jouxtant la montagne.

À ce propos, le Plan rappelle que conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi sur les biens culturels, le Conseil de la Ville a décrété, à sa séance du 15 décembre 1987, la constitution du site du patrimoine du mont Royal. Cette décision vise à assurer la protection du parc du Mont-Royal, du secteur montréalais de la montagne et des abords de celle-ci compris dans le territoire de la Ville¹.

C'est dans ce cadre qu'a été fondé le Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels (CCMPBC). À titre d'organisme-conseil du Comité exécutif de la Ville, le CCMPBC émet des recommandations sur les conditions de délivrance des permis de construction, de modification et de démolition d'immeubles situés dans le périmètre de la montagne².

De plus, à la suite des recommandations du CCMPBC, la Ville aurait entrepris de se doter d'instruments de gestion en vue d'évaluer les interventions publiques et privées sur le site du patrimoine. Enfin, une étude menée conjointement par la Ville et le ministère des Affaires culturelles devrait établir les principes généraux d'intervention, ainsi que les critères d'insertion, de modification et de restauration applicables aux

¹ Plan préliminaire, p. 109.

² Plan préliminaire, p. 109.

différents secteurs du site, y compris les terrains appartenant aux grandes institutions³.

Une fois ces principes et critères définis, la Ville prévoit lancer un programme de sensibilisation et d'information à l'intention des propriétaires de ce secteur, ce qui devrait permettre à ces derniers :

- de mieux comprendre les qualités architecturales de leur milieu et de connaître les moyens à mettre en oeuvre pour le préserver;
- de tenir compte des éléments naturels à protéger et à mettre en valeur selon le règlement sur la protection et la plantation d'arbres;
- de connaître le processus de délivrance des permis dans le site du patrimoine⁴.

En ce qui concerne les terrains appartenant aux institutions situés dans le secteur montréalais de la montagne, la Ville se propose en outre de négocier avec les intéressés un plan directeur d'aménagement qui veillera à ce que « le développement de ces grandes propriétés se fasse dans le respect du Plan de mise en valeur du mont Royal tout en tenant compte des besoins spécifiques de l'institution⁵ ».

³ Plan préliminaire, p. 109.

⁴ Plan préliminaire, p. 109.

⁵ Plan préliminaire, p. 110.

Au terme de ces négociations, et après consultation avec le CCMPPBC, les plans directeurs des institutions pourraient être entérinés par la Ville et incorporés à son plan général d'urbanisme. La réglementation de zonage pourrait être revue afin de comprendre un usage « institutionnel » ou d'«équipement collectif » mieux adapté à la vocation des institutions⁶.

Pour l'ensemble de la montagne

Afin d'amener le contrôle du développement et la gestion de l'ensemble du mont Royal, le Plan propose de mettre sur pied une structure de concertation qui assurerait une mise en valeur intégrée des lieux. Il est alors question du « Concept des trois sommets », une idée inspirée des parcs naturels régionaux de tradition européenne et qui consiste à désigner un territoire dont on veut protéger la valeur patrimoniale, tout en permettant un certain type de développement. Ce territoire est alors géré en association par les municipalités et institutions concernées⁷.

De l'avis de la Ville et de ses partenaires, le recours à une telle formule volontaire regroupant les trois municipalités concernées et les institutions logeant sur les flancs de la montagne, favoriserait en outre la restauration et la conservation des lieux tout en permettant la tenue d'activités publiques compatibles. Du reste, le document de consultation soutient que le « Concept des trois sommets » mettra en valeur les domaines institutionnels tout en maintenant l'utilisation polyvalente de la montagne⁸.

⁶ Plan préliminaire, p. 110.

⁷ Plan préliminaire, p. 31.

⁸ Plan préliminaire, pp. 31 à 33.

Cela dit, la signature de l'Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal et la création du Comité de concertation intérimaire ont déjà permis de jeter les bases du « Concept des trois sommets ».

Signé par les municipalités de Montréal, d'Outremont et de Westmount ainsi que par les Amis de la montagne, cet accord reconnaît la nécessité de conserver et de mettre en valeur l'ensemble du territoire, y compris les parcs publics, les domaines institutionnels et le milieu urbain. Il précise en particulier que les municipalités devraient se concerter de façon volontaire en vue de coordonner leur démarche relativement au mont Royal, tout en continuant d'exercer leur compétence et leur droit de propriété respectifs.

Pour sa part, le Comité de concertation intérimaire est composé des représentants des trois villes, des Amis de la montagne et de chacune des institutions suivantes : l'Université de Montréal, l'université McGill, l'École des Hautes études commerciales et l'École Polytechnique, l'oratoire Saint-Joseph, l'hôpital Royal-Victoria, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges et le cimetière Mont-Royal. La Communauté urbaine de Montréal, l'hôpital Général de Montréal et le ministère de la Défense nationale y siègent à titre d'observateurs⁹.

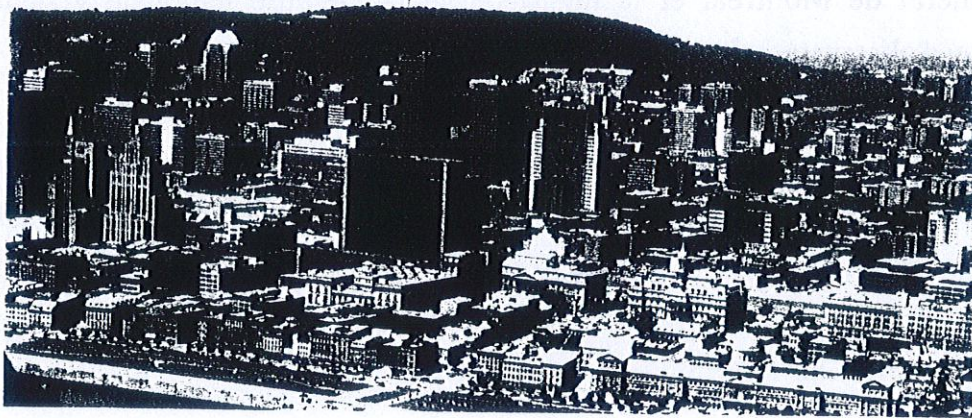
Il revient au CCI de mettre sur pied une structure permanente de concertation sur la gestion ainsi que la mise en valeur et le contrôle du développement de la montagne, et de prévoir les modalités de représentation de la population. Après quoi, comme son titre l'indique, le Comité de concertation intérimaire sera dissous.

⁹ Plan préliminaire, p. 33.

Vue de la ville, à partir de la montagne



Vue de la ville et de la montagne



Les points de vue exprimés

Pour la partie montréalaise de la montagne

En ce qui a trait aux mesures de contrôle que privilégie la Ville dans son secteur de la montagne, soit celles contenues dans le Règlement sur le site du patrimoine et les plans d'arrondissement, il ressort des témoignages que l'on doute de leur efficacité face aux pressions soutenues exercées sur le mont Royal.

Héritage Montréal a rappelé avoir mené une enquête fin 1989 sur l'efficacité de la désignation « site du patrimoine » comme outil de protection du mont Royal et examiné certains dossiers chauds des deux années d'application de ce mécanisme, tels ceux de l'abattage des arbres du Hunt Club, du terrain de soccer du parc Jeanne-Mance et des tours de télécommunications :

« Il ressort de cette enquête que le site du patrimoine n'a pas eu l'efficacité escomptée, traduisant en bonne partie le manque d'appui donné au travail du Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels. Il faut aussi souligner les limites intrinsèques que comporte ce mécanisme pour protéger un site aussi important et aussi complexe dont l'essence touche autant la nature que l'architecture. »¹⁰

Le mémoire d'Héritage Montréal affirme en outre que si le Comité de protection des biens culturels a une solide expertise en matière d'archi-

¹⁰ Héritage Montréal, Mémoire, p. 9.

teature, « il y aurait certainement de la place pour y adjoindre une expertise professionnelle en matière de conservation des paysages¹¹ ». Qui plus est, Héritage Montréal dénonce l'attitude de la Ville à l'égard de son propre règlement :

« Il faut aussi noter que la Ville s'est montrée irrespectueuse de ce comité comme l'a montré l'épisode du terrain de soccer sur le parc Jeanne-Mance. »¹²

Enfin, le groupe constate que la désignation d'un site du patrimoine « n'a pas su empêcher la dégradation du patrimoine bâti, qu'il s'agisse des murs et des grilles de l'avenue des Pins, des grandes demeures situées entre les immeubles Trafalgar et Gleneagles sur le chemin de la Côte-des-Neiges, du Hunt Club ou des tombes des cimetières¹³ ».

Dans la même veine, les Amis de la montagne ont constaté que le site du patrimoine a connu « de nombreux problèmes de gestion et d'application des règlements qui le régissent depuis sa création en décembre 1987¹⁴ ». L'organisme partage du reste le point de vue d'Héritage Montréal voulant que le CCMPBC se dote d'une expertise en paysage et fixe des critères architecturaux et paysagers propres au site du patrimoine.

On note de plus que s'il est important de sensibiliser les propriétaires aux règlements et aux modalités relatifs au site du patrimoine, la Ville devrait

¹¹ Héritage Montréal, Mémoire, p. 9.

¹² Héritage Montréal, Mémoire, p. 10.

¹³ Héritage Montréal, Mémoire, p. 9.

¹⁴ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 5.

à tout le moins donner l'exemple en respectant les procédures et l'application de sa propre réglementation¹⁵.

Même son de cloche du côté de la Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges, pour qui la désignation d'un site du patrimoine ne s'est pas révélée d'une grande efficacité. Depuis son adoption, d'affirmer l'organisme, des arbres ont été coupés, des antennes érigées, des mausolées édifiés¹⁶. En somme : « Il y aurait donc lieu de reconsidérer le dossier...¹⁷ ».

Pour sa part, le Centre de la montagne croit qu'il faut améliorer le mécanisme de gestion du site du patrimoine, notamment en préconisant une plus grande transparence et une meilleure circulation de l'information¹⁸. Comme solution de rechange à l'actuel régime de contrôle, l'organisme suggère une démarche « dynamique d'éco-développement » qui verrait à la compatibilité des objectifs généraux de conservation et de mise en valeur de la montagne et du développement à moyen et à long terme de l'Université de Montréal.

Enfin, l'Ordre des architectes du Québec rappelle avoir appuyé la désignation du site du patrimoine du mont Royal et exprimé l'avis que plus la population serait sensibilisée à l'héritage architectural et aux qualités naturelles du mont Royal, plus il serait facile d'obtenir un consensus sur la protection et la mise en valeur de cette richesse patrimoniale. Quoique ce regroupement professionnel eût également apprécié que l'informa-

¹⁵ Les Amis de la montagne, *Mémoire*, p. 6.

¹⁶ Société d'histoire de la Côte-des-Neiges, *Mémoire*, p. 5.

¹⁷ Société d'histoire de la Côte-des-Neiges, *Mémoire*, p. 5.

¹⁸ Centre de la montagne, *Mémoire*, p. 18.

tion sur les projets touchant le mont Royal circule plus librement, il continue d'appuyer l'initiative, quitte à en améliorer la formule¹⁹ :

« en regroupant les efforts des différentes autorités et des spécialistes du patrimoine bâti et naturel en vue de produire des campagnes de sensibilisation, qui auraient pour effet de générer une forme de contrôle incitatif et durable, en vue de la préservation et de l'amélioration du cadre de vie. »

Pour l'ensemble de la montagne

Le Centre de la montagne ne s'oppose pas au « Concept des trois sommets » qui, à son avis, favorise la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales et naturelles du mont Royal, offre un potentiel non négligeable en termes d'accès et d'équipement et, enfin, met en relief la dimension géographique et sociale de la montagne, trop souvent réduite au seul parc du Mont-Royal²⁰.

En revanche, l'organisme affiche une certaine perplexité face à l'efficacité du contrôle du développement sur l'ensemble de la montagne :

« Par contre, le concept tel que présenté, dilue la vocation de conservation et ajoute beaucoup de confusion dans le plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal. Cette confusion tient au fait que les composantes ne sont pas clairement définies à partir de

¹⁹ Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 9.

²⁰ Centre de la montagne, Mémoire, p. 5.

leur vocation propre et par conséquent en fonction de leurs usages et aménagements respectifs. »²¹

Quant à l'efficacité du « Concept des trois sommets », le Centre de la montagne note que la Ville d'Outremont n'a pas encore désigné un site du patrimoine sur son territoire, ce qui empêche un contrôle harmonieux du développement en périphérie de secteurs naturels tels que la colline d'Outremont, qui mériterait un statut de parc de conservation²².

Dans un souci de clarification et d'efficacité, le Centre de la montagne propose plutôt de réserver une place prépondérante à la conservation, d'où l'affectation de trois parcs à cette vocation, soit le parc du Mont-Royal, le parc Summit et la colline d'Outremont. Sous le nom de « Parc naturel régional des trois sommets », le Centre de la montagne réunirait ces trois parcs, deux sites du patrimoine, l'un déjà situé sur le territoire montréalais et l'autre à créer sur le territoire d'Outremont et, enfin, le parc Jeanne-Mance dont la vocation récréative lui vaut un caractère distinct²³.

Pour sa part, l'Ordre des architectes du Québec exprime le souhait que la concertation soit élargie pour inclure d'autres intervenants majeurs de l'agglomération métropolitaine ainsi que des professionnels de l'aménagement²⁴.

²¹ Centre de la montagne, Mémoire, p. 5.

²² Centre de la montagne, Mémoire, p. 20.

²³ Centre de la montagne, Mémoire, p. 20.

²⁴ Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 10.

Enfin, l'organisme Loisir-Ville se demande si la structure proposée par la Ville ne risque pas de diluer la vocation première de conservation de la montagne, ou de cautionner l'appropriation d'un bien public par des organismes aux intérêts divergents²⁵.

Analyse et recommandations

Au chapitre des principes directeurs, le Comité a pris position en faveur de mesures contraignantes de contrôle du développement qui devraient s'appliquer, tant aux institutions qui logent sur les flancs et au sommet de la montagne, aux propriétaires privés situés dans son périmètre, qu'aux villes agissant elles-mêmes comme promoteurs. C'est là, de l'avis du Comité, la seule voie possible pour assurer de manière soutenue et permanente un contrôle efficace et homogène du développement.

La question se pose alors de savoir si, d'une part, l'adoption du Règlement sur le site du patrimoine et les plans d'arrondissement à Montréal, et d'autre part, la mise sur pied d'une structure de gestion et de concertation de type « Concept des trois sommets » pour le reste du mont, sont des mesures qui répondent adéquatement aux problèmes soulevés tout en respectant les principes directeurs établis. Dans la mesure où ces questions sont interreliées, et malgré le fait que tant la Ville que les intervenants y ont souvent réagi de façon séparée, le Comité abordera cette problématique en un seul volet.

En premier lieu, il apparaît hasardeux de s'en remettre à court terme aux plans d'arrondissement pour un contrôle efficace du développement. Ceux-ci risquent en effet d'être l'objet de consultations séparées ou

²⁵ Loisirs-Ville, Mémoire, p. 1.

échelonnées sur une période indéterminée, avant d'être mis en forme de règlement; ils sont donc sujets à des modifications ou à des dérogations. Au gré de la conjoncture économique et selon les courants politiques, la rigueur en matière de conservation pourrait alors passer au second plan.

De même, les plans d'arrondissement ne règlent en rien le problème des territoires qui ne relèvent pas de la juridiction de la Ville, ouvrant par conséquent la voie à l'incohérence dans les politiques relatives à la montagne. Il serait, par exemple, bien illusoire de prohiber la construction de mausolées dans le secteur montréalais des cimetières sans l'interdire à Outremont, sachant qu'un des plus importants cimetières du mont Royal chevauche les deux municipalités.

Pour ce qui est de désigner un site du patrimoine, l'initiative est certes louable, mais on peut se demander, à l'instar de certains participants, si elle ne convient pas davantage au patrimoine bâti qu'aux sites naturels tels ces boisés menacés du mont Royal.

Il faut rappeler à ce sujet qu'en vertu de la Loi sur les biens culturels, seule la démolition d'immeubles situés dans un site du patrimoine est obligatoirement assujettie à la procédure d'avis du CCMPBC et à l'autorisation préalable du Conseil municipal.

Par contre, selon l'article 94 de cette loi, le Conseil municipal jouit d'une entière discrétion pour ce qui est d'imposer des conditions à l'érection de nouvelles constructions. Dans ce dernier cas, la Ville n'est nullement tenue de prendre l'avis du CCMPBC, ni de respecter les recommandations de ce Comité.

En ce qui concerne les projets de développement des institutions de santé ou d'enseignement, on conçoit aisément qu'il est difficile aux municipalités touchées de s'y opposer.

À cela il faut ajouter l'application essentiellement locale du Règlement sur le site du patrimoine. Le Centre de la montagne rappelait à juste titre que la Ville d'Outremont n'a pas encore désigné un site du patrimoine sur son territoire, ce qui empêche le contrôle harmonieux du développement en périphérie de secteurs naturels tels que la colline d'Outremont qui mériterait le statut de parc de conservation²⁶.

Enfin, même si toutes les municipalités concernées déclaraient site patrimonial leur partie du territoire de la montagne, un risque d'incohérence subsisterait dans l'application des politiques et des mesures de contrôle retenues.

Une structure de gestion et de concertation telle que le « Concept des trois sommets » pourrait-elle résoudre le problème? Tout comme les citoyens et les organismes entendus à ce sujet, le Comité se permet d'en douter.

Il est fort louable de créer un forum où ceux qui occupent les flancs de la montagne et ceux dont le mandat politique est de réglementer l'usage de celle-ci échangent leurs points de vue et partagent leurs orientations. Mais cela ne saurait suffire à assurer la conservation et la pérennité de la montagne, encore moins à résoudre les problèmes de dégradation, de restauration et surtout de contrôle du développement qu'elle connaît.

²⁶ Centre de la montagne, Mémoire, p. 20.

Pour s'en convaincre, il suffit d'analyser le texte de l'Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal. Dans l'ensemble, on y montre peu de détermination. Comme le mentionne expressément le paragraphe 8.2, les signataires peuvent se retirer en tout temps de l'Accord. De surcroît, il faut savoir qu'à titre de propriétaires institutionnels ou d'administrateurs de territoires municipaux, les organismes qui ont signé l'Accord, ou qui y souscrivent²⁷, ont chacun leurs propres règles de fonctionnement (conseil municipal, conseil d'administration, autorisation ministérielle) et desservent des clientèles distinctes.

Les groupes et les citoyens qui ont participé à la consultation publique n'ont pas fourni de solution précise au problème du contrôle du développement, que ce soit sur le territoire montréalais ou sur l'ensemble de la montagne. Cependant, à l'analyse de leurs préoccupations, le Comité croit qu'ils seraient rassurés si les critères du contrôle du développement et de la protection de l'ensemble de la montagne étaient clairement définis et s'appliquaient à tous, sans exception.

Par exemple, les principes touchant la préservation des espaces naturels ainsi que les limites et les paramètres de construction pourraient faire l'objet de règles contraignantes visant l'ensemble de la montagne, au-delà des juridictions locales. En vertu de ces règles et sur tout le site du mont Royal, c'est-à-dire tant à Montréal, à Outremont qu'à Westmount, il pourrait, par exemple, être interdit de construire des ensembles immobiliers qui font écran à la montagne, de couper des arbres, d'ériger des antennes sur le toit des immeubles ou ailleurs, de déverser la neige usée, de remblayer, de démolir ou de transformer des immeubles patrimoniaux.

²⁷ Présentation du Comité de concertation intérimaire, 9 avril 1990, p. 3.

Chaque municipalit   pourrait   tre tenue de respecter ces crit  res dans l'  laboration de ses r  glement de zonage, de construction et d'utilisation, ou lors de l'adoption de son r  glement ayant trait au site du patrimoine. Il va de soi que ces crit  res ou param  tres laisseraient    chaque administration municipale la responsabilit   de son territoire.

45. Le Comit   consultatif reconna  t l'utilit   des m  canismes de contr  le du d  veloppement contenus dans le R  glement sur le site du patrimoine du mont Royal et les plans d'arrondissement, pour ce qui touche au secteur monr  alais de la montagne et aux terrains adjacents, mais les juge insuffisants et peu adapt  s    la protection d'un espace naturel.

46. En ce qui a trait    l'ensemble de la montagne, le Comit   consultatif souscrit    l'existence du forum de concertation mis de l'avant par l'Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal. Le Comit   consultatif ne croit pas cependant que le « Concept des trois sommets » soit un m  canisme suffisant pour assurer le contr  le du d  veloppement du site.

47. Le Comit   consultatif est d'avis que dans le but de pr  server les espaces naturels de la montagne, on doit prohiber tout remblayage ainsi que toute construction d'infrastructure, m  me publique, qui ne s'harmoniserait pas avec le paysage ou qui risquerait de lui faire   cran.

3.2 GESTION DU PARC DU MONT-ROYAL

Le Comité estime que la gestion efficace du parc est une condition essentielle à l'application réussie du plan définitif de mise en valeur. Cette conviction du Comité s'est développée à la suite de ses rencontres à New York et à Boston avec des représentants d'associations vouées à la préservation de parcs et des administrateurs de grands parcs.

Proposition du Plan préliminaire

Comme on l'a vu, le Plan préliminaire attribue à la gestion et à l'entretien déficients du parc une certaine dégradation du milieu naturel ainsi que la détérioration des équipements et des infrastructures. Il souligne la nécessité de promouvoir une gestion « plus attentive²⁸ », davantage tournée vers la conservation et « la recherche d'une qualité exceptionnelle²⁹ », comme il sied au plus important espace vert de Montréal.

Le Plan note cependant que la Ville est déjà intervenue en créant, en août 1987, un poste d'administrateur du parc dont le mandat, outre d'élaborer une structure permanente de gestion, était de coordonner les opérations d'entretien et d'exploitation, de même que les activités d'animation du parc³⁰.

Enfin, le Plan signale la possibilité de renforcer la structure de gestion du parc de façon à pallier au moins partiellement les lacunes découlant d'une

²⁸ Plan préliminaire, p. 11.

²⁹ Plan préliminaire, p. 48.

³⁰ Plan préliminaire, p. 4.

« absence de statut juridique formel pour une ressource aussi complexe que le mont Royal³¹ ».

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Certains participants ont critiqué le peu de place accordé aux problèmes de gestion dans le Plan préliminaire. L'un d'eux, déplorant que le document n'y fasse qu'une « brève allusion », a estimé que la question aurait dû être traitée plus en détail et soumise à la consultation³². L'Association des architectes paysagistes a regretté l'absence « d'analyse » et « d'évaluation substantielle » de la gestion³³.

Le Centre de la montagne considère pour sa part que l'aspect de la gestion n'est tout simplement pas abordé dans le Plan préliminaire, ce qui « enlève de la cohérence et de la crédibilité au projet³⁴ ». L'organisme critique d'ailleurs la gestion actuelle, à son avis peu adéquate :

« Plusieurs services municipaux interviennent sur le site sans aucun mécanisme de coordination. La vision d'ensemble est forcément absente, ce qui se traduit sur le terrain par des aménagements hétéroclites et un entretien chaotique. »³⁵

³¹ Plan préliminaire, p. 23.

³² Famelart, M., Mémoire, p. 4.

³³ Association des architectes paysagistes du Québec, Mémoire, p. 3.

³⁴ Centre de la montagne, Mémoire, p. 21.

³⁵ Centre de la montagne, Mémoire, p. 22.

Le Centre de la montagne recommande donc la mise en place d'une « structure de gestion mixte intégrant les partenaires municipaux et privés impliqués dans les opérations³⁶ ». Un autre participant a plutôt préconisé la création d'une société sans but lucratif qui relèverait du Comité exécutif de la Ville³⁷. Les Amis de la montagne ont quant à eux évoqué deux possibilités : créer une structure para-municipale relevant du Comité exécutif, ou mettre en place une « gestion mixte impliquant plusieurs intervenants municipaux et des organismes non gouvernementaux et relevant du Secrétariat général³⁸ ».

La question des ressources financières a été abordée par le Centre de la montagne et par Héritage Montréal. Le premier recommande de constituer un « budget d'opération autonome »; l'autre insiste sur la nécessité d'établir clairement les ressources financières dévolues à l'entretien du parc et de la montagne :

« Le Plan devrait comprendre à la base, un volet entretien et conservation explicite, qui bénéficierait des ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de cette tâche importante. »³⁹

Au chapitre des ressources humaines, les Amis de la montagne⁴⁰ et le Centre de la montagne invitent la Ville à doter l'administration du parc d'une équipe permanente. Une telle équipe devrait être placée sous la

³⁶ Centre de la montagne, Mémoire, p. 22.

³⁷ Famelart, M., Mémoire, p. 4.

³⁸ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 7.

³⁹ Héritage Montréal, Mémoire, p. 8.

⁴⁰ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 7.

responsabilité d'un directeur du parc, ce qui, selon le Centre de la montagne, permettrait d'assurer au personnel une formation et un encadrement efficaces⁴¹.

À ce propos, le Comité de l'environnement du Syndicat des cols bleus de la Ville a dit souhaiter que leurs membres en poste dans le parc reçoivent une semblable formation de base :

« Lesdits cours consisteraient à bien faire comprendre que le travail s'effectue dans un milieu fragile et que certaines dispositions et méthodes de travail doivent être prises pour que dans le cadre de leur travail les employés(es) puissent respecter l'intégrité de l'environnement immédiat. »⁴²

Analyse et recommandations

La qualité et le succès des interventions projetées pour la mise en valeur du parc du Mont-Royal exigent, comme on l'a noté, d'accorder une attention toute particulière à sa gestion.

Cette question comporte plusieurs volets, que nous aborderons successivement.

Nous traiterons d'abord de certaines caractéristiques du parc du Mont-Royal et nous tenterons de montrer en quoi celui-ci requiert une gestion particulière. Nous mettrons ensuite l'accent sur certains aspects, notamment les ressources humaines et budgétaires. Enfin, nous conclurons par

⁴¹ Centre de la montagne, Mémoire, p. 22.

⁴² Comité de l'environnement du Syndicat des cols bleus de la Ville et de la Communauté urbaine de Montréal, Mémoire, p. 8.

quelques observations sur la nature et la diversité des compétences requises pour une gestion adéquate du parc.

Déjà, en raison de sa prééminence dans le réseau des espaces verts, de son emplacement, de sa superficie, de l'assiduité de sa fréquentation et des pressions à l'urbanisation qu'il subit, le parc du Mont-Royal mérite une attention toute particulière. Il ne s'agit pas d'un parc comme les autres.

Qui plus est, le double objectif, défini dans le Plan préliminaire, d'assurer la conservation écologique du parc et de préserver sa nature patrimoniale, de même que l'ampleur du projet de mise en valeur, créent de l'avis du Comité, des exigences bien précises.

Par ailleurs, l'abondance et la diversité du couvert végétal du parc, ainsi que la nature de son relief particulièrement sensible à l'érosion, exigent une attention de tous les instants. Aussi, comme on l'a noté, l'état actuel du parc appelle une intervention rapide tant pour ce qui touche la santé de sa végétation que l'intégrité de ses infrastructures. Or, il ne peut s'agir de mesures de routine qui suffiraient à l'entretien d'autres parcs : la conservation du parc du Mont-Royal requiert des traitements spécifiques, mis au point à partir d'analyses écologiques rigoureuses en vue de sa restauration et du maintien de son écosystème.

En outre, la nécessité de préserver ses qualités patrimoniales, notamment en ce qui a trait à la mise en valeur de l'héritage olmstedien, confère au parc un caractère unique qui appelle un traitement et une gestion distincts de ceux des autres parcs de Montréal.

Enfin, faut-il le rappeler, les divers projets d'intervention de la Ville, échelonnés sur une période d'au moins douze ans, nécessiteront un investissement de plus de 55 M \$. L'ampleur et la complexité des travaux, jumelées aux attentes de la population, exigeront une organisation administrative solide, apte à coordonner l'ensemble des opérations et à assurer toute la crédibilité voulue au programme.

En bref, selon le Comité, la nature particulière du parc du Mont-Royal, les exigences propres à sa conservation, la complexité et le coût du projet de mise en valeur requièrent une gestion spécifique.

Situé au coeur de la ville, le parc du Mont-Royal, est partie prenante de la vie quotidienne de la population et constitue sans doute possible l'un des atouts majeurs de Montréal. Par conséquent, sa gestion doit continuer de relever de la Ville, comme d'ailleurs le prescrit la charte de celle-ci. Aussi, le Comité ne croit-il pas opportun de confier la gestion du parc à une instance extérieure, comme l'ont proposé certains participants. Il s'agit là, de l'avis du Comité, d'une responsabilité inaliénable de la Ville, qui doit continuer de l'exercer directement et qui doit pouvoir elle-même en rendre compte aux citoyens.

En outre, signalons que la direction du parc, même dotée de ses propres moyens et d'une large autonomie, devra travailler en étroite collaboration avec d'autres services de la Ville. Ainsi, par exemple, le contrôle du développement sur les flancs de la montagne, l'amélioration des accès et des voies périphériques, la pose et l'entretien de canalisations, sont autant d'activités qui devront être menées conjointement avec divers services. Or une telle collaboration sera toujours mieux assurée de l'intérieur de l'Administration municipale.

Le Comité tient à souligner que l'exercice de sa pleine responsabilité par la Ville n'entraîne en rien la désaffection du public, ni ne ferait obstacle, par exemple, à l'apport financier d'une fondation vouée à la mise en valeur du parc. La Ville dispose de plusieurs moyens pour faire connaître à la population ses projets et pour la consulter. Nous proposerons d'ailleurs, à la fin de la présente section, la création d'un groupe aviseur adapté à la gestion du parc du Mont-Royal.

Cela dit, le parc du Mont-Royal, comme on l'a souligné, n'est pas un parc comme les autres; l'organisation de sa gestion devrait en tenir compte.

À l'heure actuelle, le développement et l'entretien du parc sont assurés par divers services municipaux qui y affectent des employés de différents secteurs. Ce type de situation, où l'autorité est partagée entre de nombreux secteurs de l'Administration municipale, rend très difficile la mise en valeur coordonnée, cohérente et soutenue du parc. Force est de constater qu'on ne peut ainsi garantir la réalisation adéquate des ambitieux projets de mise en valeur ayant fait l'objet de la présente consultation.

De ses rencontres avec des experts et des administrateurs de grands parcs à New York et à Boston, le Comité a retiré la conviction que la gestion de parcs d'aussi grande étendue que celui du Mont-Royal - où conservation écologique et préservation patrimoniale sont au coeur de toutes les préoccupations - ne peut dépendre de plusieurs services à la fois, généralement occupés à leurs propres affaires et dont les responsabilités courantes sont d'une autre nature.

Aussi le Comité est-il convaincu que la gestion du parc du Mont-Royal devrait relever entièrement d'une unité distincte de l'Administration

municipale. Sans doute n'est-il pas du ressort du Comité de définir la structure de ce service, ni de fixer à quel échelon de l'administration il se situerait. Quoi qu'il en soit, un tel service devrait nécessairement remplir deux conditions pour être pleinement efficace : cette unité devrait elle-même administrer son budget annuel, et disposer de son propre personnel.

L'attribution d'une enveloppe budgétaire spécifique découle naturellement de la nécessité de confier la gestion du parc à une instance administrative précise. Mais au moins quatre autres raisons le justifient.

D'abord, comme on l'a déjà noté, l'ampleur des ressources à consacrer au programme de mise en valeur du parc réclame une gestion budgétaire autonome.

Par ailleurs, il s'agit d'un programme fort complexe qui, à la fois par souci d'efficacité et d'imputabilité, requiert que l'unité administrative responsable de son application assume le plein contrôle de la planification et du déroulement des opérations. Or, un tel contrôle passe d'abord par la gestion des ressources.

En outre, le programme de mise en valeur s'échelonne sur plus d'une décennie et suscite un intérêt considérable parmi la population. La Ville a donc tout intérêt à permettre aux citoyens d'apprécier l'évolution des travaux et la cohérence de son engagement.

Enfin, ce qui n'est pas négligeable dans la perspective d'un apport financier de la population par l'intermédiaire d'une fondation, une enveloppe budgétaire dûment identifiée permettrait une gestion plus visible qui mettrait en évidence l'ampleur et la constance du financement municipal.

Comme le prouve l'exemple du Central Park Conservancy, la fondation qui appuie financièrement les efforts de restauration de Central Park à New York, la constance de l'engagement municipal est une condition essentielle au soutien financier des citoyens : ceux-ci tendent à contribuer dans la seule mesure où leur générosité n'entraîne pas le désengagement de la Ville⁴³.

Mais les ressources financières ne sont pas tout. Comme on l'a indiqué plus haut, l'instance responsable de la gestion du parc doit aussi disposer de son propre personnel pour ses activités courantes. Nombreuses et complexes, celles-ci vont de la planification d'ensemble à l'évaluation des interventions et des correctifs nécessaires, en passant par le choix des stratégies et le design des aménagements, leur réalisation, l'entretien en continu, etc.

L'ampleur des projets, l'unité d'action requise et la durée des travaux militent en faveur de l'affectation d'un effectif régulier. En outre, les exigences touchant la conservation écologique et patrimoniale du parc requièrent comme on l'a vu des compétences particulières et des méthodes de travail qui ne peuvent être acquises qu'au sein d'une équipe permanente. Il devient alors possible de créer une culture organisationnelle adaptée à la préservation et à l'entretien d'un tel parc.

De l'avis du Comité, ce personnel devrait aussi comprendre une équipe spéciale d'employés qui joueraient en quelque sorte un rôle d'agents de conservation. Responsables de la protection et de l'entretien des zones naturelles, ils veilleraient notamment au respect du milieu et au contrôle des visiteurs qui, volontairement ou non, endommagent les lieux. Dans

⁴³ Voir par exemple : Kinkead, E., Central Park, The Birth, Decline and Renewal of a National Treasure. New York, Norton, 1990, pp. 140-141.

les sentiers et les espaces boisés, l'équipe assurerait une présence rassurante et utile, et il serait de son ressort d'informer les visiteurs sur les principes de la conservation du milieu.

Sans doute l'administration du parc devrait-elle recourir à certaines autres compétences pour des questions particulières. Tout comme les autres services municipaux, elle pourrait alors faire appel à des professionnels de l'extérieur; par ailleurs sa position au sein de l'Administration municipale lui faciliterait la collaboration avec les experts des divers services de celle-ci.

L'administration d'un grand parc comme celui du Mont-Royal, ce que démontre l'exemple de parcs à l'étranger, doit pouvoir compter sur les ressources intellectuelles de la communauté; elle doit aussi demeurer vigilante et s'informer des besoins des usagers.

À cette fin, le Comité croit qu'un Comité aviseur serait utile pour épauler l'unité responsable de la gestion du parc. Ses membres seraient nommés par la Ville.

Le Comité aviseur pourrait ainsi comprendre des personnes issues de groupes d'usagers de la montagne, qui joueraient en quelque sorte un rôle de relais et de porte-parole. Des experts complèteraient la composition du comité, choisis pour leur compétence dans l'un des deux domaines suivants : l'évolution des connaissances et des pratiques en matière d'écologie et de conservation d'espaces naturels; la préservation de l'héritage patrimonial que constituent les grands parcs olmstediens.

Le Comité aviseur répondrait aux demandes de l'unité administrative responsable de la gestion du parc et serait habilité à se saisir lui-même de certaines questions touchant l'avenir de ce parc.

48. Compte tenu de la durée et de l'ampleur des travaux de mise en valeur du parc du Mont-Royal, ainsi que des exigences écologiques et patrimoniales relatives à son entretien, le Comité consultatif recommande la création au sein de l'Administration municipale d'une unité qui assumerait l'entière responsabilité de la gestion de ce parc. Cette unité disposerait en propre d'une enveloppe budgétaire annuelle et gérerait un effectif régulier, au sein duquel serait créée une équipe d'agents de conservation du parc.

49. Le Comité consultatif recommande que soit créé un Comité aviseur composé de personnes nommées par la Ville. Certains de ses membres joueraient un rôle de relais et de porte-parole des intérêts et des besoins des usagers; les autres seraient des experts en matière d'écologie et de conservation des espaces naturels, ou de préservation patrimoniale des parcs olmstediens. Ce Comité aviseur répondrait aux demandes de l'unité responsable de la gestion du parc et pourrait lui-même se saisir des questions touchant l'avenir du parc.

3.3

STATUT JURIDIQUE

Propositions du plan préliminaire

Les auteurs du Plan préliminaire insistent sur le fait que, d'une part, le mont Royal n'a pas de statut officiel ou juridique et que, d'autre part, le statut du parc du mont Royal est hybride et imprécis⁴⁴.

À cet égard, le document de consultation note qu'à l'heure actuelle, le seul mécanisme juridique de contrôle du développement de la montagne est le Règlement sur le site du patrimoine du mont Royal, qui concerne exclusivement le secteur montréalais de celui-ci. Le contrôle des secteurs relevant de la juridiction des villes d'Outremont et de Westmount est donc laissé à l'entière discrétion des conseils municipaux et de leur service d'urbanisme⁴⁵.

Par ailleurs, en vertu des articles 563 à 569 de la Charte de la Ville de Montréal, celle-ci doit maintenir le parc du Mont Royal à perpétuité. Toutefois, ni sa vocation ni ses usages ne sont définis. La Charte de la Ville étant une loi de l'Assemblée nationale, seule cette dernière peut en modifier les dispositions, comme elle l'a fait à quelques reprises par le passé, notamment pour autoriser l'érection de la tour de communications de Radio-Canada.

⁴⁴ Plan préliminaire, p. 19.

⁴⁵ Plan préliminaire, p. 20. Nous avons déjà traité de cette question : voir Supra sections 1.4.3 et 3.1.

Selon la Ville, diverses conséquences découlent de ce vide juridique, ce qui fait de l'attribution d'un statut à la montagne et au parc « un enjeu majeur du Plan préliminaire et de la consultation⁴⁶ ».

En premier lieu, les valeurs symboliques et patrimoniales du parc et de la montagne ne seraient pas reconnues, malgré l'envergure nationale du site⁴⁷. De même, soutient la Ville, les vocations respectives du mont Royal et de son parc auraient avantage à être précisées et consacrées par le choix d'un statut⁴⁸.

Enfin, le document de consultation laisse entendre que « la problématique du statut renvoie à celle de la gestion du parc et du territoire de la montagne », et qu'elle est aussi « primordiale pour le partage des responsabilités entre les divers intervenants susceptibles de participer à [sa] mise en valeur⁴⁹ ».

Après avoir posé ce diagnostic, le document procède à l'étude des divers exemples de statuts juridiques que l'on retrouve dans les lois en vigueur en vue de déterminer si l'un d'eux conviendrait au parc et à la montagne.

Au terme de cette analyse, la Ville conclut que le statut de « parc national » consigné dans les lois fédérale et québécoise sur les parcs n'est pas approprié en raison de son « orientation principalement axée vers la conservation ». Un tel statut de conservation serait, semble-t-il, « difficilement applicable en milieu urbain en raison notamment du degré de

⁴⁶ Plan préliminaire, p. 20.

⁴⁷ Plan préliminaire, p. 22.

⁴⁸ Plan préliminaire, pp. 20-21.

⁴⁹ Plan préliminaire, p. 23.

transformation subie par le milieu naturel⁵⁰ » et ne tiendrait pas compte des besoins récréatifs de la population.

Quant au statut de réserve écologique consigné dans la Loi sur les réserves écologiques, il serait tout aussi difficile de l'appliquer à une ressource naturelle de valeur écologique relative comme la montagne, d'autant plus qu'il vise à restreindre, sinon à empêcher, l'accès du public à un territoire menacé⁵¹.

Enfin, selon la Ville, le statut d'arrondissement historique et naturel issu de la Loi sur les biens culturels doit être rejeté puisqu'on ne peut considérer la montagne comme devant être protégée en raison « d'une concentration de monuments ou de sites historiques » ou de « l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle⁵² ».

Face à l'inadéquation des statuts juridiques existants, la Ville propose de retenir pour le parc du mont Royal et, par extension, l'ensemble de la montagne, le « concept de parc régional », où les vocations de conservation des ressources naturelles et culturelles et de récréation pourraient coexister⁵³.

Le « concept de parc régional » serait conforme à l'échelle de desserte du mont Royal qui s'étend bien au-delà de l'île de Montréal. En outre, il permettrait de reconnaître les vocations multiples de la montagne, notam-

⁵⁰ Plan préliminaire, p. 20.

⁵¹ Plan préliminaire, p. 20.

⁵² Plan préliminaire, p. 20.

⁵³ Plan préliminaire, p. 20.

ment quant au choix des aménagements et des activités appropriés au milieu naturel⁵⁴.

Cette proposition de la Ville doit d'ailleurs être analysée en liaison avec sa démarche relative aux mécanismes de contrôle et de gestion du parc, illustrée par le « concept des trois sommets » dont nous avons traité à la section 3.1 du présent rapport.

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

En raison de l'ambiguïté qui se dégage du document de consultation de la Ville - qui parle d'un « concept de parc régional » à la fois pour la montagne et le parc du Mont-Royal, tout en n'émaillant ses propos que d'exemples du parc -, de nombreux participants ont uniquement abordé la question du statut juridique du parc.

À divers degrés, Héritage Montréal⁵⁵, Sauvons Montréal⁵⁶ et l'Association des résidents de Milton Parc⁵⁷ n'approuvent pas l'attribution d'un statut de parc régional au parc du Mont-Royal. À leur avis, ce statut aurait pour conséquence d'accroître les pressions sur le milieu naturel ou de justifier des transformations inappropriées du parc.

Pour Héritage Montréal, la notion de parc régional implique une vision de « grand projet », étrangère à la nature du parc du Mont-Royal et à son

⁵⁴ Plan préliminaire, p. 21.

⁵⁵ Héritage Montréal, Mémoire, p. 12.

⁵⁶ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 1.

⁵⁷ Association des résidents du quartier Milton Parc, Mémoire, p. 1.

utilisation actuelle en tant que parc urbain⁵⁸. Un autre participant abonde dans le même sens en faisant valoir qu'un parc régional est d'abord voué aux besoins de plein air et de récréation, au détriment des valeurs naturelles, symboliques et culturelles qui caractérisent le parc du Mont-Royal⁵⁹.

Pour leur part, les Amis de la montagne considèrent que le type d'activités, le mode de fréquentation et les infrastructures des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal ne correspondent pas à la situation du parc de la montagne⁶⁰. Dans la même veine, un participant a soutenu que la notion de parc régional renvoie à une région à desservir, soit à l'utilisation à tout prix de l'espace, ce qui va également à l'encontre de la vocation première du parc du Mont-Royal⁶¹.

De l'avis de tous ces participants, le parc du Mont-Royal constitue en fait un parc de conservation à cause de « la rareté de la ressource naturelle qu'il offre », de la qualité du milieu et de l'expérience qu'il permet de vivre. Au dire de plusieurs, malgré l'environnement urbain, cette vocation de conservation s'apparente nettement au statut de parc de conservation consigné dans la Loi sur les parcs du Québec⁶². D'autres compléteraient cette définition en fonction de la réalité particulière montréalaise :

« Ce qu'on sent, c'est que l'on trébuche sur le terme "parc de conservation" en se basant sur des définitions

⁵⁸ Héritage Montréal, Mémoire, p. 12.

⁵⁹ Marsan, J.-C., Mémoire, pp. 2-3.

⁶⁰ Les Amis de la montagne, Mémoire, pp. 2-3.

⁶¹ Berryman, T., Mémoire, p. 7.

⁶² Héritage Montréal, Mémoire, p. 12; Les Amis de la montagne, Mémoire p. 3; Marsan, J.-C., Mémoire, p. 5; Berryman, T., Mémoire, pp. 7-8; Famelart, M., Mémoire, p. 1.

déjà connues alors qu'on pourrait fort bien la définir nous même en fonction du contexte montréalais. Un parc de conservation n'est pas un espace ouvert dans lequel on ne fait plus aucune intervention, c'est un endroit accessible et ouvert, qui est administré en fonction d'un certain nombre de règles : les activités qui détruisent et érodent sont proscrites mais, on en privilégie d'autres. »⁶³

Cela dit, quelques personnes ou groupes ayant soumis un mémoire ou participé aux audiences publiques, ont cherché à répondre à la question du statut de la montagne en tant qu'entité globale.

La Chambre de commerce de Montréal, par exemple, est d'avis que « les trois municipalités concernées doivent se doter de mesures légales souples mais dont les objectifs sont clairs afin d'assurer la vocation de conservation des milieux naturels présents sur la montagne⁶⁴ ».

Une participante suggère plutôt d'ajouter un chapitre spécial à la Loi sur les parcs du Québec pour consacrer l'obligation de sauvegarder les espaces naturels en milieu urbain. Ce nouveau chapitre devrait, entre autres, établir les critères de classement des boisés et « consacrer le rôle de poumon vert de la montagne montréalaise⁶⁵ ».

Pour sa part, le Centre de la montagne appuie « le concept de parc naturel régional des trois sommets », à condition qu'on y précise le statut

⁶³ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 2.

⁶⁴ Chambre de commerce de Montréal, Mémoire, p. 3.

⁶⁵ Langlois I., Mémoire, p. 2.

juridique de parc de conservation dévolu au parc du Mont-Royal et à d'autres sites naturels de la montagne (parc Summit, colline d'Outremont) et qu'on y consacre le caractère récréatif du parc Jeanne-Mance, de même que la coexistence de sites du patrimoine dans les trois municipalités en cause⁶⁶.

Enfin, il faut faire écho aux propos de l'Ordre des architectes du Québec, qui rappelle le danger de confondre le statut juridique et les vocations du parc et de la montagne. De l'avis de cette corporation professionnelle, il faut d'abord s'interroger tant sur les usages que sur la situation géographique de la montagne et du parc avant de leur conférer un statut juridique. Du reste, l'Ordre estime que le concept de « parc régional » est encore mal défini. Il reconnaît cependant la pertinence « d'impliquer les autres intervenants (institutions, municipalités adjacentes) dans un effort collectif de remise en état et de mise en valeur du mont Royal et de son parc⁶⁷ ».

Analyse et recommandations

Dans son document de consultation, la Ville insiste sur l'importance d'attribuer un statut juridique formel au parc du Mont-Royal. Une partie substantielle de son propos porte d'ailleurs sur la question.

Paradoxalement, au terme d'une analyse détaillée des divers statuts juridiques consignés dans les lois actuelles, la Ville ne recommande aucun statut formel pour la montagne et le parc, se contentant de proposer une structure informelle de concertation : « le concept des trois sommets ».

⁶⁶ Centre de la montagne, Mémoire, p. 5.

⁶⁷ Ordre des architectes du Québec, Mémoire, p. 2.

Aussi, après avoir établi certains principes directeurs de mise en valeur et analysé les interventions soumises en vertu de ces principes, le Comité juge souhaitable d'aborder la question des statuts juridiques respectifs de la montagne et du parc du Mont-Royal.

Cette étape franchie, nous examinerons les véhicules juridiques les mieux aptes à consacrer formellement ces statuts formels, de même qu'à assurer la mise en valeur du mont Royal.

Le statut du parc du Mont-Royal

On se rappellera qu'à l'instar d'une majorité de participants, le Comité a recommandé que soit consacrée l'orientation prioritaire de conservation du parc du Mont-Royal, et que soient encadrées les activités qui peuvent s'y dérouler (voir section 1.3.1).

À cette occasion, le Comité a également rappelé qu'une telle orientation n'équivalait pas à mettre la montagne sous verre et à expulser ses usagers, mais à choisir des activités extensives compatibles avec la préservation du milieu naturel.

Or, ce double objectif est au coeur même de la définition que donne d'un « parc de conservation » la Loi sur les parcs du Québec⁶⁸ :

« Un parc dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou des sites naturels à caractère exceptionnel tout en les ren-

⁶⁸ Loi sur les parcs, L. R. Q., C. Q-9, article 1c.

dant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensives. »

Les membres du Comité partagent à cet égard l'avis d'un participant selon qui la dégradation actuelle du parc ne doit pas justifier l'abandon du statut de parc de conservation, bien au contraire⁶⁹.

Mais pour autant le parc du Mont-Royal doit-il devenir un parc de conservation assujetti à la Loi sur les parc du Québec?

Bien qu'il n'en soit pas question dans le document de consultation de la Ville, la principale raison de rejeter cette possibilité est qu'elle requiert du gouvernement d'acquérir le parc, à l'amiable ou par expropriation. Or, le Comité ne croit pas que les citoyens apprécieraient que la Ville se départisse d'une partie importante de son territoire au profit d'une juridiction plus éloignée de leurs préoccupations quotidiennes.

D'autre part, bien qu'il corresponde à la définition statutaire d'un parc de conservation, le parc du Mont-Royal possède des caractéristiques qui vont bien au-delà de cette définition, que l'on pense à sa valeur patrimoniale, du fait de sa conception par Frederick Law Olmsted, ou à son emplacement au coeur de la ville.

Ces attributs ne vont certes pas à l'encontre du statut de parc de conservation. Mais ils exigent néanmoins qu'on apporte quelques nuances ou précisions à la définition statutaire, de telle sorte que le statut formel du parc du Mont-Royal épouse la réalité de ce dernier.

⁶⁹ Berryman, T., Mémoire, p.7.

En définitive, le Comité estime que, tout en demeurant sous la juridiction de la Ville de Montréal, le parc du Mont-Royal pourrait se voir attribuer le statut juridique d'un parc de conservation. Ce statut devrait cependant tenir compte des caractéristiques du parc, notamment de sa valeur patrimoniale et de son environnement urbain.

Le statut de la montagne

Sans contredit, le parc Summit à Westmount, possède également toutes les caractéristiques d'un parc de conservation. Il s'agit en effet d'un site de grande valeur écologique qui réclame d'être protégé. Certaines activités de type extensif peuvent y être exercées dans la mesure où elles ne compromettent pas l'équilibre du milieu naturel.

Pour des raisons analogues, le Comité a recommandé l'acquisition publique de certaines parties de la colline d'Outremont, par les villes de Montréal et d'Outremont ou par la Communauté urbaine de Montréal, et leur reconnaissance à titre de parc de conservation (voir section 2.4).

Une question se pose donc : l'attribution du statut de parc de conservation au parc du Mont-Royal, à la colline d'Outremont et au parc Summit invite-elle à reconnaître le même statut juridique à l'ensemble de la montagne?

À l'heure actuelle, le Comité doit constater que la situation géographique de l'ensemble du mont Royal ne permet pas de créer un seul parc de conservation, parce qu'en plus de trois juridictions municipales distinctes, s'y trouvent notamment des universités et des cimetières.

A fortiori, le concept de réserve écologique ne peut être retenu, vu son extrême rigidité. Quant aux arrondissements naturels et patrimoniaux, force est d'admettre que la notion est trop étroite pour répondre aux besoins d'une ressource aussi complexe que la montagne. Il en va de même des sites du patrimoine qui, nous l'avions noté, répondent mal au besoin de protection des espaces naturels, en plus de n'avoir aucune force contraignante.

Pour ce qui est du parc de récréation, défini dans la Loi sur les parcs comme « un parc dont l'objectif prioritaire est de favoriser la pratique d'une variété d'activités récréatives de plein air... », le Comité estime que c'est là une vocation incompatible avec l'orientation prioritaire de conservation adoptée pour les trois sommets et les autres secteurs naturels appartenant aux institutions privées et publiques. Enfin, faut-il rappeler que ces définitions juridiques ne règlent en rien la question de la gestion de la montagne et du parc, pas plus que celle du partage des responsabilités.

Dans les circonstances, le Comité estime qu'il y a lieu d'examiner la possibilité de créer pour le mont Royal un statut juridique spécial qui tienne compte de sa polyvalence, de ses besoins propres et de la multiplicité des juridictions qui le gouvernent. Les propositions et commentaires qui suivent constituent des pistes d'analyse qui pourraient être envisagées par la Ville et ses partenaires en vue de dessiner un statut adéquat et fonctionnel.

Selon le Comité, un statut juridique pour la montagne ne peut être contenu dans les quelques lignes d'une définition : il faudrait décrire le périmètre du mont Royal et consacrer le maintien à perpétuité des trois parcs de conservation. Il faudrait de plus prévoir les obligations des

municipalités et des institutions situées sur la montagne d'assurer l'entretien et la préservation des espaces naturels non constitués en parc. Le zonage écologique dont nous avons traité pour le parc du Mont-Royal (voir section 1.4.4) pourrait également s'appliquer aux deux autres parcs de conservation, tout autant qu'à l'ensemble des espaces naturels du mont.

Les critères contraignants relatifs au contrôle du développement de la montagne et de ses abords dont nous avons parlé antérieurement pourraient aussi trouver place dans ce cadre juridique. Ces critères, rappelons-le, devraient guider toute intervention dans le périmètre de la montagne, notamment la coupe d'arbres et la délivrance de permis de construction ou de démolition.

Finalement, la loi pourrait prévoir les mécanismes de financement requis. À ce sujet, le Comité ne doute pas que la dimension régionale et nationale de la montagne appelle l'engagement financier des paliers gouvernementaux supérieurs.

Consécration législative

En ce qui touche la consécration du statut de conservation du parc du Mont-Royal, d'aucuns se demanderont si elle ne pourrait pas trouver place dans la Charte de la Ville de Montréal. Ce dernier texte législatif, rappelons-le, enjoint déjà la Ville de maintenir le parc du Mont-Royal à perpétuité. Il y est même prévu que si la Ville acquiert d'autres terrains dans le périmètre de la montagne, ceux-ci devront s'intégrer au parc du Mont-Royal et jouir d'une protection analogue⁷⁰.

⁷⁰ Charte de la Ville de Montréal, articles 563 à 569.

À la demande de la Ville de Montréal, l'Assemblée nationale du Québec pourrait certes apporter à la Charte municipale les modifications aptes à mieux définir le statut juridique du parc. L'obligation de conservation des espaces naturels, le zonage écologique, le caractère patrimonial du site, etc., sont autant d'éléments qui pourraient s'y voir consacrés.

Cependant, il faut comprendre que l'on ne pourrait régler les questions relatives à l'ensemble de la montagne, notamment son statut juridique et les mécanismes de contrôle du développement qu'elle requiert, par le biais d'amendements à la Charte de Montréal. Pour ce faire, des interventions législatives distinctes pourraient toutefois être suscitées par les municipalités concernées.

La Ville et ses partenaires pourraient aussi envisager de proposer au législateur une éventuelle « Loi sur le mont Royal » qui regrouperait à la fois les dispositions relatives au secteur montréalais de la montagne ainsi qu'aux territoires relevant des villes de Westmount et d'Outremont. Sans exclure les juridictions respectives de ces municipalités sur leurs territoires respectifs, une telle initiative aurait l'avantage d'éviter les redites tout en assurant la cohérence des mesures de contrôle du développement.

Autres considérations importantes, la reconnaissance législative du mont Royal et sa protection sous l'égide de l'Assemblée nationale favoriseraient, croyons-nous, l'engagement financier de ce palier de gouvernement. Elle offrirait de plus une garantie de permanence rassurante pour les citoyens.

Enfin, ce cadre juridique pourrait constituer le premier jalon du parc des trois sommets esquissé par la Ville et ses partenaires.

50. Le Comité consultatif recommande que, tout en demeurant sous la juridiction de la Ville de Montréal, le parc du Mont-Royal se voit attribuer un statut juridique de « parc de conservation ».

51. Le Comité consultatif recommande à la Ville d'envisager en collaboration avec ses partenaires, l'attribution d'un statut juridique spécial à l'ensemble de la montagne. Un tel statut pourrait être consacré dans une loi qui, tout en reconnaissant les juridictions des villes de Montréal, d'Outremont et de Westmount dans leurs secteurs respectifs de la montagne, établirait entre autres :

- le caractère national du site et les responsabilités financières du gouvernement, de la Communauté urbaine de Montréal et des municipalités concernées;
- le statut de « parc de conservation » du parc du Mont-Royal, du parc Summit et de la colline d'Outremont;
- le caractère patrimonial du parc du Mont-Royal, notamment à titre d'unique parc olmstedien au Canada;
- les pouvoirs des municipalités concernées de réglementer le zonage écologique des parcs et des espaces verts de la montagne;
- les critères de contrôle du développement applicables à la montagne et à ses abords;
- l'interdiction de procéder à des remblayages sur la montagne ainsi que les conditions strictes de coupe des arbres.

Programmation

À l'aide de tableaux détaillés, le document de consultation présente un calendrier de programmation pour la mise en valeur du mont Royal et tente d'évaluer les coûts des divers projets. Dans la mesure où les participants n'ont pas abordé ces questions autrement que pour indiquer certaines priorités à mettre en oeuvre au plus tôt, le Comité n'entend pas faire l'analyse complète de cette programmation. Il se contentera donc de noter et de commenter les préférences mentionnées à l'audience.

Propositions du Plan préliminaire

Le Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal identifie une série d'interventions dont la réalisation s'échelonne sur une période de douze ans, répartie en quatre phases de trois années chacune.

La Ville propose un calendrier de réalisation selon lequel on effectuerait les interventions prioritaires au cours des deux premières phases. Ces travaux comprendraient :

- la restauration du milieu naturel dans le parc et sur le flanc nord de la montagne, en partant du sommet vers sa base (canalisation des eaux de ruissellement, gestion des boisés, stabilisation des pentes, etc.);
- le réaménagement des principaux points d'intérêt du parc (belvédère Camillien-Houde, Grand Chalet, lac aux Castors);

- la restauration des bâtiments (Maison Smith, Grand Chalet) et des accès du parc (escaliers Trafalgar et Peel, chemin Olmsted);
- le réaménagement des voies périphériques de la montagne (avenue des Pins, Cedar, du Parc et l'échangeur Côte-des-Neiges/Remembrance);
- la construction du complexe sportif McGill - Ville de Montréal et la réfection des terrains sportifs au parc Jeanne-Mance;
- l'aménagement de nouveaux accès sur le flanc nord de la montagne (chemin de ceinture et lien nord-sud)⁷¹;

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

De façon générale, les participants ont fourni peu d'indications sur l'ordre de priorité qu'ils voudraient voir établi. C'est plutôt implicitement qu'ils ont réclamé des modifications, par exemple lorsqu'ils ont demandé l'abandon des projets du funiculaire et de la passerelle au-dessus de l'échangeur Parc/Pins.

Cela dit, les participants souhaitent que la Ville procède d'abord aux travaux de restauration du parc touchant le milieu naturel, ainsi que les équipements et les infrastructures qui y sont reliées. Ce point de vue a été clairement exprimé, entre autres, par la Chambre de commerce du

⁷¹ Plan préliminaire, pp. 91-94-103.

Montréal métropolitain⁷² et les Amis de la montagne. Ces derniers considèrent « réellement important d'améliorer rapidement l'état du parc⁷³ ». Ils appuient le projet de programmation de la Ville à cet égard, tout en insistant sur la séquence de priorité suivante : parc - périphérie - voies bordant le mont Royal.

En ce qui concerne l'échangeur Parc/Pins, des groupes aussi divers que le Monde à bicyclette⁷⁴, la Société d'histoire de la Côte-des-Neiges⁷⁵ et l'Association des résidants de Milton Parc⁷⁶, demandent que la Ville procède à son démantèlement et à son réaménagement à la phase I plutôt qu'à la phase IV du Plan, soit au cours des trois prochaines années.

Même point de vue chez les associations étudiantes de l'université McGill, qui craignent que la construction du complexe sportif ne soit retardée jusqu'au démantèlement de l'échangeur prévu en phase IV⁷⁷.

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain souhaite également que le démantèlement de l'échangeur soit entrepris dans les « meilleurs délais » mais, en l'absence de « données techniques suffisantes⁷⁸ », elle ne propose aucun échéancier précis.

⁷² Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Mémoire, p. 5.

⁷³ Les Amis de la montagne, Mémoire, p. 14.

⁷⁴ Le Monde à bicyclette, Mémoire, p. 2.

⁷⁵ Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges, Mémoire, p. 5.

⁷⁶ Association des résidants du quartier Milton Parc, Mémoire, p. 9.

⁷⁷ Association des étudiants et étudiantes des 2^e et 3^e cycles de l'université McGill, Mémoire, pp. 6-7.

⁷⁸ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Mémoire, p. 5.

Analyse et recommandations

Essentiellement, deux aspects de la programmation ont été abordés par les participants, à savoir la priorité donnée à la restauration et à l'entretien du parc d'une part, et l'urgence de la réfection de l'échangeur Parc/Pins d'autre part. L'analyse du Comité se limitera donc à ces questions.

Conformément à l'orientation prioritaire de conservation qu'il a mise de l'avant, le Comité ne peut que souscrire à l'énoncé de la nécessité de procéder en premier lieu aux travaux de restauration du milieu naturel et des équipements et infrastructures qui y sont reliés.

Aussi, le Comité se réjouit de constater que cette tâche apparaît au premier rang des priorités fixées par la Ville dans sa proposition de programmation. Il note de plus la justesse de la démarche proposée qui tiendrait compte de l'interdépendance entre certains projets comme de la nécessité de procéder selon une séquence allant du sommet de la montagne vers sa base⁷⁹.

Enfin, compte tenu des ressources financières disponibles, le Comité croit que le devancement des travaux de l'échangeur Parc/Pins n'est pas une mesure prioritaire. Bien que le Comité approuve le démantèlement de cet échangeur et son réaménagement, force lui est de constater que ce n'est pas l'abandon de certains projets tels que le funiculaire qui permettront de dégager immédiatement les sommes suffisantes à cette fin.

⁷⁹ Plan préliminaire, p. 91.

En définitive, le Comité conclut que si le budget ne permet pas de devancer les travaux de démantèlement sans hypothéquer la restauration du parc, celle-ci doit prévaloir en toutes circonstances.

52. Le Comité consultatif appuie la proposition de programmation de la Ville selon laquelle la priorité doit être accordée aux travaux de restauration naturelle du parc.

Financement

Propositions du Plan préliminaire

La Ville a estimé à environ 119 M \$⁸⁰ les dépenses d'investissement relatives au plan de mise en valeur de la montagne. La ventilation de ces dépenses serait la suivante⁸¹ :

INTERVENTIONS PROPOSÉES	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	TOTAL MILLIERS \$ 1989
A. Parc du Mont-Royal	21 125	22 325	10 000	1 775	55 225
B. Périphérie du parc	4 000	9 900	4 250	1 200	19 350
C. Voies bordant le mont Royal	12 700	7 800	3 200	10 100	33 800
TOTAL	37 825	40 025	17 450	13 075	108 375
				10% IMPRÉVU	10 837,5
				GRAND TOTAL	119 212,5

⁸⁰ M = Millions.

⁸¹ Plan préliminaire, p. 94.

La Ville prévoit consacrer à la réalisation du plan une somme annuelle moyenne de 5 M \$, ce qui sur les douze années de la programmation, correspond à 50 % des coûts prévus⁸².

Les autres sommes requises pour la réalisation du plan, une soixantaine de millions de dollars, devraient donc provenir d'autres sources : la Communauté urbaine de Montréal, les gouvernements provincial et fédéral et, enfin, le secteur privé ou associatif⁸³.

La durée de la mise en oeuvre et la possibilité même de réaliser le plan dans tous ses aspects serait fonction de cette collaboration financière :

« En somme, le rythme de réalisation (et dans certains cas la faisabilité financière) des interventions qui seront retenues dans la version finale du plan de mise en valeur du mont Royal dépendra du niveau de participation de l'ensemble des intervenants précités. »⁸⁴

Points de vue exprimés dans le cadre de l'audience

Peu de participants à l'audience ont abordé directement les questions relatives au financement du programme de mise en valeur du mont Royal. Lorsqu'ils l'ont fait, ce fut soit pour appuyer l'invitation adressée par la Ville aux gouvernements et à d'autres partenaires à contribuer au finance-

⁸² Plan préliminaire, p. 93.

⁸³ Plan préliminaire, pp. 92-93.

⁸⁴ Plan préliminaire, p. 93.

ment des investissements prévus, soit pour proposer l'abandon de certaines interventions, ce qui aurait pour effet de réduire les coûts.

Ainsi, l'Association des résidants et résidentes du Plateau Mont-Royal souhaite la participation financière de partenaires de la Ville. Comme cette dernière ne peut assumer seule tous les coûts des travaux, cet organisme estime que les deux autres municipalités, Outremont et Westmount, de même que l'université McGill, doivent contribuer au financement du plan de mise en valeur, sans quoi certains projets devraient être abandonnés⁸⁵.

Pour sa part d'ailleurs, l'université McGill s'est dite « consciente des sommes qu'exigera la matérialisation de bon nombre de propositions⁸⁶ » et prête à contribuer dans la mesure de ses moyens à des projets situés dans son secteur, comme l'aménagement du réservoir McTavish, ou à assurer par exemple l'entretien de la voie piétonnière sur la rue du même nom. De plus, cette université souscrit à l'idée d'un financement privé et propose sa participation à la collecte de fonds :

« (...) McGill pourra participer avec la Ville à des programmes visant à recueillir des fonds privés pour l'aménagement du parc du Mont-Royal. »⁸⁷

Citant l'exemple de Central Park à New York, les Amis de la montagne ont, quant à eux, fait valoir que la participation financière de la population dans le cadre d'une telle collecte de fonds pourrait être grandement

⁸⁵ Association des résidants et résidentes du Plateau Mont-Royal, Mémoire, p. 3.

⁸⁶ Université McGill, Mémoire, p. 16.

⁸⁷ Université McGill, Mémoire, p. 11.

facilitée si la stratégie adoptée était nettement axée sur la conservation et si la priorité était donnée aux travaux de restauration du milieu naturel et des infrastructures⁸⁸.

Pour ce qui est de l'abandon de certains projets, des participants y ont vu un moyen de récupérer des sommes qui seraient réaffectées à des projets plus prioritaires. C'est ainsi, par exemple, que Sauvons Montréal et le Regroupement des résidants de Milton Parc, ont demandé que les projets de passerelle de l'avenue des Pins et celui de construction d'un funiculaire soient abandonnés au profit du devancement des travaux de réaménagement de l'échangeur Parc/Pins⁸⁹.

Analyse et recommandations

Comme le Plan préliminaire l'a noté, pour que soit effectivement réalisée la programmation sur douze ans proposée pour la mise en valeur du mont Royal, il faudra que 50 % du financement requis provienne d'autres sources que la Ville, soit environ 60 M \$.

Même si les recommandations de certains participants et celles du présent rapport quant à l'abandon de plusieurs des projets soumis à la consultation pourraient, si elles étaient acceptées, entraîner des économies de 15 à 20 M \$, il n'en demeure pas moins que plusieurs dizaines de millions de dollars resteraient à trouver.

En outre, on s'en souviendra, le présent rapport recommande l'acquisition de la colline d'Outremont, une opération qui ne figurait pas dans la

⁸⁸ Transcriptions (deuxième partie), vol. 3, p. 19.

⁸⁹ Sauvons Montréal, Mémoire, p. 11; Regroupement des résidants du quartier Milton Parc, Mémoire, p. 10.

programmation et qui par conséquent exigerait un financement additionnel.

Par ailleurs, le Comité se permet de souligner, même si de telles dépenses d'entretien sont imputées aux crédits d'exploitation et non d'investissements, que la Ville devrait dorénavant faire face à des dépenses plus élevées au chapitre de l'entretien de la montagne. On se rappellera en effet que les participants sont tombés d'accord avec les auteurs du Plan préliminaire pour reconnaître que le parc du Mont-Royal souffre depuis longtemps des effets d'un entretien déficient. Il va de soi que les dépenses à consacrer en priorité à la restauration n'auront de justification et d'effets durables que dans la mesure où l'on déploiera aussi les efforts nécessaires à l'entretien soutenu du parc et de ses installations.

De plus, comme on peut le constater à l'examen du tableau ci-dessus, la Ville, tout en évaluant sa contribution moyenne à 5 M \$ par année ou à 50 % du coût total du programme, propose une programmation qui entraînerait des déboursements de plus de 77 M \$ au cours des deux premières phases, c'est-à-dire au cours des six prochaines années. La réalisation de ce plan exigerait donc dès ses phases initiales de très substantielles contributions provenant d'autres sources.

La CUM a déjà acquis à des fins de conservation plusieurs espaces verts sur le territoire de l'île de Montréal. Elle pourrait sans doute acquérir la colline d'Outremont.

Quant au gouvernement du Québec, ses responsabilités en matière de protection patrimoniale et environnementale ne sont certes pas étrangères à la mise en valeur du mont Royal. La Ville devrait pouvoir compter d'autant plus sur la participation financière du gouvernement que celui-ci

lui aurait en quelque sorte conféré une reconnaissance nationale par l'adoption d'une loi consacrant le statut du mont Royal.

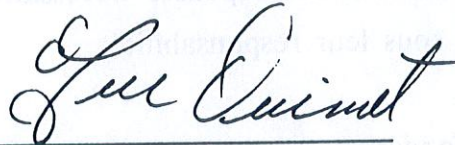
Sans doute aussi les partenaires de la Ville dans le cadre de l'Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal voudront-ils assumer les dépenses nécessaires pour les portions du site de la montagne sous leur responsabilité.

Enfin, une fondation privée pourrait apporter sa contribution au financement de certaines des interventions prévues à la programmation, mais le Comité est d'avis que, dans un avenir prévisible, cette contribution resterait proportionnelle aux besoins financiers, soit relativement modeste.

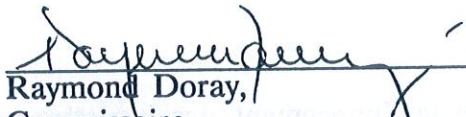
Au total, le Comité estime qu'en raison de l'importance du projet, et surtout de l'urgence de la restauration et de l'entretien du parc du Mont-Royal, la Ville n'aura d'autre choix que d'augmenter sa propre contribution.

53. Le Comité consultatif constate que le financement des investissements nécessaires à la réalisation du plan de mise en valeur du mont Royal demeure incomplètement assuré. Il souscrit donc à l'intention exprimée par la Ville d'obtenir auprès d'autres sources les compléments de crédits nécessaires, notamment de la CUM et du gouvernement du Québec. Le Comité recommande en outre à la Ville d'examiner la possibilité de hausser sa contribution financière propre.

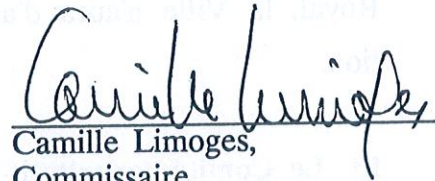
Fait à Montréal, le 7 septembre 1990



Luc Ouimet,
Président du Comité consultatif



Raymond Doray,
Commissaire

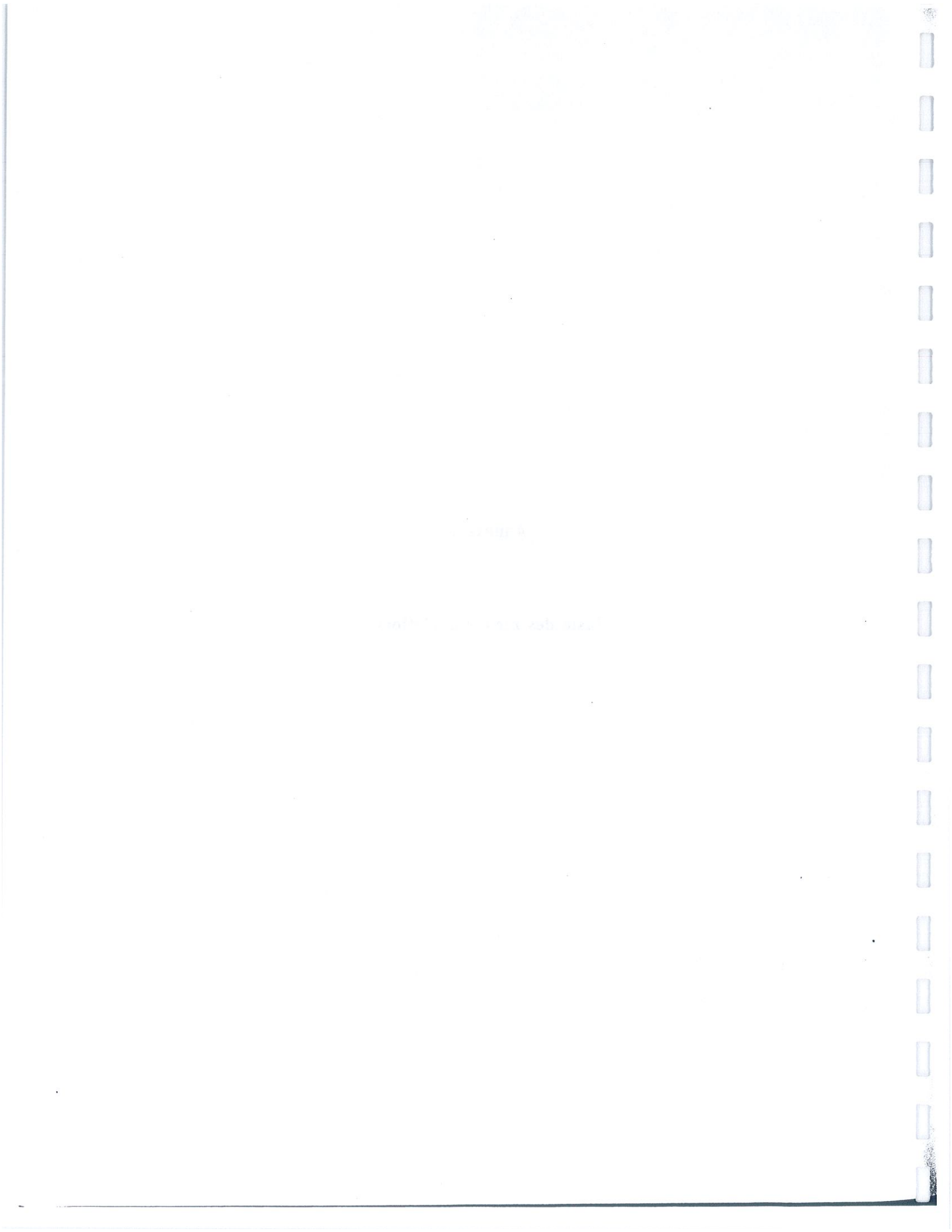


Camille Limoges,
Commissaire

LES ANNEXES

Annexe 1

Liste des recommandations



ANNEXE 1

LISTE DES RECOMMANDATIONS

CHAPITRE 1 ORIENTATION ET PRINCIPES DIRECTEURS

1.3.1 L'orientation prioritaire

1. Le Comité consultatif recommande d'adopter aux fins de la mise en valeur du parc du Mont-Royal et de l'ensemble de la montagne une orientation prioritaire axée sur la conservation, c'est-à-dire sur la préservation du milieu naturel.
2. Le Comité consultatif recommande que cette orientation prioritaire de conservation serve de critère fondamental dans le choix des usages, des principes directeurs, des interventions et des moyens (financement, gestion et statut juridique) de mise en valeur du mont Royal.

1.3.2 Les usages

3. À la lumière de l'orientation prioritaire de conservation le Comité consultatif recommande de permettre et de favoriser pour le parc du Mont-Royal et la montagne la tenue d'activités compatibles avec le milieu naturel telles que la marche, l'observation de la nature ou de la ville, les activités d'éducation et d'interprétation, le ski de randonnée et la bicyclette sur pistes autorisées, le pique-nique, la glissade, le patinage libre, en un mot, la récréation de détente.

4. Le Comité consultatif recommande par contre d'exclure les activités, les aménagements ou les infrastructures qui entraînent des répercussions négatives sur le milieu naturel (compaction, érosion, disparition d'aires de végétation, pollution atmosphérique) ou qui sont susceptibles de diminuer la qualité de celui-ci (pollution sonore ou visuelle, etc.) : vélo de montagne, ski alpin sur le flanc nord, équitation, escalade, cabane à sucre, grands rassemblements lors de fêtes populaires, événements sportifs ou culturels à grand déploiement, etc.

1.4.1 La préservation de l'héritage olmstedien

5. Le Comité consultatif recommande que soit reconnu comme un des principes directeurs d'aménagement le caractère patrimonial du parc en raison de son héritage olmstedien.

1.4.2 L'accessibilité

6. En l'absence d'une démonstration claire des effets négatifs du mode actuel de fréquentation du parc et de la montagne, le Comité consultatif est d'avis qu'il n'y a pas lieu de déployer une stratégie qui viserait à répartir différemment cette fréquentation. Par contre, le Comité consultatif recommande de fournir aux usagers une meilleure information sur les ressources actuelles du parc et de la montagne.

7. Le Comité consultatif retient l'accessibilité comme l'un des principes directeurs de la mise en valeur du mont royal.
8. Le Comité consultatif exprime son accord avec les propositions visant une meilleure identification des points d'accès à la montagne.
9. Dans un souci de rendre la montagne accessible à tous les groupes qui la fréquentent, le Comité consultatif recommande le maintien de l'usage de l'automobile pour accéder au sommet de celle-ci, et se prononce contre la réduction substantielle des aires de stationnement. Mais le Comité reconnaît aussi que la fonction de transit est incompatible avec la vocation de la montagne, et il recommande par conséquent d'y mettre fin.
10. Le Comité consultatif souligne que la sécurité, c'est-à-dire la prévention des accidents et des crimes contre les personnes et les biens, constitue un élément essentiel de la mise en oeuvre du principe d'accessibilité.

1.4.3 Le contrôle du développement

11. Le Comité consultatif considère que le contrôle du développement sur la montagne et sur ses abords doit être un principe directeur de la mise en valeur du mont Royal.
12. Le Comité consultatif recommande l'harmonisation des critères de contrôle du développement sur le mont Royal dans les municipa-

lités de Montréal, d'Outremont et de Westmount; ces critères devraient s'appliquer aux propriétaires privés, aux institutions publiques et aux municipalités elles-mêmes lorsqu'elles agissent à titre de promoteur.

1.4.4 L'entretien et la restauration du milieu naturel

- 13. Le Comité consultatif recommande que l'on procède à l'entretien et à la restauration du parc, sans attendre l'adoption du plan définitif de mise en valeur.**
- 14. Le Comité consultatif recommande que l'on adopte un règlement de zonage écologique pour le parc du Mont-Royal.**
- 15. Le Comité consultatif recommande d'assurer la restauration du milieu naturel en adoptant une démarche progressive de manière à évaluer l'impact des interventions et, au besoin, de modifier les stratégies retenues.**

CHAPITRE 2 INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

2.1 Accès à la montagne

16. Le Comité consultatif recommande que la circulation de transit automobile sur l'axe routier des voies Camillien-Houde et Remembrance soit interrompue par l'aménagement de deux boucles terminales distinctes sur le sommet de la montagne, l'une située dans le secteur du lac aux Castors et l'autre dans le secteur de la Maison Smith.

17. Le Comité consultatif recommande néanmoins le maintien d'un passage permettant la traversée de la montagne par les autobus et les véhicules d'urgence.

18. Le Comité consultatif recommande de procéder à l'aménagement paysager des voies Camillien-Houde et Remembrance pour leur redonner un caractère plus champêtre.

19. Le Comité consultatif recommande de procéder au réaménagement paysager des stationnements des secteurs de la Maison Smith et du lac aux Castors, en vue d'améliorer la qualité esthétique de ces secteurs.

20. Le Comité consultatif recommande que la proposition relative au stationnement linéaire ne soit pas retenue.

21. Le Comité consultatif recommande d'augmenter la fréquence du service d'autobus desservant directement le parc du Mont-Royal et de relier directement le circuit à une station de métro à l'ouest du parc.
22. Le Comité consultatif recommande, pour l'ensemble du secteur comprenant l'escarpement rocheux et le piedmont, l'élaboration d'un plan de restauration du milieu naturel prévoyant, le cas échéant, l'élimination de certains sentiers au profit d'un couvert végétal, la fermeture temporaire de certaines sections et une étude d'impact préalable à la création de tout nouvel accès tel l'escalier dans l'axe de la rue Duluth.
23. Le Comité consultatif recommande de ne pas donner suite au projet de construction d'un funiculaire pour l'accès au sommet du flanc nord, mais de retenir plutôt la seconde option, soit la construction d'un escalier.
24. Le Comité consultatif recommande de ne pas aménager le chemin de ceinture dans la colline et les boisés d'Outremont par le prolongement du chemin Olmsted avec sa largeur et ses usages actuels. Dans ce secteur, le Comité propose plutôt de remplacer le chemin de ceinture par un sentier, tout en procédant à l'évaluation et au suivi nécessaires en vue de mieux gérer la viabilité écologique des zones dont l'accès serait ainsi facilité.
25. Le Comité consultatif recommande de procéder de façon expérimentale à l'aménagement d'un lien de traverse nord-sud, sur l'un des chemins actuels du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, et ce,

après avoir consolidé le réseau actuel de sentiers auquel la traverse serait raccordée sur le flanc nord de la montagne.

26. Le Comité consultatif recommande, en vue d'améliorer la sécurité dans le parc et sur la montagne :

- de ne permettre la pratique de la bicyclette que sur les voies désignées à cette fin;
- d'aménager un éclairage adéquat, mais seulement dans les secteurs d'utilisation intensive;
- d'aménager un système de signalisation et de repérage bien intégré au paysage;
- d'installer des téléphones d'urgence;
- d'augmenter la fréquence des patrouilles de surveillance;
- d'installer un poste de premiers soins dans le parc du Mont-Royal.

2.2 Aménagement et restauration du parc

27. Le Comité consultatif recommande à la Ville de concentrer ses efforts sur les travaux de contrôle de l'érosion et sur les travaux de restauration et d'entretien du couvert végétal du parc.

28. Le Comité consultatif recommande à la Ville de fermer temporairement certains des sentiers ou des aires naturelles du parc lorsque les travaux d'entretien ou de restauration le nécessitent ou lorsque l'accès à ces lieux doit être interdit à des fins de préservation.
29. Le Comité consultatif recommande de procéder au réaménagement paysager et visuel de l'actuel belvédère de la voie Camillien-Houde.
30. Le Comité consultatif recommande de ne pas donner suite au projet de second belvédère sur le versant nord de la voie Camillien-Houde puisqu'il aurait pour conséquence d'augmenter la présence de l'automobile sur cette voie et serait en plus difficilement accessible aux piétons.
31. Le Comité consultatif recommande de ne pas donner suite au projet d'une plate-forme d'observation puisque des belvédères aménagés ou naturels offrent déjà des vues sur la ville.
32. Le Comité consultatif recommande que l'on aménage le sentier panoramique de la falaise de façon à protéger ses abords. Il recommande également de procéder périodiquement à l'évaluation des impacts de la fréquentation.
33. Le Comité consultatif recommande à la Ville de donner suite au projet de restauration du Grand Chalet et de son belvédère. Il recommande aussi de procéder à l'aménagement paysager de l'esplanade située en face du Grand Chalet, tout en maintenant sa capacité de supporter une fréquentation intensive.

34. Le Comité consultatif recommande de restaurer le lac aux Castors et le pavillon, et d'effectuer un aménagement simple du site en évitant tout ajout d'infrastructures.

35. Le Comité consultatif est favorable à la proposition d'aménagement du site du marais et recommande également de procéder périodiquement à l'évaluation des impacts de la fréquentation.

2.3 Tours de télécommunication

36. Le Comité consultatif recommande que la Ville examine avec Communications Canada les possibilités de réduire le nombre de tours de télécommunications érigées sur la montagne.

37. Le Comité consultatif recommande que la Ville oblige les propriétaires de tour de télécommunications à recourir aux techniques disponibles pour en rendre le design mieux adapté au milieu et leur conférer une apparence plus discrète.

2.4 Colline d'Outremont

38. Le Comité consultatif recommande qu'en raison de sa valeur écologique, le territoire de plus de 20 hectares communément appelé « la colline d'Outremont » fasse l'objet d'une acquisition par les villes concernées (Montréal et Outremont) ou par la Communauté urbaine de Montréal en vue d'en faire un parc de conservation.

2.5 Complexe sportif

39. Le Comité consultatif, vu les incertitudes et les imprécisions qui subsistent quant au choix du site et à l'usage des installations par le public, ne peut souscrire au projet d'extension à même le parc du Mont-Royal du complexe sportif de l'université McGill.

2.6 Parc Jeanne-Mance

40. Le Comité consultatif est d'avis que dans le parc Jeanne-Mance, priorité doit dorénavant être accordée à l'aménagement paysager, à la réduction des désagréments causés aux résidants du voisinage par l'usage intensif de ses équipements, à l'aménagement de nouveaux périmètres réservés aux activités familiales; ces dispositions doivent avoir préséance sur tout autre aménagement, même sportif, dont la nécessité devrait être examinée avec le plus grand sérieux.

2.7 Aménagement des voies périphériques

41. Le Comité consultatif exprime son accord avec le projet de réaménagement de l'avenue du Parc, notamment en ce qui concerne son traitement paysager, la mise en place d'un terre-plein central et la création de traverses piétonnes protégées.
42. Le Comité consultatif souscrit au projet de démantèlement de l'échangeur Parc/Pins et d'aménagement d'un carrefour à niveau. Il estime cependant que, compte tenu de l'information disponible, il est préma-

turé de recommander l'application de la solution privilégiée dans le Plan préliminaire. Des études plus poussées devraient examiner la possibilité d'aménager un carrefour à niveau, sans bretelle, avec passages piétons protégés.

43. Le Comité consultatif juge inopportun le projet de construction d'une passerelle temporaire au-dessus de l'avenue du Parc. S'il se révélait impossible de procéder rapidement au réaménagement du carrefour, il recommande qu'entre-temps le passage piéton qui traverse déjà l'échangeur soit rendu plus fonctionnel, mieux signalisé et plus sécuritaire.

44. Quant à l'échangeur Côte-des-Neiges/Remembrance, le Comité consultatif estime qu'il y a lieu de procéder à son démantèlement et à l'aménagement d'un carrefour à niveau.

CHAPITRE 3 MISE EN OEUVRE

3.1 Gestion de la montagne et contrôle du développement

45. Le Comité consultatif reconnaît l'utilité des mécanismes de contrôle du développement contenus dans le Règlement sur le site du patrimoine du mont Royal et les plans d'arrondissement, pour ce qui touche au secteur montréalais de la montagne et aux terrains adjacents, mais les juge insuffisants et peu adaptés à la protection d'un espace naturel.
46. En ce qui a trait à l'ensemble de la montagne, le Comité consultatif souscrit à l'existence du forum de concertation mis de l'avant par l'Accord de collaboration pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal. Le Comité consultatif ne croit pas cependant que le « Concept des trois sommets » soit un mécanisme suffisant pour assurer le contrôle du développement du site.
47. Le Comité consultatif est d'avis que dans le but de préserver les espaces naturels de la montagne, on doit prohiber tout remblayage ainsi que toute construction d'infrastructure, même publique, qui ne s'harmoniserait pas avec le paysage ou qui risquerait de lui faire écran.

3.2 Gestion du parc

48. Compte tenu de la durée et de l'ampleur des travaux de mise en valeur du parc du Mont-Royal, ainsi que des exigences écologiques et patrimoniales relatives à son entretien, le Comité consultatif recommande la création au sein de l'Administration municipale d'une unité qui assumerait l'entière responsabilité de la gestion de ce parc. Cette unité disposerait en propre d'une enveloppe budgétaire annuelle et gérerait un effectif régulier, au sein duquel serait créée une équipe d'agents de conservation du parc.

49. Le Comité consultatif recommande que soit créé un Comité aviseur composé de personnes nommées par la Ville. Certains de ses membres joueraient un rôle de relais et de porte-parole des intérêts et des besoins des usagers; les autres seraient des experts en matière d'écologie et de conservation des espaces naturels, ou de préservation patrimoniale des parcs olmstediens. Ce Comité aviseur répondrait aux demandes de l'unité responsable de la gestion du parc et pourrait lui-même se saisir des questions touchant l'avenir du parc.

3.3 Statut juridique

50. Le Comité consultatif recommande que, tout en demeurant sous la juridiction de la Ville de Montréal, le parc du Mont-Royal se voit attribuer un statut juridique de « parc de conservation ».

51. Le Comité consultatif recommande à la Ville d'envisager, en collaboration avec ses partenaires, l'attribution d'un statut juridique

spécial à l'ensemble de la montagne. Un tel statut pourrait être consacré dans une loi qui, tout en reconnaissant les juridictions des villes de Montréal, d'Outremont et de Westmount dans leurs secteurs respectifs de la montagne, établirait entre autres :

- le caractère national du site et les responsabilités financières du gouvernement, de la Communauté urbaine de Montréal et des municipalités concernées;
- le statut de « parc de conservation » du parc du Mont-Royal, du parc Summit et de la colline d'Outremont;
- le caractère patrimonial du parc du Mont-Royal, notamment à titre d'unique parc olmstedien au Canada;
- les pouvoirs des municipalités concernées de réglementer le zonage écologique des parcs et des espaces verts de la montagne;
- les critères de contrôle du développement applicables à la montagne et à ses abords;
- l'interdiction de procéder à des remblayages sur la montagne ainsi que les conditions strictes de coupe des arbres.

3.4 Programmation et financement

52. Le Comité consultatif appuie la proposition de programmation de la Ville selon laquelle la priorité doit être accordée aux travaux de restauration naturelle du parc.
53. Le Comité consultatif constate que le financement des investissements nécessaires à la réalisation du plan de mise en valeur du mont Royal demeure incomplètement assuré. Il souscrit donc à l'intention exprimée par la Ville d'obtenir auprès d'autres sources les compléments de crédits nécessaires, notamment de la CUM et du gouvernement du Québec. Le Comité recommande en outre à la Ville d'examiner la possibilité de hausser sa contribution financière propre.

2.1. Administration et Finances

2.1.1. Le Comité consultatif a proposé la proposition de règlement n° 2011-10. Cette action vise la priorité des besoins des citoyens et la restauration naturelle de l'eau.

2.1.2. Le Comité consultatif constate que le financement des projets est insuffisant. Les ressources de l'État sont limitées et les contributions des citoyens sont faibles. Il s'agit donc de trouver des solutions innovantes pour la restauration de l'eau. Le Comité recommande au gouvernement de Québec de favoriser la contribution financière par la possibilité de lever des fonds par le biais de la vente de produits naturels.

Annexe 2

**Description des divers secteurs du parc du Mont-Royal,
de la montagne et de sa périphérie**

Page 2

Describe the various species in the class
the following are the species

ANNEXE 2

DESCRIPTION DES DIVERS SECTEURS DU PARC DU MONT-ROYAL, DE LA MONTAGNE ET DE SA PÉRIPHÉRIE

A. Le parc du mont Royal

Le parc du Mont-Royal forme la principale zone publique de la montagne tout en occupant à peine plus de 20 % de son territoire (190 hectares). On confond d'ailleurs couramment le parc et la montagne : à preuve, l'expression populaire « aller à la montagne » signifie pour la plupart des gens se rendre au parc du Mont-Royal.

En se reportant à la distribution de l'espace du parc qu'effectue le Plan préliminaire¹, on peut identifier comme suit les principaux secteurs touchés par les propositions d'intervention du projet de mise en valeur du mont Royal.

- Le réseau de voies internes qui sillonne l'ensemble du parc et qui est soit spontané, soit balisé, dont le chemin Olmsted. Ce dernier serpente à l'est du parc, dans la côte Placide et le piedmont, longe en direction ouest le bas de l'escarpement rocheux jusqu'aux pentes boisées au sud, et remonte la pente jusqu'au secteur du lac aux Castors. Il poursuit ensuite sa route vers l'est pour se rendre au Grand Chalet, puis fait le tour du sommet en passant près de la croix et de la tour de Radio-Canada; on peut emprunter le chemin Olmsted à partir de l'entrée Peel au sud du parc, et depuis la côte Placide à l'est du parc.

¹ Plan préliminaire, pp. 41 à 47.

- Le réseau routier qui comprend les chemins Camillien-Houde et Remembrance dans l'axe est-ouest, les stationnements au centre du parc près du lac aux Castors et près de la Maison Smith, et le belvédère Camillien-Houde à l'est.
- Le secteur du sommet où l'on trouve la croix, la tour de Radio-Canada, le Grand Chalet, son belvédère et des boisés.
- L'escarpement rocheux qui consiste en une falaise située principalement sur les côtés sud et est du parc; deux escaliers permettent de le gravir, l'un se trouve dans l'axe de la rue Peel et mène au belvédère du Grand Chalet, l'autre va du belvédère Camillien-Houde à la croix, sur le sommet; on trouve aussi un sentier non aménagé tout le long du sommet de la falaise.
- Le lac aux Castors situé sur un plateau, au centre du parc, en direction ouest; c'est l'unique plan d'eau de la montagne et l'un des sites les plus fréquentés du parc.
- Le secteur de la Maison Smith qui est situé au centre du parc et tient son nom d'un bâtiment, dont la construction est antérieure à la création du parc.
- Le secteur dit des pentes boisées qui est situé au sud-ouest du parc, au-dessus de l'avenue Cedar; un marais se trouve au sommet à l'ouest du Grand Chalet.

- Le secteur de l'entrée Peel, qui est la porte d'entrée principale du parc à partir du centre-ville, est situé sous l'escarpement rocheux à partir duquel un escalier se rend jusqu'au belvédère.
- Le piedmont, du côté est du parc en direction nord, qui est divisé en deux secteurs boisés par la voie Camillien-Houde : l'un au nord, bordé par le boulevard Mont-Royal, l'autre en surplomb de la côte Placide et sous l'escarpement rocheux, où se trouve une érablière à caryer.
- La côte Placide, à l'est du parc, sous le piedmont, qui est une côte gazonnée longeant l'avenue du Parc, entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins.
- Le parc Jeanne-Mance, situé à l'est de l'avenue du Parc, qui, face à la côte Placide, comprend de vastes terrains sportifs.

B. La montagne et sa périphérie

En dernier lieu, il importe de signaler les autres zones de la montagne et de sa périphérie :

- Sur le versant nord du mont Royal, ou flanc nord, on trouve la colline d'Outremont qui comprend l'un des trois sommets de la montagne ainsi que de vastes parties de l'Université de Montréal et des cimetières Mont-Royal et Notre-Dame-des-Neiges; on y trouve aussi des boisés de valeur écologique.

- Sur le versant sud-est, entre la falaise et l'avenue des Pins, se trouve le secteur sportif de l'université McGill qui comprend le stade Molson, l'aréna McConnel et le gymnase Currie ainsi que des résidences étudiantes de l'université McGill; on y trouve aussi les terrains et les bâtiments de l'hôpital Royal-Victoria.
- Sur le versant sud de la montagne, entre les limites du parc du Mont-Royal et de l'avenue des Pins, jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges, se trouve le secteur résidentiel de l'avenue Redpath Crescent, l'hôpital Shriners et l'hôpital Général de Montréal.
- Le parc Summit est situé à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges et occupe le sommet de la partie westmontaise de la montagne; le versant ouest de la montagne se trouve à Westmount mais aussi à Montréal, dans le secteur Côte-des-Neiges, où est situé l'oratoire Saint-Joseph; ce versant est principalement occupé par des secteurs résidentiels ou institutionnels privés.
- Les grandes artères qui bordent les secteurs montréalais et outremontais de la montagne sont l'avenue du Parc à l'est, l'avenue des Pins au sud, le chemin de la Côte-des-Neiges à l'ouest, et au nord le boulevard Mont-Royal, la rue Édouard-Montpetit et le chemin de la Reine-Marie.

Annexe 3

**Démarches relatives à la
consultation publique**

1900

1901

1902

ANNEXE 3

Démarches relatives à la consultation publique

La conférence de presse du BCM lançant la consultation publique sur le Plan préliminaire s'est tenue le 6 mars 1990.

C'est à compter de cette date que commença la distribution de :

- 10 000 dépliants exposant les grandes lignes du Plan préliminaire invitant les gens à participer à la consultation et leur indiquant les modalités de la participation. Ils ont été placés à la salle de consultation du BCM, dans les bibliothèques, les maisons de la culture et les bureaux Accès-Montréal de la Ville de Montréal. Ils ont aussi été placés dans les bibliothèques et les hôtels de ville de Westmount et d'Outremont.
- 500 affiches invitant la population à participer à la consultation et indiquant la manière de le faire. Elles ont été installées en divers endroits de la Ville de Montréal (cafés, restaurants, boutiques), tout particulièrement dans les quartiers près de la montagne, et dans le même réseau que celui utilisé pour la distribution des dépliants.
- 30 présentoirs sur lesquels se trouvaient des pochettes contenant des dépliants et une invitation à participer à la consultation. Ils ont été installés dans les bibliothèques et maisons de la culture ayant l'espace requis pour ce faire.

Plusieurs entrevues portant sur la consultation ont été accordées par M. Luc Ouimet, président du BCM, à la presse écrite et électronique durant la période d'information et les périodes de questions et d'audition.

Un avis public annonçant la consultation sur le Plan préliminaire, invitant les citoyens à y participer et expliquant la manière de le faire a paru au début de la période d'information dans les quotidiens La Presse, Le Devoir, Le Journal de Montréal et The Gazette, ainsi que dans dix-huit hebdomadaires. Deux autres avis ont également paru dans ces journaux pour annoncer les dates et lieux des périodes de questions et d'audition.

Le BCM a offert aux groupes communautaires et aux organismes sans but lucratif des séances d'information adaptées à leurs besoins pour leur permettre de prendre connaissance du Plan préliminaire. M^{me} Odette Isabel et M. Jean-François Marchand ont pris contact avec près de deux cents organismes provenant de milieux environnementaux, sportifs et récréatifs, féminins, coopératifs, etc. Ces deux cents organismes ont également reçu le Plan préliminaire et le dépliant, accompagnés d'une lettre soulignant l'importance que le BCM accordait à leur participation.

Dans le cadre d'une aide à la participation, le Bureau de consultation de Montréal a obtenu la collaboration du Centre de Formation populaire et du Centre Saint-Pierre. Ces organismes ont tenu chacun deux sessions de formation, qui avaient pour but d'informer les groupes ou individus sur le projet de mise en valeur du mont Royal et de les aider à mieux comprendre le processus de consultation, ainsi que de leur fournir une aide préparatoire à la rédaction de leur mémoire. M^{me} Sylvie Boutin et M. Éric Francoeur, stagiaires de l'Université du Québec à Montréal, ont travaillé à la préparation du programme d'aide à la participation et en ont suivi le processus. Ils

ont produit un rapport intitulé **Aide à la participation du public dans le cadre de la politique de consultation de la Ville de Montréal.**

Le Centre de Formation Populaire a tenu des rencontres les 5 et 26 avril 1990, dans ses locaux du 3575, boulevard Saint-Laurent.

Quant aux rencontres organisées par le Centre Saint-Pierre, elles ont eu lieu au Centre même, les 4 et 30 avril 1990, au 1212, rue Panet.

La période de questions s'est tenue du 9 au 12 avril 1990, et la période d'audition du 22 au 25 mai 1990.

Le BCM a demandé aux intéressés de s'inscrire et de déposer leur mémoire avant de présenter leurs points de vue pour la période d'audition. Le règlement du BCM stipule que l'inscription et le dépôt doivent se faire, au plus tard, quatre jours avant la période d'audition.

Lors de l'audition, les commissaires ont entendu environ 80 participants. Ils ont pris connaissance de 60 mémoires.

Certains des participants n'ont pas présenté de mémoire.

Il y a eu au total 86 inscriptions.

Toute la première soirée de la période d'audition a été enregistrée et diffusée en différé par la télévision communautaire (Vidéotron et CF Câble TV) afin de permettre au public de se familiariser avec la façon dont se déroule une audition et afin de favoriser la plus large diffusion possible.

ont produit un rapport intitulé Aide à la planification de l'habitat
dans le cadre de la politique de coopération de la ville de Montréal

Le Centre de Formation Populaire a été créé en 1972 et a été
1990, dans ses locaux de 3333, boulevard Saint-Jacques

Certaines rencontres organisées par le Centre de Formation Populaire
au Centre même, les 4 et 30 avril 1990, les 12 et 19 mai 1990

Le point de départ de ce projet est venu de la Commission
civile le 22 au 23 mai 1990

Le BCM a demandé aux membres de l'habitat de Montréal de
venir et présenter leur point de vue sur le thème de l'habitat
régional du BCM ainsi que l'impact des politiques de logement
dans leur quartier pour avoir la parole

Après la réunion, les connaissances et l'expérience de
nos connaissances de 60 membres

Certaines des personnes qui ont participé à ce projet

Il y a eu un grand succès

Tout le monde a été très satisfait de la grande diversité de
l'habitat en région par la diversité communautaire (français et
anglais) et de participer au projet de la région de
la région de Montréal et être au service de tous les citoyens

Annexe 4

Liste des documents déposés

1950
List of names of persons

ANNEXE 4

LISTE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS

A- Par la Ville de Montréal

Études entreprises dans le cadre du projet mont Royal

1. Ville de Montréal. Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal. Février 1990, 121 pages.
2. Ville de Montréal. Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal - Résumé. Février 1990, 43 pages.
3. Ville de Montréal. Preliminary Plan for the Enhancement of Mount Royal - Summary. Février 1990, 43 pages.
4. Ville de Montréal. Règlement 7989. Règlement sur le Bureau de consultation de Montréal. Octobre 1988.
5. Ville de Montréal. Règles de procédure des consultations publiques du Bureau de consultation de Montréal. Octobre 1989, 9 pages.
6. Beaupré et Michaud, architectes. Site du patrimoine du mont Royal, Principes et critères de restauration, d'insertion et d'intervention. Étude coordonnée pour le Service de l'habitation et du développement urbain et pour le ministère des Affaires culturelles, novembre 1989.
7. Boivin, Richard, André Bouchard et al. Études des ressources écologiques du mont Royal. Jardin botanique de Montréal, Ville de Montréal, décembre 1988, 66 pages.
8. Centre de la montagne inc. Développement des activités d'interprétation de la nature et d'éducation à l'environnement dans le parc du Mont-Royal. Étude réalisée pour la Commission d'initiative et de développement culturels de la Ville de Montréal, décembre 1988, 130 pages.
9. Les consultants Déry et associés. État de santé d'essences cibles dans certains peuplements et plantations du parc du Mont-Royal. Travail réalisé pour le compte de la Ville de Montréal, mai 1989, 64 pages.

10. Piuze et Robert, consultants inc. Préservation des éléments décoratifs: Avenue des Pins. Étude réalisée dans le cadre d'une entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires culturelles, juillet 1989.
11. Ritchot, Gilles. Le mont Royal : analyse morphologique et dérivation. Centre de recherches en aménagement et en développement, étude préparée pour le Service des loisirs et du développement communautaire de la Ville de Montréal, mai 1988, 49 pages.
12. Service de l'habitation et du développement urbain. Ville de Montréal. Le mont Royal, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Juillet-août 1988.
13. Service de l'habitation et du développement urbain. Ville de Montréal. Tables rondes sur la mise en valeur du Mont-Royal. Mai-juin 1988.
14. Société d'analyse en tourisme enr. (SATOURL). La vocation récréo-touristique du mont Royal. Recherche réalisée pour le Service des loisirs et du développement communautaire de la Ville de Montréal, février 1989, 234 pages.
15. TRANSURB inc. Réaménagement des échangeurs du Parc/des Pins et Remembrance/Côte-des-Neiges : Impact sur la circulation automobile. Rapport final préparé pour le Service de l'habitation et du développement urbain de la Ville de Montréal, avril 1989, 63 pages.
16. Trépanier, Marie-Odile, Sylvie Guilbault. La gestion du Mont-Royal. Rapport d'études préparé pour le Service de l'habitation et du développement urbain de la Ville de Montréal, septembre 1988, 56 pages.
17. Wilson, Marie-Claude, Gérard Siew, texte approuvé par Daniel Tessier. Étude hydrologique des bassins versants du parc du Mont-Royal. Pour le Comité sur l'aménagement du Mont-Royal. Ville de Montréal, août 1988, 30 pages.

10. Piuze et Robert, consultants inc. Préservation des éléments décoratifs: Avenue des Pins. Étude réalisée dans le cadre d'une entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires culturelles, juillet 1989.
11. Ritchot, Gilles. Le mont Royal : analyse morphologique et dérivation. Centre de recherches en aménagement et en développement, étude préparée pour le Service des loisirs et du développement communautaire de la Ville de Montréal, mai 1988, 49 pages.
12. Service de l'habitation et du développement urbain. Ville de Montréal. Le mont Royal, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Juillet-août 1988.
13. Service de l'habitation et du développement urbain. Ville de Montréal. Tables rondes sur la mise en valeur du Mont-Royal. Mai-juin 1988.
14. Société d'analyse en tourisme enr. (SATOURL). La vocation récréo-touristique du mont Royal. Recherche réalisée pour le Service des loisirs et du développement communautaire de la Ville de Montréal, février 1989, 234 pages.
15. TRANSURB inc. Réaménagement des échangeurs du Parc/des Pins et Remembrance/Côte-des-Neiges : Impact sur la circulation automobile. Rapport final préparé pour le Service de l'habitation et du développement urbain de la Ville de Montréal, avril 1989, 63 pages.
16. Trépanier, Marie-Odile, Sylvie Guilbault. La gestion du Mont-Royal. Rapport d'études préparé pour le Service de l'habitation et du développement urbain de la Ville de Montréal, septembre 1988, 56 pages.
17. Wilson, Marie-Claude, Gérard Siew, texte approuvé par Daniel Tessier. Étude hydrologique des bassins versants du parc du Mont-Royal. Pour le Comité sur l'aménagement du Mont-Royal. Ville de Montréal, août 1988, 30 pages.

Études connexes

18. L'atelier de recherches urbaines appliquées. Les perspectives visuelles : arrondissement Centre-Montréal. Janvier 1989.
19. Les ateliers documentaires L & M inc. Une tour sur le Mont-Royal, pour la firme S.N.C. Mars 1986.
20. Beaupré et Michaud, architectes. Études sur le patrimoine de l'arrondissement Centre. Service de l'habitation et du développement urbain, Ville de Montréal, mars 1988.
21. Centre de la montagne inc. Modèle de centre d'éducation à l'environnement dans un contexte municipal. Étude réalisée pour la Commission d'initiative et de développement culturels de la Ville de Montréal, novembre 1988.
22. École d'architecture du paysage. Faculté d'aménagement, Université de Montréal, Le Mont-Royal : analyse visuelle, présenté à M. Peter Jacobs, en collaboration avec le Service de l'habitation et du développement urbain et le Service des loisirs et du développement communautaire de la Ville de Montréal, Montréal, septembre 1988.
23. School of urban planning. McGill à pied : Étude des déplacements piétons. McGill University, 1986.

Divers

24. Blais, Céline. Propositions d'orientation en matière d'aménagement touristique pour le mont Royal. Rapport de stage d'études dans le cadre du programme « Gestion et intervention touristique », août 1988.
25. Centre d'études du tourisme (CET). Le tourisme à Montréal : recueil de données 1980-1987. Ville de Montréal (CIDEM, tourisme), mai 1987.
26. Denault, Diane. La réintroduction du sport équestre sur le mont Royal. Rapport préliminaire remis au Bureau d'administration et de planification du mont Royal, août 1988.

B- Par les partenaires et les participants

Les partenaires

1. Comité de concertation intérimaire (CCI). Présentation du Comité de concertation intérimaire. Consultation publique sur le Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal. 9 Avril 1990. 11 pages.
2. Ville d'Outremont. Règlement n° 1171. Novembre 1989, Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.
3. Ville d'Outremont. Règlement de zonage n° 1044-1. 1985.
4. Ville d'Outremont. Règlement n° 1168. Mai 1989. Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique dans le territoire de la Ville d'Outremont.
5. Ville de Westmount, Règlement 1000. Mars 1988. Règlement visant à modifier de nouveau le Règlement visant à réglementer le zonage dans la Ville de Westmount - Antennes.
6. Ville de Westmount. Règlement 10001. Avril 1988. Règlement visant à modifier de nouveau le règlement 978 visant à réglementer le zonage dans la Ville de Westmount - Secteur commercial Victoria/Sherbrooke.
7. Les Amis de la montagne. Lettres patentes. 1986.
8. Les Amis de la montagne. Les Amis de la montagne. 1988, 10 pages.
9. Les Amis de la montagne. Le mont Royal, Fierté des Montréalais. Octobre 1986, 14 pages.
10. Université de Montréal. Extrait du procès-verbal de la 717^e séance du Comité exécutif. Aménagement du parc Mont-Royal. Février 1989, 2 pages.
11. Université de Montréal. Société La Haye-Ouellet. Deuxième schéma d'aménagement terrain K. (cartes topographiques). Janvier 1982, 8 pages.

12. Université de Montréal. La Haye, Jean-Claude. Le deuxième plan directeur d'aménagement. Université de Montréal, décembre 1968, 75 pages.
13. Université de Montréal. La Haye, Jean-Claude. Deuxième plan directeur d'aménagement. Analyse des terrains disponibles. Plan d'ensemble. Juin 1968, 11 pages.

Les participants

14. Association des propriétaires de véhicules hippomobiles de Montréal, Cartes topographiques (2), Trajet d'hiver et Trajet d'été. 1990.
15. Communications Canada. Townsend, David. Les municipalités canadiennes et la réglementation des antennes radios et des bâtis d'antennes. Juillet 1987, 120 pages.
16. Drouin, Patrice. Stage de formation de guide et moniteur en vélo de montagne. Association québécoise du vélo de montagne, juin 1989, 201 pages.
17. Hôpital Sainte-Justine. Rapport annuel : La Cité internationale des enfants et des jeunes. 1989, 15 pages.
18. Pettigrew, Jean. Pétition demandant une zone pour les vélos de montagne. 1990, 118 pages.
19. Poma Canada inc. Téleski débrayable (réfection). 26 février 1990.
20. STCUM. Mobilité des personnes dans la région de Montréal. Avril 1989, 145 pages.
21. Transport 2000 Québec. Rail Classics. June/July 1990, vol. 19, n° 4.
22. Tremblay, Alain. Pétition « Sauvons la montagne ». 1990, 60 pages.

C- Autres documents consultés par le Comité

23. Bellman, David, « Frederick Law Olmsted and a plan for Mount Royal Park », in David Bellman (ed.), Mount-Royal, Montreal. Suppl. n° 1, racar, décembre 1977.
24. Bodson Gabriel. Ferron Louis-Alain. Étude comparative des cimetières Mont Royal et Notre-Dame-des-Neiges. Travail présenté à Peter Jacobs, Université de Montréal, décembre 1983.
25. Central Park Conservancy. 1989 Annual Report. 32 pages.
26. Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels. Rapport sur le projet de constitution du site du patrimoine du Mont-Royal. Novembre 1987.
27. Cranz, Galen, The Politics of Park Design. A History of Urban Parks in America. MIT Press, 1989.
28. Fabos, Julius G., Gordon T. Wilde et V. Michael Weinmayer, Frederick Law Olmsted, Founder of Landscape Architecture in America, University of Massachusetts Press, 1968.
29. Fein, Albert, Frederick Law Olmsted and the American Environmental Tradition. New York, George Braziller, 1972.
30. Franklin Park Master Plan. Volume 1.
31. Gouvernement du Québec. Loi sur les compagnies de cimetière. 1987.
32. Kinkead, E., Central Park, The Birth, Decline and Renewal of a National Treasure. New York, Norton. 1990.
33. Limoges, André. Un réseau de parcs régionaux pour la Communauté urbaine de Montréal. Conférence de l'American Planning Association (1985). Service de la planification du territoire. Communauté urbaine de Montréal.
34. Massachusetts Department of Environmental Management, Olmsted Historic Landscape Preservation Program First Interim Report, 1984-1989. Part 1 : Reviving the Olmsted Vision. Boston, Office of Historic Resources, 1990.

35. Master Plan Overview & Recommendations [Draft]. Boston, City of Boston Parks and Recreation Department, 1989.
36. Newton, Norman T., Design on Land : The Development of Landscape Architecture. Harvard University Press, 1971.
37. Olmsted, Frederick Law, Landscape Into Cityscape : Frederick Law Olmsted's Plans for a Greater New York City, Albert Fein, ed. NY, Van Nostrand Reinhold, 1967.
Civilizing American Cities. MIT, Press, 1971.
Forty years of Landscape Architecture : Central Park. MIT Press, 1973.
Spoils of the Parks. Detroit, 1882.
38. Rebuilding Central Park : A Management and Restoration Plan. Draft edition, New York, The Central Park Conservancy, 1985.
39. Roper, Laura Wood, FLO. A Biography of Frederick Law Olmsted. Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1973.
40. Service de la planification du territoire. Communauté urbaine de Montréal. Parc régional du Cap Saint-Jacques. Novembre 1989, 47 pages.
41. Service d'urbanisme. Ville de Montréal. Plan directeur de Montréal. Espaces libres, 1955, 51 pages.
42. The first Historic Landscape Report for the Ravine Prospect Park, Brooklyn, New York. New York, Walmsley & Company Inc., 1986.
43. Ville de Montréal. Constitution du site du patrimoine du Mont-Royal. Notes explicatives, Service de l'habitation et du développement urbain.
44. Ville de Montréal. Jardin botanique de Montréal. La végétation et l'aménagement du parc régional du Bois-de-Saraguay. Septembre 1981, 96 pages.

45. Ville de Montréal. Règlement n° 3722. Codification administrative. Zonage de certaines parties des quartiers Mont-Royal, Saint-André, Saint-Georges et Saint-Louis, août 1976.
46. Ville de Montréal. Règlement n° 3955. Codification administrative. Zonage des quartiers Notre-Dame-de-Grâce et Mont-Royal, octobre 1982.
47. Ville de Montréal. Règlement n° 4980. Codification administrative. Zonage de quartiers LaFontaine, Laurier, [et autres, mars 1989.
48. Ville de Montréal. Règlement n°. 7395. Codification administrative. Règlement modifiant le Règlement sur les parcs et places publiques, octobre 1988.
49. Ville de Montréal. Règlement 7451 concernant la protection et la plantation des arbres sur la propriété privée dans le site du patrimoine du Mont-Royal. 1987.
50. Ville de Montréal. Règlement 7593 constituant le site du patrimoine du Mont-Royal. 1987.
51. Ville de Montréal. Service de l'habitation et du développement urbain, Orientations préliminaires pour la mise en valeur du mont Royal. Document de concertation, novembre 1988.

- 45. Ville de Montréal, Régiment n° 112, Québec, 1942.
Maison n° 112, 112 rue Saint-Jacques, Québec, 1942.
- 46. Ville de Montréal, Régiment n° 112, Québec, 1942.
Maison n° 112, 112 rue Saint-Jacques, Québec, 1942.
- 47. Ville de Montréal, Régiment n° 112, Québec, 1942.
Maison n° 112, 112 rue Saint-Jacques, Québec, 1942.
- 48. Ville de Montréal, Régiment n° 112, Québec, 1942.
Maison n° 112, 112 rue Saint-Jacques, Québec, 1942.
- 49. Ville de Montréal, Régiment n° 112, Québec, 1942.
Maison n° 112, 112 rue Saint-Jacques, Québec, 1942.
- 50. Ville de Montréal, Régiment n° 112, Québec, 1942.
Maison n° 112, 112 rue Saint-Jacques, Québec, 1942.
- 51. Ville de Montréal, Régiment n° 112, Québec, 1942.
Maison n° 112, 112 rue Saint-Jacques, Québec, 1942.

Annexe 5

Liste alphabétique des participants

ANNEXE 5

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PARTICIPANTS

Audience publique

A- Première partie : la période de questions

1. Association pour la conservation du parc Jeanne-Mance
(Jean-Guy Trinque)
2. Association des citoyens d'Outremont
(Yolaine N. Laberge)
3. Allen, Luther
4. Babin, Denis
5. Chagnon, Josée
6. Chartier, Daniel
7. Diuno, Klaus
8. Famelart, Michel
9. Germain, Annick
10. Lafargue, Bernard
11. Lalonde, André
12. Leduc-Houde, Francine
13. Lee, Elena
14. Marsan, Jean-Claude
15. Ordre des architectes du Québec
(Madeleine Demers)
16. Paquin, Gilbert
17. Perreault, Claude

A- Première partie : la période de questions (suite)

18. Pettigrew, Jean
19. Poitras, Jacques
20. Ramet, Pierre
21. Robert, Gilles
22. Société d'habitation du village Jeanne-Mance
(Elmer Fecteau)
23. Tremblay, Alain
24. Webster, Shelagh

B- Deuxième partie : l'audition

1. Allen, Luther
2. Amis de la montagne (Les)
(Nathalie Zinger et Peter Howlett)
3. Association des architectes paysagistes du Québec
(Pierre Valiquette)
4. Association des citoyens d'Outremont
(Yolaine N. Laberge, Sophie Laberge et Pierre Pontbriand)
5. Association des étudiants de McGill
(Alex Usher)
6. Association des étudiantes et étudiants des 2^e et 3^e cycles de
l'université McGill
(Eric Darier)
7. Association des propriétaires de véhicules hippomobiles de
Montréal
(Jacques Baumier)
8. Association pour la défense des droits canins
(Lisanne Major et John Kroening)
9. Association pour la protection du parc Jeanne-Mance
(Béatrice MacGuire)
10. Association pour la protection de l'environnement des
alentours du mont Royal
(Simone Ghazi)
11. Association québécoise de vélo de montagne
(Richard Bouchard)
12. Association régionale de ski alpin de Montréal
(Richard Ranger)
13. Association des résidants et résidentes du Plateau
Mont-Royal
(Catherine O'Neil)

B- Deuxième partie : l'audition (suite)

14. Ball, Robert
15. Berryman, Tommy
16. Brière, Anita
17. Carbonnier, Richard
18. Centre canadien d'architecture
(Phyllis Lambert)
19. Centre de la montagne
(Jean-Yves Benoît)
20. Chambre de commerce du Montréal métropolitain
(Christophe Caron)
21. Chartier, Daniel
22. Cimetière Mont-Royal
(Donald Roy, Robert Girouard et M. Christopher)
23. Club des amis du tramway de Montréal
(Daniel Laurendeau)
24. Coalition verte (La)
(Daniel Stein)
25. Comité de l'environnement du Syndicat des cols bleus de la
Ville et de la Communauté urbaine de Montréal
(Jacques Cordeau et René Rolland)
26. Communications Canada
(Robert Delorme et Jacques Pinard)
27. Cournoyer, Gilles
28. Davies, Charlotte et Daniel Langlois
29. De Fontenay, Hervé

B- Deuxième partie : l'audition (suite)

30. Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal
(Alkis Papadopoulos et Sophie Gagnon)
31. Famelart, Michel
32. Fédération d'athlétisme du Québec
(Guy Lépine)
33. Perraton, Charles
34. Forum des citoyens âgés
(Léo Hudon et Michel Magnan)
35. Femmes regroupées pour l'accessibilité aux pouvoirs politique et économique (FRAPPE)
(Sylvie Laurier)
36. Fréchette, Gérard
37. Gascon, France et Georges Dupuy
38. Geltman, Harold
39. Groupe de ressources en architecture rare
(Brigitte Leblanc)
40. Héritage Montréal
(Annick Germain et Dinu Bumbaru)
41. Hôpital Sainte-Justine
(Luc Durand et Richard L'Écuyer)
42. Kozlowsky, Richard
43. Lachapelle, Jean
44. Landry, Philippe
45. Langlois, Isabelle
46. Lanoue, Marcel

B- Deuxième partie : l'audition (suite)

47. Lee, Elena
48. Loisir-Ville
(Claire Le Roux)
49. Marier, Marcel
50. Marsan, Brian
51. Marsan, Jean-Claude
52. Martinez, Antonio
53. Martinez, Laura
54. Mathieu, Charles
55. Mathieu, Richard
56. Monde à Bicyclette (Le)
(Claire Morissette et Mike Gordon)
57. Mount Royal Confirmation Center
(Coralie Wade)
58. Nous nous intégrons en commun
(Normand David)
59. Ordre des architectes du Québec
(Madeleine Demers)
60. Pettigrew, Jean
61. Regroupement des résidents du quartier Milton Parc
(Bernard Bourbonnais)
62. Richard, Louis-Joseph
63. Robert, Gilles
64. Sauvons Montréal
(Denys Marchand et Léon Gagnon)

B- Deuxième partie : l'audition (suite)

65. Service de police de la CUM
(Jacques Lessard)
66. Ski-O-Thon
(Denis Munger)
67. Société d'animation du Jardin et de l'Institut botaniques
(Luc Brouillette et Nicole Gagnon)
68. Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges
(Pierre Ramet)
69. Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal
(Pierre Giard et Bertrand Allen)
70. Société Logique
(Sophie Lanctôt)
71. Szabo, Michel
72. Transport 2000 Québec
(Guy Chartrand et Robert Nantel)
73. Tremblay, Alain
74. Université McGill
(Sam Kingdon)

Annexe 6

Liste chronologique des participants

1950
1951

ANNEXE 6

LISTE CHRONOLOGIQUE DES PARTICIPANTS

Audience publique

A- Première partie : la période de questions

Le 9 avril 1990

1. Robert, Gilles
2. Lalonde, André
3. Association des citoyens d'Outremont
(Yolaine N. Laberge)
4. Chartier, Daniel
5. Allen, Luther
6. Perreault, Claude

Le 10 avril 1990

7. Ordre des architectes du Québec
(Madeleine Demers)
8. Webster, Shelagh
9. Lee, Elena
10. Babin, Denis
11. Association pour la conservation du parc Jeanne-Mance
(Jean-Guy Trinque)
12. Lafargue, Bernard

A- Première partie : la période de questions (suite)

Le 11 avril 1990

13. Société d'habitation du village Jeanne-Mance
(Elmer Fecteau)
14. Luther, Allen
15. Famelart, Michel
16. Chagnon, Josée
17. Marsan, Jean-Claude
18. Germain, Annick

Le 12 avril 1990

19. Tremblay, Alain
20. Ramet, Pierre
21. Poitras, Jacques
22. Paquin, Gilbert
23. Leduc-Houde, Francine
24. Pettigrew, Jean
25. Diuno, Klaus
26. Famelart, Michel
27. Tremblay, Alain

B- Deuxième partie : l'audition

Soirée du 22 mai 1990

1. Ordre des architectes du Québec
(Madeleine Demers)
2. Loisir-Ville
(Claire Le Roux)
3. Le Monde à Bicyclette
(Claire Morissette et Mike Gordon)
4. Centre canadien d'architecture
(Phyllis Lambert)
5. Cimetière Mont-Royal
(Donald Roy, Robert Girouard et M. Christopher)
6. Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal
(Pierre Giard et Bertrand Allen)
7. Société d'animation du Jardin et de l'Institut botaniques
(Luc Brouillette et Nicole Gagnon)
8. Association des étudiantes et étudiants des 2^e et 3^e cycles de
l'université McGill
(Eric Darier)
9. Association pour la protection de l'environnement des
alentours du mont Royal
(Simone Ghazi)

B- Deuxième partie : l'audition (suite)

Après-midi du 23 mai 1990

10. Nous nous intégrons en commun
(Normand David)
11. Association des propriétaires de véhicules hippomobiles de
Montréal
(Jacques Baumier)
12. Association pour la protection du parc Jeanne-Mance
(Béatrice MacGuire)
13. Forum des Citoyens âgés
(Léo Hudon et Michel Magnan)
14. Geltman, Harold
15. Berryman, Tommy
16. Fédération d'athlétisme du Québec
(Guy Lépine)
17. Landry, Philippe
18. Ski-O-Thon
(Denis Munger)

Soirée du 23 mai 1990

19. Les Amis de la montagne
(Nathalie Zinger et Peter Howlett)
20. Héritage Montréal
(Annick Germain et Dinu Bumbaru)
21. Tremblay, Alain

B- Deuxième partie : l'audition (suite)

Soirée du 23 mai 1990 (suite)

22. Comité de l'environnement du Syndicat des cols bleus de la Ville et de la Communauté urbaine de Montréal (Jacques Cordeau et René Rolland)
23. Centre de la montagne (Jean-Yves Benoît)
24. Association des citoyens d'Outremont (Yolaine N. Laberge, Sophie Laberge et Pierre Pontbriand)
25. Allen, Luther
26. Pettigrew, Jean
27. Lachapelle, Jean
28. Gascon, France et Georges Dupuy

Après-midi du 24 mai 1990

29. Robert, Gilles
30. Langlois, Isabelle
31. Communications Canada (Robert Delorme et Jacques Pinard)
32. Martinez, Laura
33. Richard, Louis-Joseph
34. Société Logique (Sophie Lanctôt)
35. Brière, Anita

B- Deuxième partie : l'audition (suite)

Après-midi du 24 mai 1990 (suite)

36. Marsan, Brian
37. Cournoyer, Gilles
38. Fréchette, Gérard
39. Association pour la défense des droits canins
(Lisanne Major et John Kroening)

Soirée du 24 mai 1990

40. Centre de la montagne
(Jean-Yves Benoît)
41. Marsan, Jean-Claude
42. Szabo, Michel
43. Lee, Elena
44. Regroupement des résidants du quartier Milton Parc
(Bernard Bourbonnais)
45. Club des amis du tramway de Montréal
(Daniel Laurendeau)
46. Université McGill
(Sam Kingdon)
47. Famelart, Michel
48. Association des architectes paysagistes du Québec
(Pierre Valiquette)
49. Transport 2000 Québec
(Guy Chartrand et Robert Nantel)

B- Deuxième partie : l'audition (suite)

Le 25 mai 1990

50. Association québécoise de vélo de montagne
(Richard Bouchard)
51. Mathieu, Richard
52. Marier, Marcel
53. Femmes regroupées pour l'accessibilité aux pouvoirs politique
et économique (FRAPPE)
(Sylvie Laurier)
54. Association régionale de ski alpin de Montréal
(Richard Ranger)
55. Mathieu, Charles
56. Association des étudiants de McGill
(Alex Usher)
57. Davies, Charlotte et Daniel Langlois
58. De Fontenay, Hervé
59. Sauvons Montréal
(Denys Marchand et Léon Gagnon)
60. Ball, Robert
61. Carbonnier, Richard
62. La Coalition verte
(Daniel Stein)
63. Groupe de ressources en architecture rare
(Brigitte Leblanc)
64. Service de police de la CUM
(Jacques Lessard)

B- Deuxième partie : l'audition (suite)

Le 25 mai 1990 (suite)

- 65. Kozlowsky, Richard
- 66. Mount Royal Confirmation Center
(Coralie Wade)

Soirée du 25 mai 1990

- 67. Fédération des associations étudiantes du campus de
l'Université de Montréal
(Alkis Papadopoulos et Sophie Gagnon)
- 68. Chartier, Daniel
- 69. Perraton, Charles
- 70. Chambre de commerce du Montréal métropolitain
(Christophe Caron)
- 71. Hôpital Sainte-Justine
(Luc Durand et Richard L'Écuyer)
- 72. Association des résidents et résidentes du Plateau
Mont-Royal
(Catherine O'Neil)
- 73. Martinez, Antonio
- 74. Société d'histoire de la Côte-des-Neiges
(Pierre Ramet)
- 75. Lanoue, Marcel

Annexe 7

Liste des personnes invitées

Annexe 7

LISTE DES PERSONNES INVITÉES

1. M. Ludger Beauregard
Conseiller municipal - Ville d'Outremont
2. M^{me} Josée Chagnon
Coordonnatrice - Les Amis de la montagne
3. M^{me} Rita Rachel Dandavino
Secrétaire - Comité de concertation intérimaire -
Accord de collaboration pour la conservation et la mise
en valeur du mont Royal
4. M. Raymond Duvernois
Directeur - Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
5. M. Pierre Giard
Directeur de l'aménagement et de la concertation - Société de
transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM)
6. M. Philippe Guay
Adjoint au vice-recteur administration - Université de Montréal
7. M. Peter Howlett
Président - Les Amis de la montagne
8. M^{me} Louise Joubert
Directrice - Service des immeubles - Université de Montréal
9. M. G. Sam Kingdon
Vice-principal adjoint - Ressources matérielles - Université McGill
10. M. Donald K. Roy
Consultant - Cimetière Mont-Royal
11. M^{me} Gisèle Trépanier
Chargée de recherche et Secrétaire - Comité consultatif de
Montréal sur la protection des biens culturels

Annexe 8

Liste des participants ayant déposé un mémoire

ANNEXE 8

LISTE DES PARTICIPANTS AYANT DÉPOSÉ UN MÉMOIRE

Mardi 22 mai 1990
(soirée)

1. Ordre des architectes du Québec
2. Loisir-Ville
3. Le Monde à Bicyclette
4. Centre canadien d'architecture
5. Cimetière Mont-Royal
6. Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal
7. Société d'animation du Jardin et de l'Institut botaniques
8. Association des étudiantes et étudiants des 2^e et 3^e cycles de l'université McGill

Mercredi 23 mai 1990
(après-midi)

9. Nous nous intégrons en commun
10. Association des propriétaires de véhicules hippomobiles de Montréal
11. Forum des citoyens âgés
12. Geltman, Harold
13. Berryman, Tommy
14. Munger, Denis

Mercredi 23 mai 1990
(soirée)

15. Les Amis de la montagne
16. Héritage Montréal
17. Tremblay, Alain

**Vendredi 25 mai 1990
(soirée)**

54. Fédération des associations étudiantes du
campus de l'Université de Montréal
55. Chartier, Daniel
56. Perraton, Charles
57. Chambre de commerce du Montréal
métropolitain
58. Association des résidants et résidentes du
Plateau Mont-Royal (ARRPMR)
59. Société d'histoire de la Côte-des-Neiges

